

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIERE
ALLUVIONNAIRE A VILLIERS-SUR-SEINE (77114)**



Enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2023 inclus

**Partie N°1
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Partie N°2
AVIS ET CONCLUSIONS**

**Partie N°3
PIECES JOINTES**

Sommaire

1 – PREAMBULE	6
PARTIE N°1	9
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9
2 - PRESENTATION DE L'ENQUETE	12
2.1 – L'OBJET DE L'ENQUETE.....	14
2.2 – LE CADRE JURIDIQUE	15
2.2.1) <i>Le cadre juridique général</i>	15
2.2.2) <i>Le cadre juridique spécifique au projet</i>	18
2.3 – LE MAITRE D'OUVRAGE	19
2.4 – LA DESCRIPTION DU PROJET	20
2.4.1) <i>La localisation, la surface et les périmètres du projet</i>	20
2.4.2) <i>Les solutions alternatives</i>	23
2.4.3) <i>Les données géologiques et hydrogéologiques</i>	25
2.4.4) <i>L'exploitation de la carrière</i>	29
2.5 – LES ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET	34
2.5.1) <i>Les milieux naturels</i>	34
2.5.2) <i>Les autres problématiques environnementales</i>	40
2.6 – LA SEQUENCE ERC POUR LA BIODIVERSITE	42
2.6.1) <i>Les Mesures d'Evitement</i>	42
2.6.2) <i>Les Mesures de Réduction</i>	44
2.6.3) <i>Les Mesures d'accompagnement et de suivi</i>	54
2.6.4) <i>Le bilan surfacique des milieux naturels et des zones humides</i>	58
2.6.5) <i>La Mesure compensatoire de la restauration d'une frayère à brochet</i>	59
2.6.6) <i>Évaluation d'incidences Natura 2000 et dérogation pour destruction d'espèces protégées</i>	63
2.6.7) <i>Mesures concernant l'Hydrologie</i>	67
2.7 – REEVALUATION DES IMPACTS POST MESURES ET PROJET DE REAMENAGEMENT FINAL	68
2.7.1) <i>Les impacts résultants</i>	68
2.7.2) <i>Le projet de réaménagement final du site</i>	68
2.8 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	71
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	75
3.1 - MODALITES DE L'ENQUETE	76
3.2 - INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC	76
3.2.1) <i>Publicité légale par voie de presse</i>	76
3.2.2) <i>Publicité légale locale par voie d'affichage municipal</i>	77
3.2.3) <i>Affichage sur site</i>	77
3.2.4) <i>Publicité sur Internet</i>	77
3.3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	77
3.3.1) <i>Mise à disposition du dossier d'enquête et consignation des observations du public</i>	77
3.3.2) <i>Permanences du Commissaires-Enquêteur</i>	78
3.3.3) <i>Visites et entretiens du Commissaire-Enquêteur</i>	78

3.4 - DECOMPTE DES OBSERVATIONS	79
3.5 - CLOTURE DE L'ENQUETE, MODALITES DE TRANSFERT DU REGISTRE ET REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE	79
4 – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES COURRIERS ET DES AVIS REÇUS	80
4.1 – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	82
4.2 – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	99
4.2.1) <i>La Synthèse des réponses apportées par le pétitionnaire aux avis des services de l'Etat et à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France en date du 20 avril 2023</i>	<i>99</i>
4.2.2) <i>L'avis du CNPN</i>	<i>103</i>
4.2.3) <i>Les avis d'autres Personnes Publiques Consultées</i>	<i>110</i>
AVIS ET CONCLUSIONS	111
1 – L'OBJET DE L'ENQUETE	112
2. – LE CONTENU DU PROJET	113
2.1) <i>La localisation, les caractéristiques du site projeté et de son exploitation</i>	<i>113</i>
2.2) <i>L'environnement du site d'exploitation projeté, les impacts du projet et les mesures d'atténuation</i>	<i>116</i>
2.3) <i>Le projet de réaménagement final</i>	<i>118</i>
3 - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	121
PARTIE N°3	135
PIECES JOINTES.....	135
ANNEXE N° 1 – ARRETÉ PREFERENTIAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE	137
ANNEXE N° 2 – LISTE DES CARTOGRAPHIES	142
ANNEXE N° 3 PUBLICATIONS PRESSE	146
ANNEXE N° 4 – CERTIFICATS D'AFFICHAGE.....	152
ANNEXE N° 4 BIS – CEMEX CONSTATS D'HUISSIERS	163
ANNEXE N° 5 – MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	164

1 – PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du Commissaire-Enquêteur titulaire chargé de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement partiel d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires à Villiers-sur-Seine, sollicitée par la Société CEMEX Granulats.

Monsieur Jean-Luc RENAUD a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun par Décision n°E23000069/77 du 21 juillet 2023.

Les Commissaires-Enquêteurs ont été choisis sur une liste d'aptitude départementale aux fonctions de Commissaire-Enquêteur révisée annuellement. Par ailleurs :

« Ne peuvent être désignées comme Commissaires-Enquêteurs ou comme membres d'une Commission d'Enquête, les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête ».

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale des Commissaires-Enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration, du public et du Maître de l'Ouvrage.

De surcroît, les Commissaires-Enquêteurs doivent faire preuve d'objectivité dans le cadre du respect de leur éthique.

S'agissant des aptitudes exigées des Commissaires-Enquêteurs, la loi n'en fait pas mention, se contentant de renvoyer à un décret d'établissement des listes d'aptitude départementales aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que les Commissaires-Enquêteurs soit des experts et s'ils le sont, ils ne doivent en aucun cas se comporter en experts ni en professionnels ès-qualité.

Le commissaire enquêteur n'a aucune limite à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel donc subjectif.

De même, le Commissaire-Enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Il n'est donc pas du ressort du Commissaire-Enquêteur de dire le droit, cela est et reste du seul ressort de la juridiction administrative.

Le Commissaire-Enquêteur titulaire s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations consignées dans les registres, des réponses formulées par le Maître d'Ouvrage et en tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir souhaité recevoir et obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités

concernées sur les observations faites par le public, le Commissaire-Enquêteur titulaire, après avoir longuement pesé les arguments, a rendu *in-fine* un avis motivé en toute conscience.

Il tient à ce titre à remercier les services de l'Etat, la Commune et Madame le Maire de Villiers-sur-Seine, lieux de l'enquête ainsi que le Maître d'Ouvrage, en particulier Madame Cécile Malaval, Responsable Développement et Procédures ICPE au sein du service Développement Environnement et Foncier de la Société CEMEX Granulats Nord, pour leur disponibilité et leur complète coopération dans les réponses apportées aux nombreuses interrogations du Commissaire-Enquêteur.

Cette coopération n'a bien évidemment en rien influée sur l'avis final du Commissaire-Enquêteur, qu'il a rendu en toute indépendance.

N.B : L'ensemble des cartographies et illustrations figurant dans le présent rapport, est issu des classeurs et fascicules établis par le Maître d'Ouvrage et contenus dans le dossier d'enquête publique.

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIERE
ALLUVIONNAIRE A VILLIERS-SUR-SEINE (77114)**



Enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2023 inclus

PARTIE N°1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2 - PRESENTATION DE L'ENQUETE

2.1 – L'objet de l'enquête

La Société CEMEX Granulats, exploite depuis 1990 une carrière alluvionnaire sur la commune de Villiers-sur-Seine, située dans la vallée alluviale de la Seine au sein de la région naturelle de la Bassée en Seine-et-Marne, principale région d'extraction de granulats à l'échelle de l'Île-de-France.

Cette carrière est actuellement autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 1990 n°90 DAE 2M 080 complété par les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 1993 n°93 DAE 2M 073, par celui n°2014 DRIEE/UT 77/159 prolongeant la validité des arrêtés précédents jusqu'au 11 octobre 2017 sur 124 ha 21 a 87 ca pour une production moyenne de 240 000 t/an et par celui n° 2018 DRIEE/ UD 77/007 du 25/07/2018 autorisant CEMEX à poursuivre l'exploitation de la carrière pendant 3 années supplémentaires.

Elle constitue l'une des principales sources d'approvisionnement en alluvions de grande qualité de l'entreprise dans le cadre de sa politique de reconstitution avec des matériaux calcaires, opérée sur la plateforme de traitement multimodale de Marolles-sur-Seine (77) située à quelques kilomètres du site d'extraction en aval du fleuve. Elle tient donc une place économique importante pour la société CEMEX, mais également pour l'ensemble du marché francilien de la construction, en particulier celui de l'agglomération centrale.

De plus, de nombreux investissements ont été mis en place sur le site afin de faire perdurer l'exploitation en minimisant l'impact environnemental (changement de méthode d'exploitation, et mise en place d'une base vie fixe et d'un quai de chargement bateau).

L'autorisation arrivant à terme et les réserves en place étant encore importantes sur l'emprise actuelle, la société CEMEX Granulats souhaite renouveler son autorisation d'exploitation sur ce site jusqu'au 11 décembre 2030.

Le projet a fait l'objet d'un premier avis (défavorable) du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 juillet 2021 puis d'un second, favorable cette fois, daté du 12 juillet 2022.

Il a également fait l'objet d'un avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 20 avril 2023.

Ainsi, la demande d'Autorisation Environnementale Unique inclut simultanément :

- Un renouvellement partiel d'autorisation de carrière sur 115 ha 91 a 86 ca du fait d'une renonciation d'activité sur les parcelles inexploitées suivantes : B 96, B 128, B 129, B 130, B 131, B 132, et B 134 pp d'une superficie totale de 8 ha 30 a 01 ca ;
- Une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;

- Une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées et des habitats associées.

Le projet a fait l'objet d'un premier avis (défavorable) du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 juillet 2021 puis d'un second, favorable cette fois, daté du 12 juillet 2022.

Il a également fait l'objet d'un avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 20 avril 2023.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale déposée par la société CEMEX Granulats ayant été jugé complet et régulier par les services de l'Etat compétents, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit par arrêté n°2023/06/ DSCE/BPE/M du 22 août 2023 l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique relevant des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, sollicitée par la société CEMEX Granulats, pour son projet de renouvellement partiel de la carrière de sables et de graviers alluvionnaires située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

(Annexe n°1)

2.2 – Le cadre juridique

2.2.1) Le cadre juridique général

La présente enquête publique est organisée en application ou sur le fondement du code de l'environnement :

■ Au titre de la participation du public

* Le Livre Ier, Titre II, Chapitre III « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement » et plus particulièrement ses articles L.123-1 à 19 et suivants et R.123-1 à 27 relatifs à l'enquête publique ;

■ Au titre de l'autorisation environnementale unique

* Le Livre Ier, Titre VIII notamment ses articles :

- L.181-1 : « *L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :*

1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;

2° Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1 [...]; Elle est également applicable aux projets mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 lorsque l'autorité

administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, ainsi qu'aux projets mentionnés au troisième alinéa de ce II. L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ».

- L.181-2 à L.181-28-9.

* Et complémentairement en ce qui concerne l'étude d'impact, les articles : L.122-1 ; L.122-1-1 ; L.122-3 ; L.122-4 et R.122-2 ; R.122-4 et 5 ; R.122-9 ; R.122-13.

❖ Le volet Installation Classée pour la Protection de l'Environnement-exploitation de carrières

* Le Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ses articles L.511-1 à L.512-22 et notamment :

- L.511-1 : « *Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier ».

- L.511-2 : « *Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat [...]. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation ».*

- L.512-1 : « *Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 [...]* » ;

Et R.512-1 ;

* Les dispositions particulières aux carrières : L.515-1 à L.515-6.

❖ Le volet loi sur l'eau

* Le Livre II, Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques en particulier les articles suivants :

- L.214-1 : « *Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou*

non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ».

- L.214-2 : « *Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques...* ».

- L.214-3 : « *I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.*

Cette autorisation est l'autorisation environnementale régie par les dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre Ier, sans préjudice de l'application des dispositions du présent titre.

II.-Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3 ».

Et R. 214-1 et suivants.

❖ Le volet dérogation pour destruction d'espèces protégées

- L'article L.411-1 pose un principe de protection des espèces et des habitats : « *I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

L'article L.411-2 prévoit pour sa part une dérogation limitée à ce principe de protection :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés [...] ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle : [...]

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

2.2.2) Le cadre juridique spécifique au projet

La demande d'autorisation relevant de l'exploitation des carrières, est visée à la rubrique 2510-10 de la nomenclature des ICPE.

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Caractéristiques de l'installation	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	/	360 000 t/an en moyenne 400 000 t/an maximum	Autorisation

L'arrêté préfectoral d'enquête publique, et lui seul, mentionne également la rubrique 2.9.3.0-1 (non classé) de la même nomenclature.

Par ailleurs, le projet entrant également dans le champ de la nomenclature des Installation Ouvrage Travaux Aménagements (IOTA) prévu à l'article L.214-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau), il relève des régimes de l'autorisation et de la déclaration à raison des rubriques suivantes :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
1.1.1.0	Création d'ouvrage souterrain en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines	-	Réalisation d'un nouveau piézomètre en aval du site. Régularisation des 6 piézomètres déjà existants	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	S = Surface du projet (+Bassin versant) $S \geq 20$ ha (A) $1 < S < 20$ ha (D)	La totalité de la surface d'emprise du site est concernée (115 ha). <i>NB : La topographie plane du secteur ne présente pas de bassin naturel supplémentaire dont les écoulements seraient interceptés par le projet.</i>	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	L : longueur de travail (m) $L \geq 100$ (A) $0 < L < 100$ (D)	Travaux de fermeture du chenal d'accès à la Seine et reconstitution de la berge. Le profil en travers de la Seine sera donc modifié sur 25 à 30 m.	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	S = surface soustraite (m ²) $S \geq 10\,000$ (A) $400 < S < 10\,000$ (D)	Situation initiale : 25 000 à 30 000 m ² Situation finale : 0 m ² <i>(Ensemble des stocks utilisés dans la remise en état qui consiste sur les zones remblayées à un retour à des cotes topographiques \leq topographie initiale)</i>	Autorisation
3.2.3.0.	Plan d'eau (création)	S = superficie du plan d'eau (ha) $S \geq 3$ ha (A) $0,1 < S < 3$ ha (D)	1 plan d'eau final dont la superficie est de l'ordre de 62 ha	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	S = la zone asséchée (ha) $S \geq 1$ ha (A) $0,1 < S < 1$ ha (D)	Surface de zones humides impactées de 12,69 ha	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités susceptibles de détruire les frayères	S = surface détruite $S > 200$ m ² (A) D : autres cas	Perte de fonctionnalité de 8060 m ² de frayères	Autorisation

Enfin, le projet nécessite aussi une dérogation pour destruction d'espèces protégées, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, qui seront mentionnées ultérieurement dans le présent rapport.

2.3 – Le Maître d'ouvrage

La demande est présentée par la société CEMEX GRANULATS, filiale d'un des géants mondiaux des matériaux de construction.

Plus spécialement, CEMEX joue un rôle important sur l'enjeu de l'approvisionnement de Paris et sa couronne, la société CEMEX permet d'apporter une solution viable avec son dispositif fluvial d'envergure et ses installations terminales embranchées ferrées (ITE) :

- 11 terminaux de granulats et 10 unités de productions de béton prêt à l'emploi, répartis dans et autour de Paris et sa banlieue, accessibles par voie fluviale ;
- 15 sites de productions de granulats (carrières, installations de traitement) raccordés à la voie d'eau ;
- 12 pousseurs et 77 barges détenus en propre
- 1 site de production de granulats de roches massives disposant d'une installation de chargement train, dont les matériaux sont évacués vers une centrale à béton francilienne, et 3 terminaux granulats/sites de productions, disposant également de leur propre ITE.

L'entreprise dispose par conséquent des capacités techniques et financières pour porter un tel projet.

En effet, la situation financière de la société Cemex Granulats permet à l'entreprise d'exploiter les sites conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement.

Les garanties financières seront constituées sous la forme d'une caution bancaire, après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et avant le commencement des travaux, dans le cadre de la déclaration de début de travaux.

Phase	Montant (€ TTC) novembre 2022
A	802 337
B	488 137

2.4 – La description du projet

2.4.1) La localisation, la surface et les périmètres du projet

2.4.1.1) La localisation du projet

Le site d'exploitation de la carrière se trouve dans le département de la Seine et Marne (77), en limite du département de l'Aube (10), à 12 km au Nord-Est de Bray-sur-Seine, à 13 km au Sud-Est de Provins et à 9 km au Sud-Ouest de Nogent-sur-Seine (10).

Il se situe plus précisément sur la commune de Villiers-sur-Seine, commune rurale de 291hab, incluse au sein de la vallée alluviale de la Seine constituant sur ce secteur, la région naturelle de la Bassée.

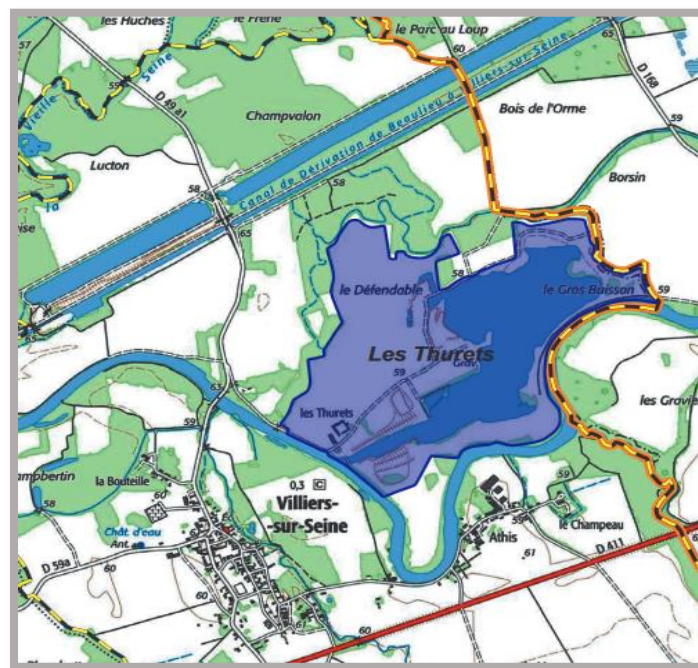
La Bassée présente en raison de son hydrographie, une grande richesse naturelle à l'échelle régionale et interrégionale avec la région limitrophe Grand-Est, richesse naturaliste confortée par l'exploitation depuis plus de 50 ans de son gisement de matériaux silico-calcaires reconnue d'excellente qualité, sous la forme de carrières de granulats reconverties très majoritairement en plans d'eau.

Par conséquent, la Bassée appartient au réseau écologique européen au travers d'un double classement en zones Natura 2000.

Au sein de la commune, il est positionné à 700 m au Nord-Est du bourg, sur la rive droite de la Seine, le long de la limite départementale.

La zone concernée par la demande de renouvellement s'étend sur les lieux-dits : « des Thurets, Le Défendable, du Gros Buisson, de l'Aprée et des Vallées », elle est encadrée par :

- La noue des Saules, des champs, un chemin communal puis le canal de dérivation de la Seine de Beaulieu à Villiers-sur-Seine au Nord ;
- La noue des Saules, la carrière Matériaux S.A.S du groupe VICAT et des champs de cultures intensives à l'Est, puis la RD 168 ;
- La noue des Saules, le bois de la Compignère, des champs et la Seine à l'Ouest ;
- Une zone prairiale et la Seine, au Sud.



Périmètre de renouvellement partiel
 Limite régionale

L'accès routier au site se fait essentiellement depuis la RD 49A1 puis la voie communale des Thurets mais l'évacuation des matériaux, qui représente la quasi-totalité des mouvements entre le site et l'extérieur, se fera par voie fluviale.

2.4.1.2) La surface et les périmètres du projet

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter ne porte que sur une partie du périmètre d'autorisation initial (renouvellement partiel).

En effet, la société CEMEX a dû renoncer à exploiter la partie Sud du site, qui se situe dans l'espace de mobilité du cours d'eau et à moins de 50 m des limites du lit mineur de celui-ci. Or

l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001, interdit l'exploitation de carrières de granulats dans ces espaces.

Le tableau suivant présente donc les surfaces concernées directement ou indirectement (après renonciation d'exploitation) par le projet :

Surface autorisée (AP du 22/11/1993)	124 ha 21 a 87 ca
Renonciation sur les parcelles B 96, B 128, B 129, B 130, B 131, B 132 et B 134pp autorisée par l'AP du 22/11/1993	8 ha 30 a 01 ca
Surface totale de la Demande	115 ha 91 a 86 ca

Par ailleurs, il importe également de noter que des extensions étaient initialement envisagées sur de nouveaux secteurs qui pouvaient également être des alternatives mais que le Maître d'Ouvrage a abandonné également notamment au titre des mesures d'évitement, du principe méthodologique Eviter Réduire Compenser (ERC) comme il sera évoqué ci-après.

La demande d'autorisation porte donc sur une superficie totale de 115 ha 91 a 86 ca, et ce jusqu'en décembre 2030.

Toutefois, en réalité la demande n'est présentée que pour permettre **l'exploitation supplémentaire de 31 ha** (emprise d'extraction) inclus dans le périmètre initial mais qui n'a pu être réalisée dans le délai initialement imparti par le précédent arrêté préfectoral de renouvellement.

En effet, le périmètre d'extraction découle des contraintes dont celles issues de l'arrêté ministériel susmentionné et des arrêtés préfectoraux précédents ou de la convention d'occupation du domaine public fluvial signé par CEMEX avec Voies Navigables de France (VNF).

Ces contraintes réglementaires ajoutées à d'autres mentionnées aussi ci-après, permettent également d'assurer la stabilité des sols, elles sont les suivantes :

- Maintenir au moins la bande réglementaire des 10 m en périphérie intérieure ;
- Prévoir une pente des fronts d'exploitation de 45° au maximum ;
- Maintenir la distance réglementaire de 50 m en bord de Seine ;
- Conserver les bosquets alluviaux ;
- Maintenir une distance de 10 m minimum entre le périmètre de la demande et celui d'exploitation, ce qui bénéficie aux boisements périphériques et reconstituer une berge de 30 m minimum après réaménagement ;

En effet, le site actuel a fait l'objet d'investissements importants dans le cadre du changement de mode d'exploitation en 2015. Il dispose dorénavant des aménagements nécessaires à l'activité et au suivi environnemental de l'extraction de granulats, qu'il est nécessaire de rentabiliser.

De plus, les études spécifiques et suivis environnementaux menés durant l'exploitation de la gravière actuelle ont permis d'avoir une connaissance approfondie du secteur.

Par ailleurs, cette antériorité permet à CEMEX GRANULATS de détenir la maîtrise foncière nécessaire à la conduite de son activité et à la mise en place de mesures compensatoires.

Parallèlement, des accords de gestion et d'entretien extensif des zones remises en état ont pu être passés permettant de pérenniser les aménagements écologiques.

- **La réalisation d'extensions à proximité**

Le demandeur disposait de trois solutions en la matière :

* Une extension plus à l'Est, au Nord de la gravière de Vicat

Cette alternative a été immédiatement abandonnée en raison de la situation administrative du site, objet de la présente demande. En effet, les bordures Est de celui-ci, longent la limite communale de Villiers-sur-Seine mais aussi et surtout, la délimitation entre les départements de Seine-et-Marne et de l'Aube, ainsi que des Régions Ile-de-France et Grand Est, ainsi une demande d'autorisation aurait subi une complexité administrative particulière.

* Une localisation sur les espaces agricoles à l'ouest du bois de la Compignière, sur le lieu-dit « Les Nesprins

Cette solution n'a pas été retenue car elle aurait entraîné une augmentation significative des impacts environnementaux : la destruction de zones humides, un abaissement important de la nappe au niveau du boisement alluvial de la Compignère, menaçant la conservation des milieux et des espèces qu'il renferme ainsi que sa fonctionnalité hydraulique, la consommation d'espaces agricoles supplémentaires et la visibilité de l'activité depuis la RD49.

* Une exploitation des terrains au Nord de la noue des Saules au lieu-dit « Les Epsailles »

Une extension sur « les Epsailles » a également été étudiée et abandonnée, son exploitation nécessitant la traversée de la noue des Saules par une bande transporteuse qui aurait pu porter atteinte aux boisements alluviaux, aux zones humides, à la faune et à la flore.

En outre, il importe également de préciser que le projet prévoyait initialement le traitement des matériaux sur place à grâce à une installation de criblage et le lavage du tout-venant pour la fabrication de produits de différentes granulométries nécessitant la réalisation de bassins de décantations au lieu-dit des « Epsailles »

Cette réalisation a également été abandonnée, au profit de l'unité de traitement existante de Marolles-sur-Seine, du fait des impacts environnementaux qu'elle induisait : baisse du niveau piézométrique, consommation d'eau, impacts paysager et acoustique.

L'abandon de ces extensions constitue ainsi une mesure d'évitement majeure.

Enfin, compte tenu également de :

- L'antériorité de l'activité d'extraction sur le site de Villiers-sur-Seine ;
- L'existence connue d'un gisement de grande qualité en quantité suffisante ;
- La présence des aménagements, des engins et du personnel nécessaire à l'exploitation de ce gisement ;
- La proximité du site de Marolles-sur-Seine, disposant des installations nécessaires à la reconstitution des matériaux ;
- La maîtrise des terrains d'un point de vue foncier, le temps prévisible de l'exploitation par la société CEMEX GRANULATS ;

Il semble difficile au Maître d'Ouvrage selon lui, d'identifier d'autres solutions alternatives à ce projet.

2.4.3) Les données géologiques et hydrogéologiques

2.4.3.1) Le profil géologique et le gisement

Sur le site, les alluvions reposent sur un massif crayeux. Plus précisément, la série géologique rencontrée au droit du site se structure horizontalement de la façon suivante :

- L'horizon du sol (terre végétale) mesurant 0,35 m ;
- Un horizon de matériaux argilo-sableux, limoneux et parfois tourbeux (découverts) d'une hauteur moyenne de 0,75 m. Il correspond aux alluvions récentes de la Seine (Fz) ;
- Une épaisseur moyenne de 4,50 m de sables et graviers exploitables correspondant aux alluvions anciennes de la Seine (Fy) et qui constitue le gisement exploité ;
- Le substratum, constitué par la craie du Campanien situé à une profondeur moyenne de 5,60 m. Il se trouve surmonté au niveau de la vallée de la Seine par un horizon mince de marnes blanches relativement imperméables provenant de la décalcification de la craie.

L'absence de relief ajoutée à un substratum crayeux sur lequel repose des alluvions font du site et de ses alentours une zone stable.

En outre, les terrains du secteur et les berges de la Seine n'ont connu aucun effondrement et les différentes bases de données publiques ne font état d'aucun risque concernant : les cavités souterraines ; les mouvements de terrain ; le retrait/gonflement des argiles (aléa nul à faible).

Les sondages de reconnaissance effectués sur le site, ont permis de confirmer **la présence d'un gisement de matériaux alluvionnaires de très bonne qualité** similaire à celui connu et exploité par la société CEMEX sur les communes de Villiers-sur-Seine (77) et La Motte-Tilly (10).

Cette qualité élevée permet son mélange avec des matériaux de substitution (calcaire) tout en satisfaisant les normes techniques requises pour ces usages, normes qui ne pourraient être respectées par l'emploi seuls des matériaux de substitution

Les caractéristiques physiques et chimiques de ce gisement en font donc un matériau de choix pour le marché des usages nobles : bétons prêts à l'emploi, béton hautes performances, etc...

Les données synthétiques concernant le gisement se résument ainsi :

<u>Cotes, Hauteurs et Epaisseurs</u>		Min	Moyen	Max
	Terrain naturel (m NGF)	57	58	59
	Fond de fouille (m NGF)	50	52,5	55
	Epaisseur de découverte (m) : - 0,35m de terre végétale en moyenne - 0,75 m de matériau sablo-limoneux en moyenne	0,5	1,1	2
	Epaisseur du gisement (m)	3	4,5	5
	Hauteur fronts d'extraction (m)	3,5	5,6	7
	Toit du gisement (m NGF)	55	56,9	58,5
	Base du gisement (m NGF) = fond de fouille	50	52,4	55,5
	Niveau de la nappe (m NGF)	55,5	56	57,5 (PHEC = 59,3)

Il offre des lors, les volumes potentiels suivants :

CARACTÉRISTIQUES EN EXPLOITABILITÉ	
Épaisseur moyenne de la découverte	1,1 m
<i>dont terre végétale</i>	0,35 m
Volume de découverte estimé	200 000 m ³ /an
<i>dont terre végétale</i>	99 000 m ³
Épaisseur moyenne du gisement	4,5 m
Volume de gisement estimé	1 400 000 m ³
Tonnage commercialisable estimé (densité : 1,8)	2 520 000 T sur 7 ans
PRODUCTION	
Moyenne annuelle	360 000 T
Maximale annuelle	400 000 T

(Synthèse personnelle du CE)

Il faut préciser que des contraintes foncières obligent l'exploitant à finaliser l'exploitation d'ici à décembre 2030. Cela entraîne donc une modification du tonnage exploitable autorisé et une réduction de la durée de la demande.

2.4.3.2) Les données hydrogéologiques

* **Eaux souterraines**

A Villiers-sur-Seine, la vallée de la Seine abrite une masse d'eau de type alluvionnaire appelée « alluvions de la Bassée » qui est constituée de deux aquifères interdépendants en continuité formant un complexe alluvions-craie.

Au regard des données piézométriques enregistrées au droit du site mais également dans le secteur, notamment à Mouy-sur-Seine à 11 km en aval de la carrière, plusieurs constantes apparaissent :

- La nappe s'écoule dans l'axe de la vallée selon le sens d'écoulement du fleuve et est très productive et stable depuis 1971 ;
- Les niveaux piézométriques d'étiages sont similaires à ceux de la Seine, avec une variation interannuelle de 1,5 m entre les hautes eaux et les basses eaux ;

- La nappe alluviale est libre et très influencée par les pluies efficaces et sa piézométrie est fortement régulée par l'aquifère crayeux.

Aucun des contrôles de qualité (sur les paramètres pH, DCO, T° et MES) effectués par la société CEMEX Granulats depuis 2004 sur son site ne fait état de pollution ou de dégradation locale de la qualité de la nappe.

*** Eaux superficielles**

Le projet se trouve intégralement dans une zone inondable de la Seine et il est important de noter la présence d'un chenal reliant le plan d'eau résiduel de l'extraction actuelle au fleuve.

Au niveau du projet, une noue : « la Noue des Saules » déjà mentionnée ci-avant, est présente et circule entre les secteurs des Thurets et des Epsailles.

Enfin le projet de renouvellement de la carrière est en majeure partie situé en dehors de l'espace de mobilité de la Seine. En effet, le périmètre d'extraction et d'exploitation de la carrière a été ajusté afin d'éviter le fuseau de mobilité (d'où l'abandon de la pointe Sud) comme mentionné précédemment.

Il est également important de préciser que le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de points de captage d'Alimentation en Eau Potable éloignée ou rapprochée.

Qu'il s'agisse des eaux souterraines ou des eaux superficielles, ces dernières sont sensibles aux pollutions, et aux modifications des écoulements et du niveau d'eau de la nappe alluviale.

Pour parer à cela les mesures qui sont et/ou seront mises en place sont les suivantes :

- L'installation de la base vie du personnel au-dessus de la cote d'inondation afin de limiter le risque de pollution des eaux. Les produits polluants seront stockés dans des cuves de rétention dans un container ;
- Une aire de ravitaillement et de lavage étanche est en place avec recueil des fluides éventuels qui sont traités par un séparateur à hydrocarbures ;
- Une berge drainante sera conservée vers le Nord du site et participera à conserver l'écoulement normal de la nappe ;
- Les merlons de sécurité présents seront temporaires, de faible hauteur et parallèles aux écoulements de crue ou à défaut discontinus afin de ne pas constituer des obstacles aux des crues ;
- L'abandon des extensions évoquées auparavant et des méthodes d'exploitation suivantes : rabattage de la nappe par pompage, drague flottante qui a permis d'avoir moins de matières en suspension (MES) donc une meilleure qualité des eaux, l'installation de traitement.

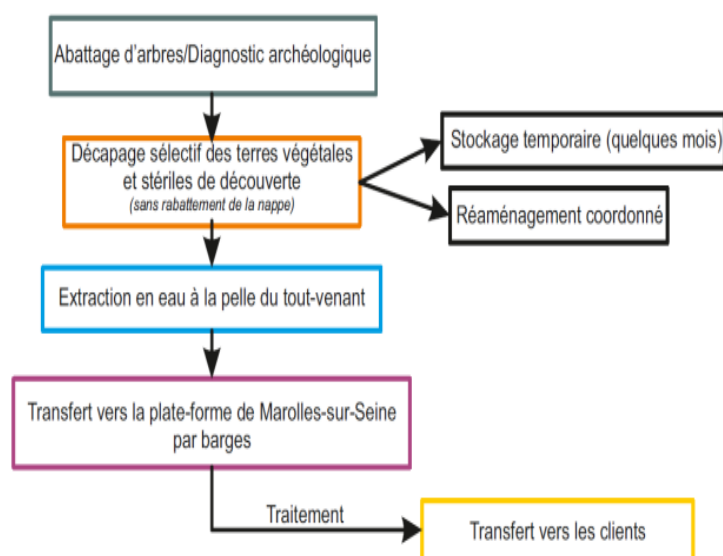
Selon le demandeur, au vu de ces éléments, l'impact résultant sur les eaux souterraines et superficielles sera donc « négatif-faible ».

2.4.4) L'exploitation de la carrière

2.4.4.1) Le principe général d'exploitation et les différentes opérations

L'extraction serait réalisée comme aujourd'hui en eau à ciel ouvert. Le gisement est et sera exploité à une cote de fond de fouille minimale de 50 m NGF sur tout le périmètre de la demande.

L'exploitation serait réalisée comme aujourd'hui en quatre grandes étapes :



Il convient de préciser que suite à l'abandon des extensions et indirectement en raison de la localisation de la bande transporteuse, il ne sera procédé à aucun abattage d'arbre, aucun défrichage, ce qui justifie de l'absence d'un volet en ce sens dans la demande d'autorisation.

L'extraction serait réalisée comme précédemment en eau, à ciel ouvert sur un rythme moyen de 360 000 t/an sur une durée de 7 ans (la dernière année servant également à la finalisation de la remise en état).

Le gisement est et sera exploité à une cote de fond de fouille minimale de 50 m NGF sur tout le périmètre de la demande.

Les opérations s'organisent en plusieurs phases de travaux successives :

*** La phase de découverte**

Les travaux de découverte consistent en un décapage sélectif des horizons successifs. Les matériaux de découverte correspondent à :

- Une formation de « terres végétales » d'une épaisseur de 0,35 m ;
- Une formation stérile d'alluvions modernes composées de matériaux argilo-sableux et limoneux, d'une épaisseur de 0,75 m.

Les volumes totaux de découverte sont estimés à 570 000 m³. Les opérations de découverte sont réalisées par campagne, au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

La terre est transportée par tombereaux soit pour être directement utilisée dans le cadre du réaménagement coordonné, soit pour être stockées temporairement. Ces stocks temporaires ne dépassent pas 2 m. Les stériles quant à eux, sont directement transportés par tombereaux vers la zone en remblaiement de la carrière.

*** La phase d'extraction**

Après décapage, l'extraction des matériaux alluvionnaires sera réalisée en eau, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique à long bras permettant de rapporter les sables et les graviers en surface.

Les matériaux extraits seront repris au chargeur, après égouttage, pour alimenter une trémie de chargement de la bande transporteuse. Ils sont ainsi acheminés directement au quai de chargement, implanté sur la fouille en eau.

La fouille aura une profondeur moyenne de 5,6 m (1,1 m de stériles et 4,5 m de gisement).

Le secteur au sud du plan d'eau ne sera pas impacté par l'extraction. Seuls les secteurs au nord du plan d'eau seront exploités dans le cadre de la future autorisation.

Les opérations de découverte/réaménagement sont coordonnées à l'extraction.

*** La phase d'évacuation du tout venant**

Le tout-venant est et sera évacué vers l'installation de Marolles-sur-Seine, à environ 30 km à l'ouest de Villiers-sur-Seine, par voie fluviale.

Le plan d'eau d'extraction, étant relié à la Seine par un chenal d'accès coupant la berge, le quai de chargement des barges est directement implanté sur la fouille en eau d'extraction, dans la partie Nord du secteur des « Thurets ».

Ainsi lors de toutes les phases, le tout-venant est directement chargé dans les barges par tapis.

En effet, le transport du tout-venant depuis la phase d'extraction vers le quai se fera par bandes transporteuses.

A noter qu'une bande transporteuse fixe allant de la ferme des Thurets jusqu'au quai de chargement sera présente durant toute la durée d'extraction, occupant un linéaire de 780 m environ.

D'autres tapis seront ensuite installés pour rejoindre les autres phases d'exploitation pour un linéaire de 1580 m environ. Au fur et à mesure de l'extraction de l'extension, sur 4 à 5 ans, ce tapis sera démonté

Le linéaire de bandes transporteuses a été volontairement modifié au cours de la définition du projet afin de diminuer l'impact sur les zones à enjeux.

Des pistes d'exploitation longeront ces bandes transporteuses pour plusieurs raisons :

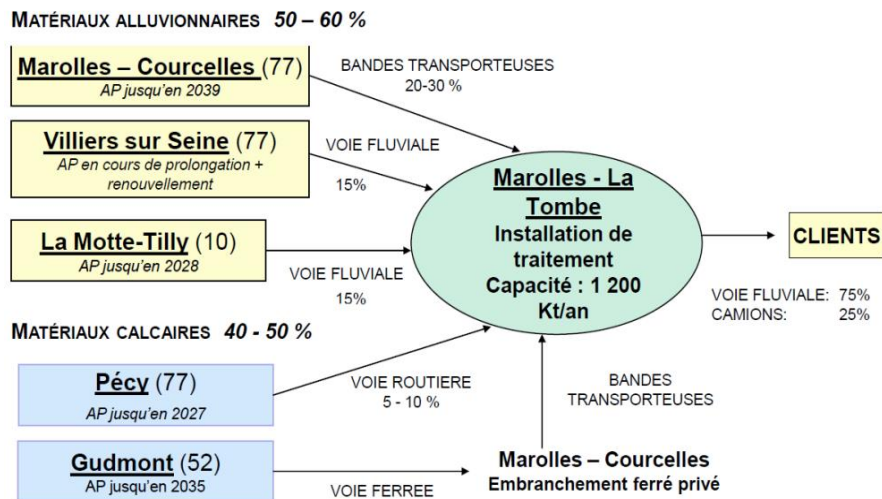
- Minimiser les espaces linéaires fractionnant les secteurs d'exploitation ;
- Faciliter l'accès aux bandes transporteuses dans le cadre des opérations de maintenance/réparation ayant lieu sur celles-ci.



Précisons enfin que le site accueille d'ores et déjà une base de vie au Sud de la ferme des Thurets composée d'un bureau-vestiaire, d'une aire étanche pour la maintenance des engins, de containers « ateliers » et d'un espace de stationnement des véhicules légers.

2.4.4.2) L'installation de traitement de Marolles-sur-Seine

L'installation de traitement de Marolles-sur-Seine qui comprend notamment le criblage et le lavage du tout-venant, est située à quelques kilomètres en aval de la Seine et donc du site de Villiers, et présente les flux et les capacités suivantes :



Elle a été créée en 1996 par la société Sablières et Entreprises Morillon Corvol reprise par CEMEX, dans une logique d'économie de la ressource alluvionnaire de matériaux nobles de la Bassée. Elle développe alors sur son site de Marolles-sur-Seine (77) un dispositif multimodal de centralisation de ses matériaux de natures et provenances différentes afin d'y être traités et recomposés. Les produits sont ensuite réacheminés vers les ports fluviaux et les centrales de béton prêt à l'emploi, sur Paris et sa couronne, par voie fluviale.

Aujourd'hui, la recomposition des matériaux se fait à hauteur de 50-60% alluvionnaire et 40-50% calcaire.

Du point de vue environnemental, les installations de Marolles-sur-Seine bénéficient déjà d'aménagements pour le recyclage des eaux et le traitement des boues.

En matière de logistique, le taux d'utilisation des transports « propres » (fluvial – ferré – bandes transporteuses) s'élève à 90 -95% des flux pour l'approvisionnement du site de Marolles-sur-Seine et 75 % pour l'évacuation des produits finis.

2.4.4.3) Le phasage de l'exploitation

Les travaux d'extraction se dérouleront selon le calendrier opérationnel suivant.

L'extraction débutera à l'Ouest de la ferme « Les Thurets » et remontera vers le Nord afin de dégager une zone à remblayer au droit du caisson P1 et un linéaire de berge définitif de P2 à P3 en limite Ouest. Puis, l'extraction se déplacera à l'Est de la ferme « Les Thurets » pour finaliser la partie centrale du plan d'eau après extraction des caissons P5 et P6.

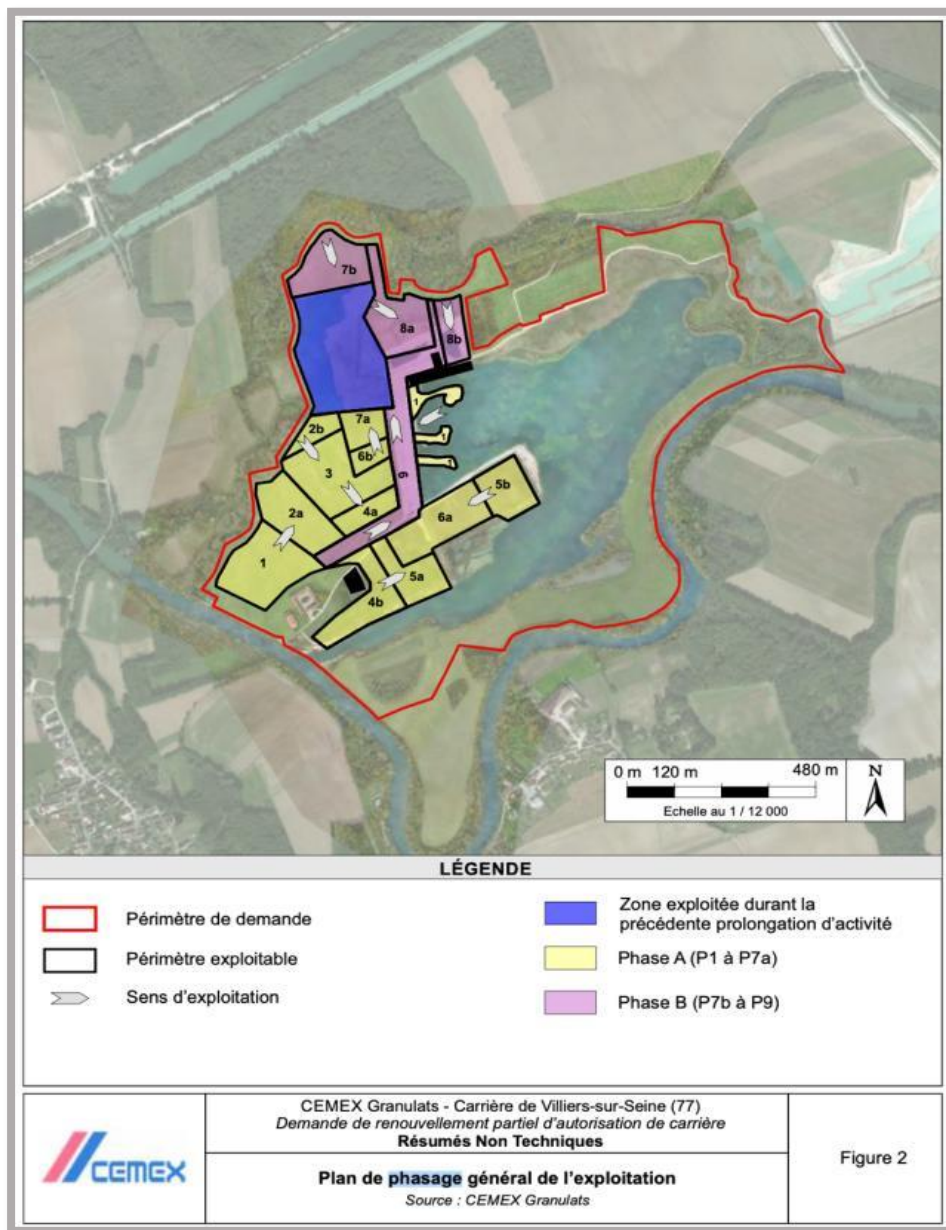
L'extraction reviendra ensuite en limite Ouest et se déplacera vers le Nord jusqu'à la limite d'autorisation (caisson P7 à P8).

Puis sur les deux phases suivantes, l'exploitation concernera les terrains qui portent les infrastructures comme le convoyeur à bandes : de P8b à P9.

Dès achèvement de l'extraction du caisson P9, le tapis principal sera démonté et les matériaux sous-jacents seront extraits, le quai de chargement sera aussi démonté (phases P9).

La dernière année sera vouée à la finalisation de la remise en état finale et au démontage des dernières infrastructures.

Le phasage d'exploitation regroupé en phase A, d'une durée de 5 ans et B, d'une durée de 2 ans, se présente donc sous la forme suivante :



2.5 – Les enjeux et impacts du projet

2.5.1) Les milieux naturels

Il ressort de l'étude d'impact que la carrière ne se situe pas à l'intérieur d'un(e) :

- Parc National ou Parc Naturel Régional ; -
- Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (la plus proche « La Bassée » (FR3600155) est à 4 km ; -
- Zone régie par un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB).

En revanche, elle intercepte :

* des zonages réglementaires :

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Vie administrative
ZPS FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » 27 643 hectares	L'aire d'étude rapprochée se trouve au sein de la ZPS, qui s'étend sur plus de 27 643 ha et concerne l'ensemble de la plaine alluviale de la Seine de Varennes-sur-Seine jusqu'à Melz-sur-Seine.	Date d'enregistrement comme ZPS : 12/04/2006 Arrêté préfectoral d'approbation du Docob : - Structure porteuse : État Opérateur : -
ZSC FR1100798 La Bassée (1 404 ha)	Plusieurs boisements et secteurs ouverts de quelques hectares localisés dans l'aire d'étude rapprochée appartiennent au SIC de la Bassée.	Date d'enregistrement comme ZSC : 17/04/2014 Arrêté préfectoral d'approbation du Docob : 05/2012 Structure porteuse : État Opérateur : AGRENABA

* des zonages d'inventaire :

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude rapprochée
ZICO	40050	Bassée et plaine adjacente	Intercepte
ZNIEFF2	77279021	Vallée de Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée)	Intercepte
ZNIEFF2	210000617	Milieux naturels et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée Aubeoise)	Intercepte

Elle intercepte également au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : un réservoir de biodiversité, un corridor alluvial multi-trames et des milieux humides.

Le terme d'aire d'étude rapprochée qui couvre 248 ha et qui a fait l'objet d'un inventaire complet en 2011 puis de compléments ponctuels en 2013 et 2019 correspond à l'emprise de la demande de renouvellement complétée par des boisements, zones humides et parcelles agricoles situés à proximité.

L'aire d'étude élargie couvre pour sa part un périmètre de 5 km autour de la carrière et a fait l'objet d'un recueil de données bibliographiques et de la consultation d'acteurs ressources.

Selon l'Autorité environnementale (Ae) : « À l'état initial, l'aire d'étude rapprochée inclut notamment les plans d'eau (sur une trentaine d'hectares), la Seine et ses végétations aquatiques (sur une vingtaine d'hectares), des boisements alluviaux (sur une quarantaine d'hectares), une fruticée alluviale (sept hectares), des prairies pâturées (quinze hectares), des friches prairiales (17 ha), des cultures (77 ha), une jachère (trois hectares) et la carrière en activité (dix hectares). Ces milieux forment des continuités locales (étude d'impact, p. 124 et 125) arborées (noue des saules et boisements alluviaux associés), herbacées (prairies pâturées) et multi-trames (vallée de la Seine, plan d'eau et milieux rivulaires associés).

Certains habitats présentent des enjeux forts selon l'étude d'impact : végétation aquatique enracinée flottante (5,41 ha), tapis immergé de Characées (0,99 ha), végétation aquatique enracinée immergée (0,36 ha), mégaphorbiaie mésotrophe (0,37 ha), groupements à *Bidens tripartitus* (0,07 ha), frênaie alluviale (24,65 ha), chênaie frênaie alluviale (17,04 ha), roselières et végétations riveraines (0,41 ha).

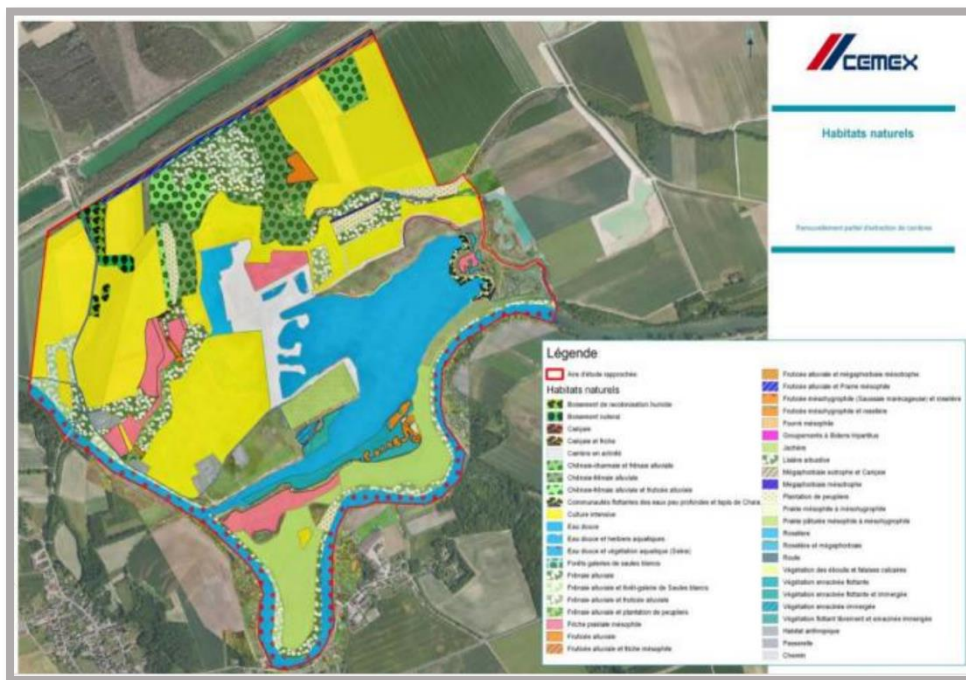
Le périmètre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter inclut au total 42 hectares de zones humides ».

Par ailleurs, la MRAe relève, sur la base des données de l'étude d'impact, que : « plus d'un millier d'espèces faunistiques et floristiques (dont 143 espèces protégées, et une centaine d'espèces patrimoniales) ont été inventoriées dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit notamment de plantes, d'oiseaux en période de nidification, de chauves-souris, de coléoptères, d'odonates, d'orthoptères, et de lépidoptères rhopalocères ou hétérocères ».

En se basant essentiellement sur les données de l'étude d'impact, l'Autorité environnementale a donc dressé un tableau de synthèse des catégories d'espèces identifiées sur l'aire d'étude rapprochée et de leurs enjeux propres :

	total	diversité d'espèces	protégées	patrimoniales	critère de patrimonialité	milieux associés	exemples d'espèces
Flore	350	forte	8	14	espèces non communes en Ile-de-France	milieux aquatiques, zones humides	Gaillet de Paris, Inule à feuilles de saule, Mauve hérissée, Euphorbe des marais, Potamogeton perfolié (rares à extrêmement rares et présentes sur le projet d'emprise d'extraction, les mesures de restauration, ou à leurs abords)
Oiseaux (période de nidification)	105	moyenne	79	47	« enjeu de conservation » faible, moyen, fort	milieux forestiers, bocages et haies, milieux ouverts, zones humides et zone anthropique	L'Hirondelle de rivages, à enjeu moyen pour l'Ile-de-France, et dont une colonie est présente sur le front de carrière (la colonie représentait près de 10 % de l'effectif régional en 2011, mais elle est aujourd'hui plus limitée). Le Vanneau huppé (non protégé mais à enjeu fort pour l'Ile-de-France), et la Sterne pierregarin (espèce inféodée à la ZPS), ces deux espèces nichant ou se reproduisant sur les berges du bassin.
Oiseaux (période intermuptiale)	20	faible	11	12	non précisé explicitement	milieux ouverts, zones humides et habitats buissonnants et arborés	Grande aigrette, migrateur et hivernant très rare, observée sur le projet d'emprise d'extraction
Reptiles	2	faible	2	0	sans objet	zones humides, boisements et certains milieux rudéraux	Lézard des murailles, dont les surfaces d'extraction constituent un habitat
Amphibiens	6	« faible »	6	0	sans objet	Noues et boisements alluviaux	Grenouilles rieuse, agle, et verte, observées dans le projet d'emprise d'extraction ou à ses abords
Chauves-souris	16	« moyenne »	16	8	« enjeux spécifiques dans la Bassée » au moins forts selon le dossier, statut au moins vulnérable en Ile-de-France (remarque de l'Ae)	boisements, milieux ouverts prairiaux, zones enrichées, étendues d'eau	Barbastelle d'Europe (très forts enjeux) et Grand Murin (espèce inféodée à la ZSC) observés en 2011 et/ou 2015 aux abords du projet d'emprise d'extraction et sur le stock de matériaux à remobiliser
Mammifères terrestres	7	faible	0	0	sans objet	pas de milieu décrit	Lapin de Garenne, quasi-menacé en France (non localisé dans l'étude d'impact)
Mammifères semi aquatiques	X	non caractérisée	0	0	Espèces rares en Ile-de-France et protégées (remarque de l'Ae)	au sud-est du bassin et le long de la Seine	Crossope aquatique et Crossope de Miller (rares en Ile-de-France et potentiellement présents au sud-est du plan d'eau)
Ichtyofaune	?	non caractérisée	4	4	Liste rouge nationale (remarque de l'Ae)	sablère, noue des saules	Bouvière, Brochet, Loche de rivière et Vandoise (protégés) et Anguille (liste rouge nationale)
Malacofaune	42	non caractérisée	0	0	sans objet	pas de milieu décrit	pas d'espèce décrite
- Odonates, - Lépidoptères rhopalocères, - Orthoptères (ainsi regroupés dans l'état initial)	42	moyenne	12	11	« enjeu patrimonial » moyen à fort en Ile-de-France selon le dossier (proposition Ae)	prairie sèche, zones humides, berges de Seine, prairies humides au niveau des marais au sud-est	Cordulle à corps fin (espèce inféodée à la ZSC) et Gomphe à forceps (à enjeu patrimonial moyen pour l'Ile-de-France) observés aux abords du projet d'emprise d'extraction
Lépidoptères hétérocères	229	forte	0	7	non précisé explicitement	ripisylves et autres boisements, prairies et autres milieux herbacés ouverts	L'Eustrotie claire et la Madope du Saule, à enjeu patrimonial départemental fort, et localisés aux abords du projet d'emprise d'extraction
Coléoptères	152	forte	2	13	au moins assez rare en Ile-de-France ou en France	Forêt mature, berges de la noue, chemin de halage	Agonum piceum, Meloe proscarabaeus, Biphylus lunatus, protégées et/ou rares en Ile-de-France (non localisés dans l'étude d'impact)
Hyménoptères	48	« potentielle »	1	14	« enjeu patrimonial » au moins moyen selon le bureau d'études (remarque de l'Ae)	talus, prairies, pelouses, noue, berges sud de la gravière, stocks de matériaux	Halictus quadricinctus, à « enjeu patrimonial » très fort et observé sur le projet d'emprise d'extraction

A titre d'illustration, la cartographie des habitats de l'aire d'étude rapprochée est la suivante :



Au vu de l'étude d'impact, la synthèse des sensibilités écologiques du site peut être récapitulée dans les tableaux ci-après.

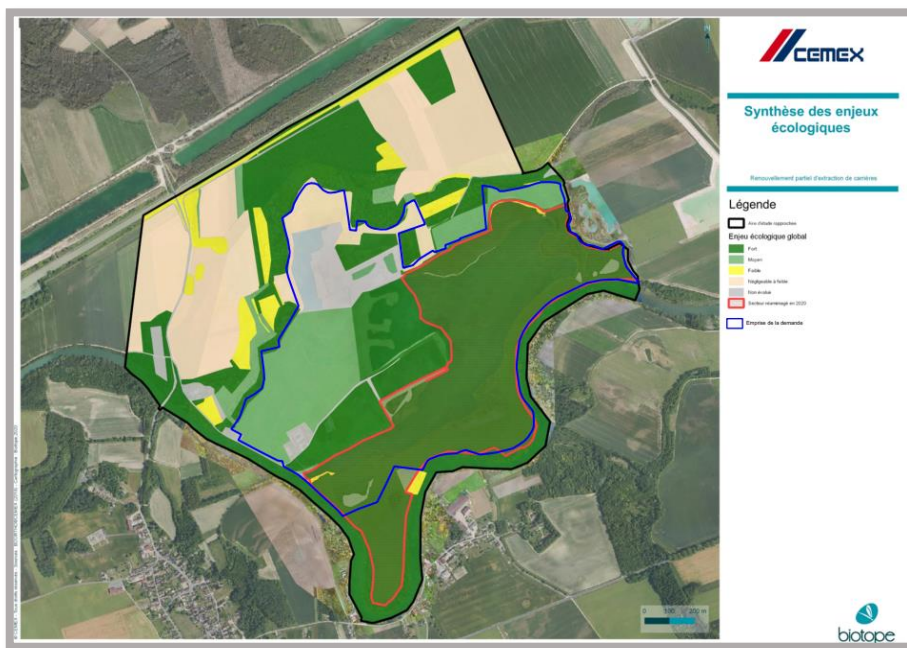
Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats naturels	<p>Habitats remarquables à enjeux présents majoritairement en dehors de l'emprise de renouvellement partiel</p> <p>Ces habitats naturels remarquables au nombre de 10 (Mégaphorbiaie mésoptique (6430-1) ; Végétation aquatique flottant librement (3150-3) ; Tapis immergé de Characées (3140-1), végétation enracinée flottante/ immergée (3150-4, 3150-1) ; groupements à Bidens tripartitus (3270-1) ; Tonsure calcaire (6210) ; Prairie mésoptique à mésohygrophile (6410-1) Chêne-frêne alluviale, Frêne alluviale, Forêt galerie de saules blancs (91E 0*) se retrouvent sur le secteur de la noue des saules (boisements alluviaux) ou sur les secteurs réaménagés au sud-est de l'exploitation (mosaïque de milieux diversifiés avec un gradient hydrique de sec à aquatique).</p> <p>Au sein (ou jouxtant) l'emprise de renouvellement partiel, les habitats naturels à enjeux sont au nombre de 5 (d'IC) (végétation aquatique flottant librement ; végétation enracinée flottante/ immergée ; végétation des éboulis et falaises calcaires ; groupements à Bidens tripartitus ; friches mésoptiques de type tonsure calcaire.</p>	<p>Faible à moyen</p> <p>(Localement fort à très fort)</p>

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
	Hyménoptères : Richesse non évaluée mais potentialité globale avec les espèces printanières de l'ordre de 90 espèces. Habitats relativement peu attractifs du fait de leur taille modeste, avec perturbations agricoles et peu connectés. Pelouses et prairies situées de part et d'autres de la noue, ainsi que celles présentes sur les berges sud réaménagées de la gravière, avec les talus et les prairies à Highland Cattle s'avèrent être des habitats particulièrement remarquables pour les abeilles sauvages avec la présence d'espèces plus originales et localisées à ce secteur (<i>Andrena pandellei</i> et <i>Chelostoma campanularum</i> sur <i>Campanula rapunculoides</i> , <i>Andrena decipiens</i> et <i>Andrena assimilis</i> sur <i>Eryngium campestre</i> , <i>Bombus sylvorum</i> sur <i>Cirsium</i> spp. et <i>Lotus corniculatus</i> ...).	Faible
	Richesse : 42 espèces, 5 sont des limaces, 13 escargots aquatiques, 20 escargots terrestres et 4 moules d'eau douce Majorité des espèces commune et largement répartie. Aucune espèce observée dans l'aire d'étude ne constitue un enjeu réglementaire et écologique pour le projet.	Faible
Faune aquatique (poissons/écrevisses)	Richesse : 19 espèces de poissons signalées sur la Seine par l'AFB (Nalade) 4 espèces protégées (espèces ou frayère) : Bouvière, Brochet, Loche de rivière et Vandoise. 3 inscrites sur LRN : Anguille, Brochet, Loche de rivière et Vandoise. Berges de Seine (aire d'étude rapprochée) présentent globalement un intérêt écologique fort : présence d'habitats favorables à l'alimentation et la reproduction, Noue des Saules (aire d'étude rapprochée) et sablière (emprise de projet) présentent un intérêt écologique moyen, Canal de dérivation et bassins (aire d'étude rapprochée) présentent globalement un intérêt écologique faible.	Faible à Fort
Amphibiens	Diversité faible : 5 espèces observées au sein de l'aire d'étude. La majorité est commune et non menacée en France. Milieux les plus favorables localisés dans sa partie nord, au niveau des noues et des boissements alluviaux (zones de reproduction et d'habitat terrestre), soit hors emprise de projet.	Faible
Reptiles	Diversité faible : 2 espèces recensées sur l'aire d'étude et deux autres ne sont pas considérées comme présentes. Espèces toutes communes et non menacées en France. Habitats favorables localisés au droit des zones humides, boissements et certains milieux rudéraux (berges rudéralisées, zones anthropiques à proximité du canal de dérivation et de la Seine).	Faible

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Flore	Diversité forte : 350 espèces végétales recensées depuis 2011. 7 espèces protégées (3 PN/ 4 PR) : Sisymbre couché, Violette élevée et Grande Douve, Grande Pimprenelle, Faux-riz, Drave de murailles et Utriculaire citrine.	Faible à moyen
	37 espèces patrimoniales réparties sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée et l'emprise de renouvellement partiel, dont 2 extrêmement rares et 6 espèces « Rares à Extrêmement rares », vulnérables ou quasi-menacées en Ile-de-France, non protégées, dont le Bident penché, l'Euphorbe des Marais, le Gaillard de Paris, le Myriophylle verticillé, l'Inule à feuilles de saulé et la Mauve hérissée. On peut souligner un grand nombre d'espèces liées aux zones humides. Sur l'aire d'étude rapprochée, elles sont localisées autour de la noue des saules, et aux alentours du canal. Sur l'emprise projet, elles sont réparties autour du plan d'eau central, des bassins nord (présents uniquement en 2019). 9 espèces exotiques envahissantes recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Certaines de ces espèces sont présentes en faible population. La majorité des espèces représente une contrainte écologique faible à moyenne.	(Localement fort à très fort)
	Odonates : Richesse moyenne : 24 espèces recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Les enjeux liés aux odonates sont situés au niveau des habitats humides (bord de plan d'eau, Seine et marais à au sud-est).	Faible Ponctuellement moyen à fort
	Lépidoptères : Richesse faible à moyenne, seulement 24 espèces recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Aucun enjeu majeur ne ressort du groupe des lépidoptères rhopalocères, quelle que soit la zone concernée. Hormis pour le Thécia de L'Ormes (non observé mais considéré comme présent)	Faible
	Orthoptères : Richesse moyenne, 24 espèces recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Enjeu dans les prairies/ friches sèches (présence de 2 espèces protégées, l'Oedipode turquoise et le Criquet de Barbarie), ainsi que sur les berges de la Seine (présence de 3 espèces protégées, le Conocéphale gracieux, le Grillon d'Italie et la Mante religieuse) et également au niveau des prairies humides localisées au niveau des marais au sud-est.	Faible Ponctuellement moyen à fort
	Coléoptères : Richesse importante : 152 espèces de coléoptères sur l'aire d'étude rapprochée. 38 familles de coléoptères, soit un peu plus de la moitié des familles présentes en France métropolitaine. Famille la mieux dotée en espèces est celle des Carabidae avec 35 espèces. 2 espèces protégées <i>Agonum piceum</i> est présent ponctuellement sur le bord de la Noue (Le Défendable), <i>Meloe proscarabaeus</i> dont l'habitat correspond aux friches, prairies sèches, talus sableux, etc. (potentiel mais considéré comme présent). Les enjeux liés aux coléoptères se concentrent aux abords de la Noue et ses annexes temporaires en forêt.	Faible Moyen à fort (Noue et boisement alluviaux)
	Hétérocères : Richesse importante : 229 espèces d'hétérocères sur l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, la majorité des papillons observés sont communs à assez communs dans le département. Une seule espèce déterminante ZNIEFF en Ile-de-France a été observée : La Lithosie muscerda (<i>Pelosis muscerda</i>). Six autres espèces présentes un intérêt modéré ou fort au niveau départemental. Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude. Les ripisylves concentrent les enjeux pour les Hétérocères.	Faible Moyen à fort sur les ripisylves de Seine et les boissements de la noue

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Oiseaux nicheurs	<p>Diversité moyenne : 105 espèces recensées en période de nidification (5 cortèges) 47 espèces patrimoniales, 37 susceptibles de nicher sur l'aire d'étude rapprochée et 4 espèces nicheuses possibles/probables à proximité de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>6 espèces présentent un enjeu écologique fort au niveau régional (cortège arboré, herbacés, arbustifs, sols dénudés) : le Bruant des roseaux, le Bruant proyer, le Pic épeichette, le Pouillot fitis, la Tourterelle des bois et le Vanneau huppé.</p> <p>6 espèces possèdent un enjeu écologique Assez Fort au niveau de la Bassée (cortège arboré, aquatiques) : La Bondrée apivore, la Mouette mélanocéphale, le Petit Gravelot, le Pic épeichette, la Pie-Grièche écorcheur et la Sterne pierregarin.</p> <p>16 espèces présentent un enjeu écologique moyen au niveau régional (cortège herbacés et/ou agricoles, arbustif, sols dénudés) : l'Alouette des champs, la Bondrée apivore, le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Fauvette des jardins, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de rivage, la Linotte mélodieuse, le Martin-pêcheur d'Europe, le Moineau domestique, le Petit Gravelot, la Pie-grièche écorcheur, la Sterne pierregarin, le Tarier pâtre et le Verdier d'Europe</p> <p>12 espèces possèdent un enjeu écologique moyen au niveau de la Bassée (cortège arboré, îlots et berges) : la Bergeronnette des ruisseaux, le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, la Buse variable, la Fauvette babillarde, le Grand cormoran, le Héron cendré, l'Hirondelle de rivage, la Linotte mélodieuse, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette rieuse et le Pouillot fitis</p>	Faible à fort
Oiseaux inter-nuptiaux	<p>Diversité faible : 20 espèces recensées en période de nidification (3 cortèges) 12 présentant un intérêt patrimonial dont 11 protégées.</p> <p>Enjeux écologiques faibles sur l'aire d'étude rapprochée notamment du fait de la présence d'espèces (hors cortège des zones humides) assez opportunistes et non inféodées à une zone particulière de l'aire d'étude durant la migration et l'hivernage.</p>	Faible
	<p>Enjeu écologique fort sur l'emprise de renouvellement partiel pour le cortège des zones en eau (plan d'eau), les étangs les plus proches étant à moins de 4 km à l'ouest, l'ensemble forme ainsi un réseau couplé à la Seine.</p>	Fort
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	<p>Diversité faible : 7 espèces recensées sur l'aire d'étude.</p> <p>Espèces communes et non menacées en France, aucune espèce considérée comme patrimoniale.</p>	Faible
Mammifères semi-aquatiques	<p>3 espèces potentiellement présentes et considérées présente sur l'aire d'étude rapprochée (campagnol amphibie, Crossope aquatique / Crossope de Miller) au sud-est du bassin (niveau de la prairie pâturée par des Highland cattle) et le long de la Seine.</p>	Fort
Chiroptères	<p>Diversité moyenne : 8 espèces recensées et 4 groupes d'espèces en activité de chasse ou de transit.</p> <p>3 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » : Grand Murin, Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées.</p> <p>Aire d'étude rapprochée accueille également deux espèces définies comme fortement sensibles à l'activité d'extraction de granulats (Grand Murin et Barbastelle d'Europe). En outre, toutes les espèces de chauves-souris étant protégées, elles représentent un enjeu réglementaire localisé au niveau des boisements (gîtes). Gîtes anthropiques potentiels dans le bâti de la ferme.</p>	Moyen à fort

Elle se traduit par la cartographie suivante où il peut être noté que celle-ci met en avant également des sensibilités écologiques fortes sur des zones déjà remises en état, traduisant une augmentation de la biodiversité par rapport aux terrains agricoles initialement présents grâce au programme de réaménagement opéré depuis le début de l'exploitation de la carrière.



*** *Au titre des zones humides :***

Le croisement entre la flore caractéristique de zone humide, les sols humides au titre des critères alternatifs prévus par la législation et les données piézométriques complémentaires, permet de caractériser 17,52 ha de zones humides sur le périmètre d'étude dont 13,29 hectares de zones humides au sein du périmètre d'extraction, de la zone de stock, du comblement de la darse, des aménagements écologiques et du cheminement au sud.

2.5.2) Les autres problématiques environnementales

En dehors des milieux naturels, le projet est susceptible d'avoir d'autres impacts environnementaux comme le développe l'étude d'impact en évaluant leur degré. Ils sont mentionnés ci-après ainsi que les mesures visant à les réduire.

*** *Le bruit***

Quelques très rares habitations sont concernées par les nuisances phoniques générées par l'exploitation de la carrière.

Afin de limiter ces dernières, il est prévu par le Maître d'Ouvrage la mise en place d'un merlon temporaire de 2 m de haut au niveau des habitations de l'Est de la zone des Thurets en phase A. Ils seront mis en place en amont de la phase et retiré par la suite pour que les terres puissent être réutilisées dans le cadre de la remise en état.

Par ailleurs, l'exploitant devrait limiter le nombre de chantiers à l'approche de la ferme des Thurets (extraction, décapage, réaménagement).

*** *La qualité de l'air***

L'exploitation de la carrière de Villiers-sur-Seine sera génératrice de poussières (décapage, circulation des engins). Toutefois, ces poussières seront majoritairement confinées sur le site et sur les pistes de circulation, donc dans le périmètre d'autorisation (délaisé réglementaire de 10 m).

Concernant les poussières de combustion, les émissions seront faibles au vu du parc réduit d'engins présent sur site et de l'utilisation de l'énergie électrique. L'entretien régulier des engins et une formation à l'éco-conduite des conducteurs limiteront ces émissions.

L'impact résultant du projet sur la qualité de l'air sera négatif faible.*** Le paysage**

Le projet de carrière se situe dans la vallée alluviale de la Seine. Cette vallée est encadrée par des versants dissymétriques, dominés par des plateaux vallonnés. Les principaux points de visibilité du site sont depuis le chemin des Thurets (dont les habitations en bordure du site), le chemin communal, le long du canal et la RD 168.

Le choix d'un site d'extraction dans une zone de faible densité de population, réduit fortement les cibles de l'impact visuel de même que la méthode d'exploitation en eau (les zones en eau s'intègrent plus facilement dans un paysage de vallée fluviale).

Toutefois des mesures de réduction sont déjà mises en œuvre :

- Conservation de la végétation périphérique qui joue un effet d'écran visuel ;
- Conservation de la haie existante entre la ferme des Thurets et la base vie qui permet de masquer en partie cette dernière.

Elles seront renforcées à l'avenir par :

- La limitation de la hauteur des stocks tampon ;
- Les courbes des berges du plan d'eau qui seront créées et travaillées de manière à faciliter l'intégration de cet élément dans le paysage.

L'impact résultant du projet sur le paysage sera négatif faible.*** Patrimoine culturel**

Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de Monument Historique.

Toutefois, en raison de la richesse archéologique du secteur, un diagnostic sur les zones restantes à fouiller sera à réaliser en raison de sa prescription par arrêté du préfet de région relatif à l'archéologie préventive.

A l'heure d'aujourd'hui il existe donc déjà un arrêté de diagnostic sur 2,8 ha restant. Le reste du site a déjà été diagnostiqué. Une fouille a également été prescrite suite à une première phase de diagnostic à proximité de la ferme des Thurets.

2.6 – LA SEQUENCE ERC POUR LA BIODIVERSITE

La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) définit une hiérarchie des mesures à mettre en œuvre en réponse aux impacts négatifs significatifs générés par le projet de renouvellement partiel d'exploitation de la carrière.

Les impacts, bruts ou résiduels, sont qualifiés d'acceptables par le milieu s'ils sont suffisamment faibles pour ne pas devoir nécessairement être compensés. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Ainsi, la séquence « ERC » hiérarchise les mesures suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Les mesures d'évitement « E » ;
- Les mesures réductrices « R » ;
- Les mesures compensatoires « C ».

A cela viennent s'ajouter les mesures de suivi (S) qui permettront d'assurer le suivi des mesures et de leurs effets sur les impacts du projet ainsi que des éventuelles mesures d'accompagnement (A).

Ces mesures sont définies de manière proportionnée aux enjeux, l'importance de l'enjeu étant déterminée par croisement du niveau de sensibilité et du niveau de l'impact.

Or l'étude d'impact précise que les travaux et l'exploitation de la carrière sont susceptibles d'engendrer la destruction ou la dégradation des habitats naturels présents sur la zone exploitée et dans ses alentours en l'absence de mesures d'évitement et de réduction, ainsi que la destruction des plantes, la mortalité des animaux peu mobiles et la perturbation du déplacement des espèces plus mobiles.

Elle précise également que la pollution éventuelle des eaux engendrée par l'exploitation de matériaux alluvionnaires est également susceptible d'impacter les espèces aquatiques.

Dès lors, différentes mesures ont été établies.

2.6.1) Les Mesures d'Evitement

Deux Mesures d'Evitement (ME) ont été établies.

- **ME1 : Réduction des périmètres d'exploitation, du tracé des bandes transporteuses, absence de pompage pour rabattement de nappe et abandon de l'installation de traitement**

L'objectif : Réduire les périmètres d'exploitation par soustraction des secteurs à fort enjeu écologiques (présence d'espèces végétales et animales protégées et/ou d'intérêt patrimonial, présence d'habitats naturels de fort intérêt patrimonial...) et supprimer les pompages pour ne pas provoquer un abaissement de nappe.

Les modalités : Les cartes d'enjeu écologique établies sur la base de recherches bibliographiques poussées et de prospections de terrain ont été fournies au maître d'ouvrage en amont de la phase d'avant-projet et ont permis de restreindre l'impact sur les milieux (boisements alluviaux, prairies avec flore patrimoniale, noues) et les espèces (chiroptères, avifaune, coléoptères, hétérocères, rhopalocères, amphibiens et reptiles notamment) présents sur le site.

Par ailleurs, l'évitement d'une destruction de 18 hectares de sols humides d'un intérêt écologique moyen à faible sur le secteur des Nesprins, permet de maintenir le caractère humide du secteur constitué par le boisement alluvial et la noue ; et d'éviter le passage de la bande transporteuse au niveau de la noue des saules.

Enfin, un bosquet alluvial a été maintenu à proximité de la demande de renouvellement partiel actuelle sur le secteur des Thurets.



- **ME2 : Préservation des habitats naturels et des espèces végétales protégées/ patrimoniales et des habitats d'espèces sensibles à proximité de l'emprise de l'extraction**

L'objectif : Eviter la dégradation accidentelle des zones sensibles situées en bordure du chantier en les matérialisant sur le terrain.

Les modalités :

* **Bande de 10 m** :

Cette bande de 10 m correspond à un délaissé réglementaire où l'extraction est interdite mais où il est possible d'aménager des merlons de sécurité, des pistes, des clôtures.

Quoiqu'il en soit, l'emprise exploitable du site sur la partie Ouest est localisée a minima à 10 m de la lisière boisée ce qui n'aurait pas été le cas si seule la bande de 10 m réglementaire avait été respectée (en effet la lisière est en partie localisée dans cette bande). Lorsque cette bande de 10 m se localise en interface avec des milieux boisés, elle se fera par rapport à la lisière des bois et non par rapport aux limites réglementaires. Cela permettra d'éviter les impacts sur le système racinaire des boisements alluviaux.

De plus, la mise en place d'une gestion prairiale en parallèle apportera un impact positif à cette lisière. Dans le cadre de la remise en état, il se trouve que cette lisière boisée sera située à 30 m minimum de la berge du plan d'eau permettant ainsi la conservation d'une lisière prairiale importante.

Enfin, une portion de berge sera également laissée à l'état brut après exploitation, avec une marge de 30 m rapport au boisement, dans le but de maintenir l'écoulement naturel de la nappe grâce au maintien de berges perméables.

* **Balisage de l'emprise d'extraction**

Le chantier sera balisé afin d'éviter le piétinement et l'altération des milieux à proximité.

2.6.2) Les Mesures de Réduction

Dix Mesures de Réduction (MR) ont été fixées, le Commissaire-Enquêteur se propose de mentionner ci-après uniquement les principales.

- **MR1 : Ajustement temporel des travaux**

L'objectif : Minimiser les impacts sur la période de végétation des plantes (période de production des graines), de nidification des oiseaux, de développement des insectes, de frai des espèces piscicoles lors des phases de découvertes et de remblaiement du canal d'amenée de la darse.

Les modalités : Un calendrier est établi indiquant les périodes les plus favorables pour chaque type de travaux en intégrant les contraintes pour chaque groupe d'espèces présent sur l'aire d'étude. Il concerne les premières phases du chantier notamment sur les zones sensibles de l'emprise d'extraction où des espèces ou habitats d'espèces protégées sont présents.

A titre d'exemple :

- Pour les oiseaux nicheurs : l'objectif est que les travaux de débroussaillage ponctuel, qui concernent les zones arbustives, n'induisent aucun impact de destruction d'œufs ou de nids d'oiseaux protégés. Ils pourront ainsi débuter soit avant, soit après, la période de nidification et de développement, qui s'étale de début avril à fin septembre.

- Dans le cas précis de l'Hirondelle des rivages, Cemex a mis en place à l'échelle nationale, un protocole de gestion des populations qui est et sera également appliqué sur le site de Villiers-sur-Seine.

- **MR2 : Réaménagement du site à vocation écologique**

Il s'agit évidemment de la principale mesure de réduction des impacts du projet.

L'objectif :

- Réaliser les travaux de remise en état prévus dès la demande d'extension d'une carrière. Dans son étude d'impact, l'exploitant doit présenter les travaux qu'il mettra en œuvre pour satisfaire cette obligation. Ceux-ci, définis selon l'état initial du site, seront prescrits par arrêté préfectoral.

- Recréer des habitats naturels diversifiés, intégrant le contexte de la Bassée et les enjeux écologiques du site.

Les modalités :

*** Objectifs généraux**

La remise en état écologique proposée s'oriente vers trois objectifs principaux :

- Restaurer des prairies mésophiles à humides à l'aide de matériaux de découverte ;
- Restaurer des milieux arbustifs ;
- Renaturer les berges du plan d'eau issues de l'exploitation sur des secteurs adaptés avec les matériaux restant non utilisés.

*** Habitats naturels projetés**

Les milieux naturels recherchés dans le cadre du réaménagement seront diversifiés :

- Milieux aquatiques profonds, hauts fonds littoraux ;
- Milieux humides ponctuels voire temporaires ;
- Formations de massifs d'hélophytes rivulaires, de végétation aquatique ;
- Zones minérales sablo-graveleuses de bords d'eau et microfalaises ;
- Prairies avec un gradient hydrique diversifié.

La plupart de ces milieux constituent des zones d'intérêt pour la faune et la flore de la Bassée.

*** Fluctuation du niveau de la nappe projetée**

Concernant la remise en état, les hauteurs d'eaux suivantes ont été définies :

- Hauteur basses eaux : 56 m NGF
- Hauteur moyennes eaux : 56,5 m NGF
- Hauteur hautes eaux : 57,5 m NGF (avec une cote de PHEC autour de 59 m NGF).

*** Décapage et substrat**

L'aménagement et la répartition de ces milieux dépendront de la topographie finale de la carrière qui sera obtenue à l'issue de l'exploitation à partir de l'utilisation des volumes de découverte disponibles. La reconstitution de sols favorables à des aménagements écologiques nécessitera de recouvrir des stériles de découverte avec de la terre végétale d'épaisseur variable en fonction des milieux recherchés. Les volumes disponibles pour le réaménagement représentent globalement 460 000 m³ foisonnés (terres végétales et stériles de découverte).

Les travaux de remise en état nécessitent certaines précautions techniques, ainsi la découverte sera sélective de manière à diversifier la nature des substrats disponibles pour le réaménagement et il faudra à un bon mélange de la structure du sol lors des manipulations de la terre.

Le décapage des terres devra être réalisé de manière progressive, en séparant les terres végétales (épaisseur moyenne de 0,30 m selon les données de sondages) des stériles sous-jacents (épaisseur d'au moins 1 m). Ces deux types de matériaux seront ensuite stockés séparément, sur une durée limitée, puis intégralement réutilisés lors des opérations de remise en état.

*** Principe du réaménagement**

Le réaménagement prévoit de reconstituer différents types de milieux dont les niveaux topographiques respectifs seront calés en fonction du niveau moyen de l'eau et de la piézométrie après exploitation :

- Hauts-fonds : cote de 0,5 à 1 m sous le niveau moyen de l'eau ;
- Formations d'hélophytes : cote au niveau moyen de l'eau (0 à -0,5 m) ;
- Prairies humides : cote au niveau moyen de l'eau jusqu'à +0,5 m au-dessus du niveau moyen de l'eau ;
- Prairies méso-hygrophiles et clairières : cote de 0,5 à 1 m au-dessus du niveau moyen de l'eau,
- Prairies mésophiles : cote supérieure à 1 m au-dessus du niveau moyen de l'eau (drainante ou substrat calcaire écorché),
- Zones minérales sablo-graveleuses et micro-falaises : cote entre 0 à +0,5 m au-dessus du niveau moyen de l'eau ;

- Des fourrés seront reconstitués ponctuellement sur les grands secteurs herbacés afin de reconstituer des zones refuges pour certaines espèces de milieux ouverts : cote de 0 à +1 m au-dessus du niveau moyen de l'eau ;
- Une mare pour le déplacement de l'Utriculaire citrine ;
- Un chemin communal enherbé.

Des compléments ont également été apportés à la suite des remarques du CNPN concernant les parois pour hirondelles de rivage, les berges hautes, l'accroissement du linéaire de haie et l'optimisation du profil des berges au Nord-Est.

- **MR6 : Mesure relative à la création d'un habitat d'espèces pour les insectes patrimoniaux, en vue de maintenir des habitats de report temporaires fonctionnels, dans l'attente de la remise en état**

L'objectif : Créer des habitats naturels favorables aux reports des espèces dont l'habitats naturel va être impacté par la reprise des stocks ou l'exploitation à proximité immédiate des stocks remobilisés au sud sur la friche prairiale existante et à proximité de la ferme des Thurets au Sud-Ouest sur les secteurs aujourd'hui agricoles non exploités par la carrière.

Les modalités : Il a été décidé de fermer complètement le chenal en reconstituant la "berge" à sa cote initiale (58 m NGF) sur une largeur de 50 m minimum. Concernant le retrait des stocks actuellement favorables à des espèces de faune (hyménoptères notamment), il est proposé de faire des travaux en hiver de retrait du stock et de recréer des milieux favorables avec un léger modelé pour conserver des zones sèches et drainantes sur le même secteur.

- **MR7 : Mesures relatives à la préservation des espèces sensibles lors des travaux**

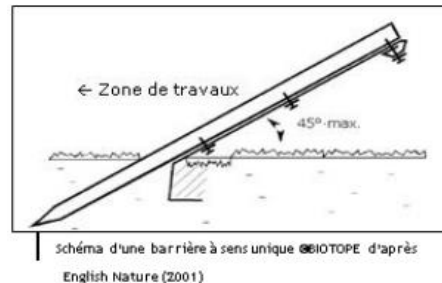
L'objectif : Mettre en défens la zone travaux afin d'éviter l'accès du chantier aux espèces peu mobiles (insectes, reptiles, micro-mammifères et amphibiens en transit) liées à la noue et inféodés aux milieux aquatiques et humides.

Les modalités :

Dans le cas de milieux naturels présentant des espèces patrimoniales localisées dans l'état initial, un ingénieur écologue en collaboration avec l'OPIE (sous réserve et en collaboration de l'OPIE), effectuera un passage précoce afin de déterminer la présence de larves avant la découverte ou le débroussaillage. En cas de présence avérée, la découverte sera stoppée temporairement jusqu'à éclosion et développement de l'individu et avant la ponte de la nouvelle génération.

Des barrières anti-retour vis-à-vis des amphibiens, limitant le passage entre la noue et les secteurs exploités, seront mises en place.

Au nord du périmètre d'extraction, la pose de barrière temporaire, combiné à l'adaptation des périodes de travaux, permettra de limiter la mortalité d'individus au droit du secteur de remblais de la darse.



- **MR9 : Mesures relatives à la fermeture du chenal de la darse**

L'objectif : Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre.

Les modalités : La fermeture du chenal aura lieu en fin d'autorisation. Elle constitue un enjeu majeur du réaménagement du site par les conséquences éventuelles qu'elle est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité d'une frayère potentielle à brochets.

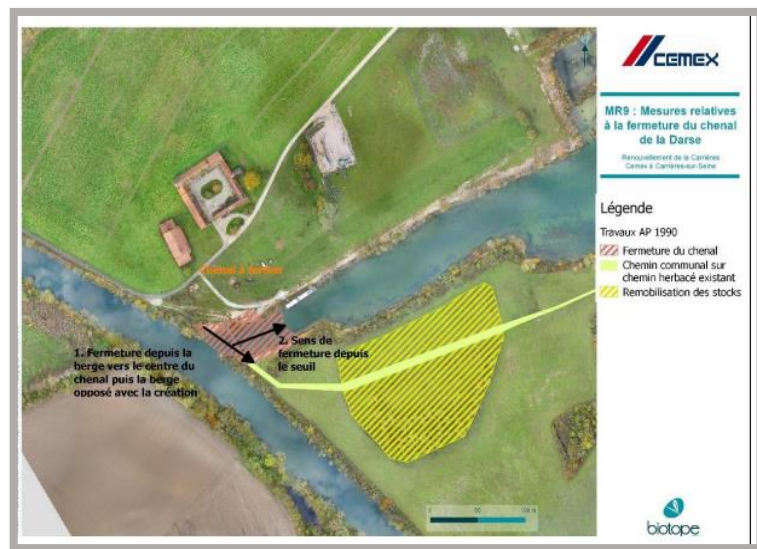
La conservation de la darse qui aurait pu apporter certains avantages d'un point de vue écologique présente d'autres inconvénients qui ont conduit à préférer la fermeture de celle-ci. Ces points sont explicités ci-dessous :

- D'un point de vue réglementaire : un réaménagement de berge sur une largeur minimale de 50 m le long de la Seine est nécessaire en termes d'impact hydraulique et par rapport à l'autorisation préfectorale antérieure (obligations réglementaires de l'APC 2018/1990). De plus, la Police de l'Eau avait souligné dans un de ses avis, la nécessité de recréer une continuité de la berge de la Seine et de rétablir ainsi la servitude attenante au domaine public fluvial.
- D'un point de vue contractuel : dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N°21921600444 établie avec VNF, Cemex Granulats devra remettre en fin d'exploitation, les lieux dans l'état précédent l'édification des ouvrages, à savoir une remise en état de la berge. De la même façon, les propriétaires des terrains ont émis un avis pour la fermeture de la darse ;
- D'un point de vue sécuritaire : la fermeture de la darse permet de sécuriser l'accès à ce plan d'eau privé dans le futur.

D'autres solutions intermédiaires ont pu être envisagées comme le busage, mais il implique des difficultés de mise en place sur une largeur aussi importante et des modifications des écoulements pouvant notamment entraîner une limitation du passage des poissons, la fermeture de la darse a donc été retenue.

Il est proposé de refermer le chenal selon la méthode suivante :

- Profondeur de chenal à combler (12 500 m² à remblayé)
- Récupération des hélrophytes et hydrophytes (par récupération banque de graines (raclage de 40 cm + pieds si nécessaire) en septembre-octobre ;
- Comblement progressif depuis le fond du chenal vers la surface, du nord vers le sud, en bonne période (octobre-janvier) pour limiter la mortalité de la faune piscicole.
- Création de zones de hauts-fonds vers l'intérieur du plan d'eau avec réglage de la banque de graine et piquetage des pieds prélevés.



La fermeture de la darse (chenal) s'opérera donc selon la méthode suivante :

Le comblement total au terme de l'exploitation, du chenal entre la Seine et la darse d'une superficie de 12.500 m² pour un volume de 30 m de large sur 50 m d'emprise et 4 m de hauteur environ afin de reconstituer la berge du fleuve et sa ripisylve à sa cote initiale (58 m NGF), constitue l'un des enjeux majeurs du réaménagement du site.



L'aménagement ou la restauration de berges peut s'opérer selon différents types de procédés :

- Le génie végétal ;
- Les techniques classiques (enrochements ou gabions) ;
- Le génie civil (palplanches, mur béton, perré, etc.) ;
- Les « solutions mixtes » qui allient à la fois le génie civil en pied de berge et le génie végétal en haut de berge.

Sur le site, les conditions sont favorables pour reprendre la berge en génie végétal, la végétation jouant un rôle mécanique de stabilisation de celle-ci (maintien du sol par le système racinaire et par la végétation aérienne).

En outre, l'utilisation de cette technique est pleinement compatible avec le SDAGE de Seine-Normandie 2010-2015, en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation, notamment au regard de l'Orientation 15 du Défi 6, intitulée : « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ».

La solution retenue consiste donc à reprendre la berge à 2/1 pour une meilleure stabilité et pour avoir le même profil qu'à l'amont et à l'aval. Les matériaux seront ancrés dans la berge amont et aval.

Au final, le profil hydromorphologique sera le même : même pente, même substrat, même ripisylve qu'amont et aval qui pour cette dernière sera maintenue en l'état.

La mise en œuvre de cette opération se déclinera en plusieurs phases successives.



* **Le terrassement du remblai**

Dans un premier temps, il s'agira de déposer un remblai de type enrochement, par couches successives horizontales dont l'épaisseur maximum compactée sera de 0,20 m, qui constituera le corps du merlon. Cela permet de couper la connexion entre le plan d'eau et la Seine, et pour ensuite pouvoir travailler sur le reprofilage de la berge et de la zone humide.

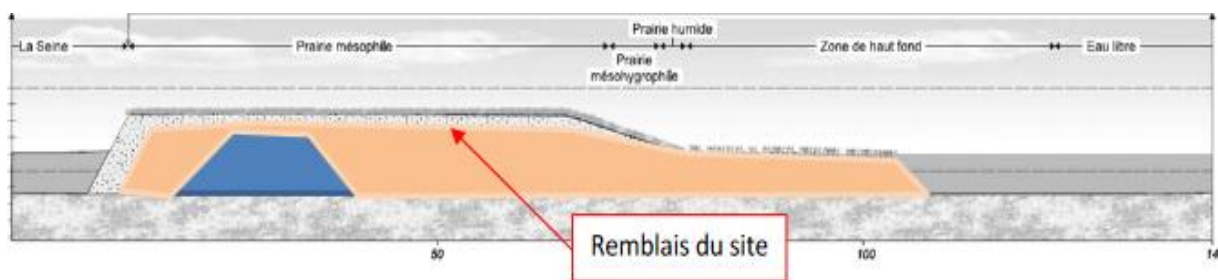
Compte tenu des contraintes hydrauliques, le mélange de remblais sera le suivant :

- Blocs d'enrochements 100-300 mm de diamètre : 50 % ;
- Grave 0-80 pour colmater les blocs : 40 % ;
- Matériaux terreux argileux : 10 %

Les matériaux proviendront de l'exploitation de la carrière.

Une fois ce cordon réalisé, les stocks de remblais du site (issus de la découverte) seront utilisés pour être plaqués sur celui-ci. Ces remblais permettront une meilleure cohésion des matériaux et permettront de bien fixer le talus pour ensuite constituer la berge.

Le remblai sera réalisé à partir de la berge Nord.



* Le reprofilage de la berge

Une fois le remblai constitué, le reprofilage de berge sera réalisé. Le reprofilage de la berge sera ainsi réalisé depuis le nouveau remblai constitué à la cote de 58.00 m NGF environ.

Des matériaux d'apport composés de matériaux terreux argileux (75%) et de grave, seront mis en œuvre sur une épaisseur de 50 cm au minimum sur toute la hauteur de la berge.

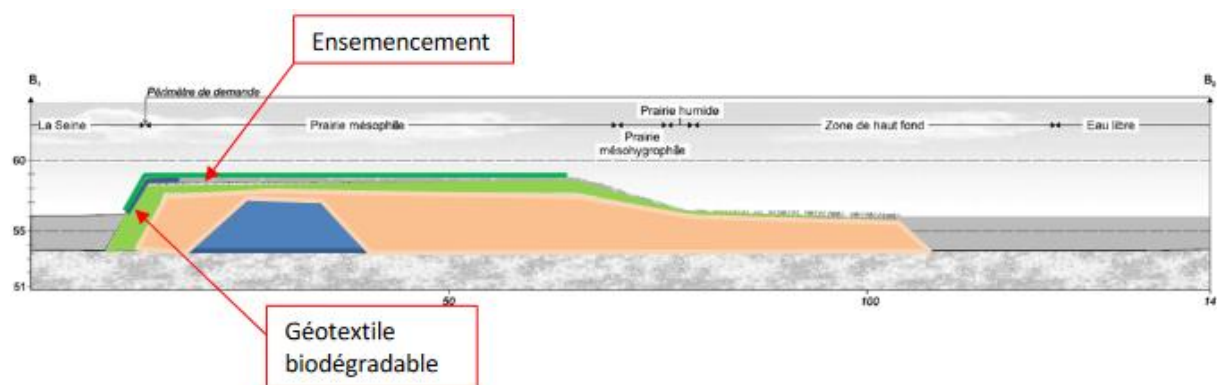
Le profil de la berge respectera ainsi ceux existants à l'amont et à l'aval.

* L'ensemencement et la pose d'un géotextile

Un ensemencement avec un mélange grainier d'une densité de 25 g/m², sera réalisé sur l'ensemble des talus et surfaces retravaillés.

Ce mélange sera composé de 50% de fleurs (dont 5 à 10 % de Légumineuse) et 50 % de graminées tels que le pâturin, le vulpin ou la fétuque des prés.

Un géotextile biodégradable sera utilisé sur toute la largeur du profil pour une meilleure tenue afin notamment d'éviter tout risque d'érosion des sols ou d'emportement des graines par les eaux avant la parfaite levée ou reprise des végétaux.



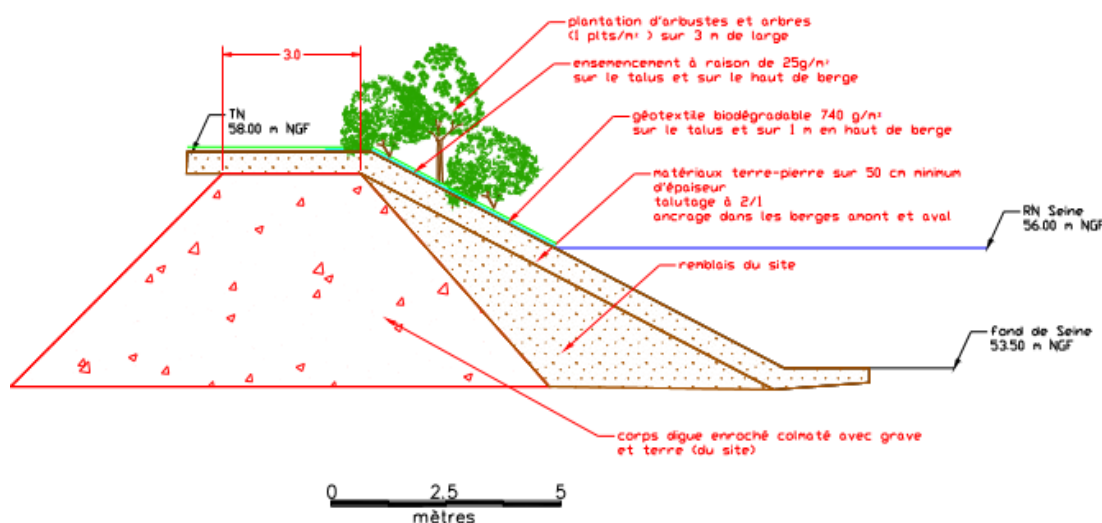
* La plantation d'arbustes

Des plantations d'arbustes seront réalisées sur le talus et en haut de berge à raison de 2 plants par m².

La composition des arbres et arbustes plantés sera diversifiée et adaptée à une situation classique sur berge dans le but d'enrichir et de varier la végétation le plus possible afin d'offrir une ripisylve de qualité.

Les espèces suivantes pourront être mises en place : frêne commun, viorne, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, saule.

Au final, la coupe type de la berge projetée devrait être la suivante :



Enfin, il importe de préciser que des mesures environnementales sont prévues, en particulier pour limiter les Matières En Suspension (MES) et les pollutions accidentelles. Les périodes adaptées seront respectées par rapport aux espèces présentes et notamment la période de reproduction. Le comblement se fera progressivement depuis la berge nord, ainsi la mortalité sera évitée : les poissons ne resteront pas sur site et trouveront des habitats favorables pour s'abriter à proximité.

- **MR10 : Déplacement des individus d'Utrriculaire citrine présents au sein d'un bassin sur une mare recréée à proximité hors secteur d'extraction**

L'objectif : Maintenir une station d'Utrriculaire citrine sur le site.

L'Utriculaire citrine est une plante aquatique vivace, sans racine, flottant librement dont plusieurs pieds sont présents dans le bassin du nord du périmètre de renouvellement.



Les modalités :

Il s'agit de déplacer les pieds d'Utriculaire citrine qui se seraient retrouvés le long des berges du bassin.

Il sera organisé une opération dédiée de ramassage pour un transfert immédiat à plusieurs dizaines de mètres de la zone de travaux dans une petite mare de 500 à 600 m² ensoleillée, aujourd'hui en secteur agricole et avec des berges à nues.

La mare doit être suffisamment profonde pour être en eau toute l'année, dans un contexte suffisamment ensoleillé, dans une eau à eutrophisation limitée. Pour cela, la mare sera réalisée en bordure de plan d'eau, sur un secteur déjà restauré aujourd'hui, et non en secteur cultivé, dans un environnement similaire à celui existant aujourd'hui.

La démarche de transplantation sera effectuée en deux fois, ce qui permettra ainsi de vérifier la bonne reprise et le maintien des pieds d'Utriculaire citrine sur la mare de compensation avant de déplacer toute la population.

Dans le cas contraire, des mesures de correction de la mesure pourront être engagées, tout en ayant conservé la population initiale, afin de retenter un transfert.



2.6.3) Les Mesures d'accompagnement et de suivi

Un certain nombre de mesures d'accompagnement et de suivi ont été proposées, certaines recoupant en partie des contenus des mesures de réduction.

2.6.3.1) Les Mesures d'accompagnement in situ

La mesure d'accompagnement (AC) n°1 vise à assurer un décapage sélectif des sols et une gestion adaptée des terres de découverte.

- **AC2 : Conservation du substrat et déplacement de la banque de graine pour maintien des espèces patrimoniales sur site**

L'objectif : Transplanter ou régaler des espèces de flore patrimoniale comme le gaillet de Paris sur des habitats restaurés pour maintenir les stations.

Les modalités :

Certaines stations de flore patrimoniale ne pourront pas être préservées. Elles sont en effet situées sur certains phasages d'exploitation en cours, qui sont amenés à être fortement remaniés ou extraits.

Dans le but de potentiellement recréer une station à partir des potentialités du substrat ou en replantant les plants, la terre végétale et les plants encore visibles au niveau des stations actuelles seront conservées. Au moment du réaménagement des berges, cette terre végétale sera remise en place, en berges du plan d'eau ou à proximité pour recréer les caractéristiques stationnelles. Un accompagnement durant la mise en place des protocoles et la mise en œuvre des actions sera effectué en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

- **AC3 : Définition d'un plan de gestion quinquennal renouvelable tacitement**

L'objectif : Gérer de façon extensive et écologique des habitats naturels recréés.

Les modalités : Le plan de gestion des secteurs réaménagés est proposé sur l'ensemble des parcelles réaménagés en habitats naturels. Il a été réalisé par SEME 77, l'agence départementale de l'environnement et est présenté en Annexe 25.

Pour les secteurs prairiaux, il est proposé de réaliser un pâturage extensif par l'intermédiaire d'une convention sur 15 ans.

Plan détaillé

Orientations du plan de gestion :

Gestion adaptée de la mosaïque de milieux naturels présents, restaurés, recréés

Objectifs du plan de gestion :

L'objectif est de restituer le site à la faune et la flore suite à l'activité de Cemex. Il est, dans cette optique, souhaitable et nécessaire qu'une gestion conservatoire des habitats naturels et néo-naturels (issus de la carrière) soit mise en place et poursuivie (cas des secteurs en gestion sur les secteurs anciennement réaménagés).

Description des actions de gestion :

Une telle gestion est forcément basée sur un plan de gestion et doit être portée par une structure appropriée ou des gestionnaires présents sur site soumis à conventionnements. Actuellement, des conventions de pâturages sont en cours sur des espaces anciennement réaménagés. Pour le reste du site, objet de la demande d'extraction partielle, il est prévu une rétrocession aux propriétaires des terrains (droit de forage en cours).

A cette occasion, il est proposé que l'ensemble du site soit conventionné avec le propriétaire par une convention de gestion et d'entretien, cela permettra d'adapter la gestion sur l'ensemble du site de manière cohérente.

Il contient en prévision plusieurs axes :

1. Maintien des cavités à Hironnelle des rivages et Martin pêcheur d'Europe : poursuite des actions engagées par Cemex ;
2. Libre évolution des zones de hauts fonds : peu d'interventions sont à prévoir. Une gestion peut toutefois s'avérer nécessaire pour réduire les effets de l'atterrissement naturel, parfois assez rapide au sein des milieux aquatiques peu profonds et végétalisés. Un faucardage avec exports de zones végétalisées ou le retrait de saulaies peut être envisagé ;
3. Faucardage extensif des milieux héliophytiques (Faucardage de 3 à 6 ans, en rotation, selon la surface de colonisation et les habitats d'espèces) : L'évolution des roselières peut être ralentie par les inondations hivernales régulières. Toutefois, afin de limiter l'atterrissement, un faucardage en rotation avec exportation des produits de coupes devra être réalisée à l'automne/ hiver). Pour les ourlets hygrophiles et les milieux amphibies (roselières, cariçaies et mégaphorbiaies), l'intervention peut être plus régulière (2 à 4 ans) ;
4. Surveillance et gestion douce (coupe d'éclaircie, débroussaillage ponctuel) des fourrés et jeunes boisements pour maintenir le milieu ouvert : Pour les secteurs de fourrés et fruticée, il est envisagé de réaliser un débroussaillage aux abords pour contenir l'extension tous les 3 ans et de conserver une lisière de 2 à 3 m le long de boisements. Pour les secteurs boisés, des interventions ponctuelles afin de maintenir la vigueur de l'arbre peut être envisagé, tout cela dans le respect de l'enjeu écologique lié au sujet.

5. Plan de pâturage extensif et rotationnel des prairies mésophiles à humides : Pour les secteurs prairiaux, il est proposé de réaliser un pâturage extensif avec une faible charge et en rotation avec l'éleveur déjà en place.
6. Rajeunissement des milieux écorchés sur les berges du plan d'eau favorable aux espèces de flore pionnières et le rajeunissement des prairies mésophiles de type tonsure calcaire : Pour les milieux écorchés, il est proposé de réaliser un étrépage tous les 2 à 3 ans, selon la dynamique du milieu, par 30 % de la surface sur une entité, pour maintenir ces milieux pionniers sans impacter les stations de flore présentes. (Cas notamment du Sysimbre couché).
7. Surveillance des stations d'espèces exotiques envahissantes et des mesures de confinement ou de gestion/ éradication seront proposées en fonction du type d'espèce, de son potentiel de colonisation, de sa localisation et de sa dynamique sur le site.

Un suivi de l'action conduite sera réalisé sous la forme de :

* Bilan annuel des actions de gestion : Bilan des actions réalisées avec les temporalités, les charges, les secteurs d'intervention et les actions à poursuivre/ corriger/ améliorer. Ce bilan sera transmis à m+1 de l'année suivant le bilan annuel de l'année n, pour avis des services de Police et des partenaires techniques

* Bilan quinquennal et proposition de mise à jour : une synthèse des bilans annuels sur 5 ans sera réalisée avec une visite sur site de l'ensemble des partenaires pour évaluer la bonne mise en pratique du plan de gestion et renouveler/ modifier les plans de gestion pour les 5 années à venir. Le contrôle sera supervisé par un organisme environnemental ou une association naturaliste locale permettant un suivi écologique opérationnel, permettant un ajustement si nécessaire.

2.6.3.2) La Mesure d'accompagnement ex situ

La société CEMEX ne peut s'engager contractuellement que jusqu'au 11/12/2030, car elle ne possède pas la maîtrise foncière au-delà sur ces terrains. Cette durée correspond à celle du bail de l'agriculteur actuellement en place et partie-prenante de cette convention. Cette durée ne présage en rien l'arrêt du pâturage passé ce délai, bien au contraire car les terrains réaménagés n'offriront plus un faciès foncier favorable à une culture conventionnelle, les surfaces en prairies étant trop petites pour une culture mécanisée.

Toutefois, la durée de contractualisation n'étant pas acquise au-delà du 11/12/2030 malgré de longs pourparlers avec les propriétaires, CEMEX a souhaité augmenter son délai d'engagement sur la gestion des milieux ouverts, de restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à enjeux en dehors du site exploité, préférentiellement sur le secteur de la Bassée, et pour une durée de l'ordre de 23 ans afin d'atteindre une durée totale d'engagement de 30 ans et a donc proposé une mesure d'accompagnement ex situ.

Plusieurs possibilités ont été identifiées.

Deux possibilités hors site (ex situ) en lien avec la préservation de milieux ouverts ont été identifiées :

- La préservation de 25 ha de prairie sur un ancienne carrière située à Changis-sur-Marne dont CEMEX détient encore la propriété (Annexe 27) ;
- La préservation de 21,5 ha de milieux ouverts, bordés de haies et de buissons sur le site du Conservatoire des Espaces Naturel au lieu-dit Le Grand Marais sur la commune de Varennes-sur-Seine dont le contrat de restauration arrive à échéance.

Outre l'attractivité du plan d'eau et ses roselières pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, libellules et amphibiens, le site présente aussi un intérêt pour ses vastes prairies ponctuées d'arbres et d'arbustes, ce qui permet la reproduction mais aussi la chasse de nombreuses espèces, y compris nocturnes, du fait de la préservation dont il bénéficie. Le maintien des milieux ouverts constitue donc un enjeu important dans cet espace.

La mesure d'accompagnement ex situ sur le site du Grand Marais semble la plus pertinente vis-à-vis du projet de renouvellement de la carrière de Villiers-sur-Seine. En effet, ce site se localise également dans la même unité écologique de « La Bassée » que ce projet de renouvellement de carrière.

2.6.3.3) Les Mesures de suivi

Trois mesures de suivi sont prévues portant sur le suivi des habitats naturels et de la flore en périphérie du périmètre d'extraction puis lors de la fin d'exploitation, le suivi des espèces animales remarquables et un porter à connaissance des bilans des suivis annuels à destination de la DRIEAT, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et des structures animatrices des deux sites Natura 2000.

L'ensemble des mesures ERC sont récapitulées dans le tableau suivant :

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME1	Réduction des périmètres d'exploitation, du tracé des bandes transporteuses, absence de pompage pour rabattement de nappe et abandon de l'installation de traitement	Conception
ME2	Préservation des habitats naturels et des espèces végétales protégées/ patrimoniales et des habitats d'espèces sensibles à proximité de l'emprise de d'extraction	Travaux
Mesures de réduction		
MR1	Ajustement temporel des travaux	Travaux
MR2	Réaménagement du site à vocation écologique	Travaux/ Exploitation
MR3	Positionnement des terres de découverte d'exploitation en remblai pour le réaménagement écologique permettant de maintenir l'écoulement général de la nappe	Travaux/ Exploitation
MR4	Balisage et contrôle des espèces Exotiques Envahissantes de flore au droit du périmètre d'extraction	Travaux
MR5	Assistance environnementale en phase chantier par un ingénieur-écologue	Travaux/ Remise en état
MR6	Mesure relative à la création d'un habitat d'espèces pour les insectes patrimoniaux, en vue de maintenir des habitats de report temporaire fonctionnel, dans l'attente de la remise en état	Travaux
MR7	Mettre en défens la zone travaux afin d'éviter l'accès du chantier aux espèces peu mobiles (insectes, reptiles, micro-mammifères et amphibiens en transit).	Avant démarrage des travaux et travaux
MR8	Mesures relatives aux accès en zone humide	Travaux
MR9	Mesures relatives à la fermeture du chenal de la Darse	Travaux
MR10	Déplacement des individus d'Utrriculaire citrine présents au sein d'un bassin sur une mare recréée à proximité hors secteur d'extraction	Travaux
Code mesure		
Intitulé mesure		
Liste des mesures d'accompagnement		
AC1	Décapage sélectif des sols et gestion adaptée des terres de découverte	
AC2	Conservation du substrat et déplacement de la banque de graines pour maintien des espèces patrimoniales sur site	
AC3	Définition d'un plan de gestion écologique quinquennal renouvelable tacitement*	

2.6.4) Le bilan surfacique des milieux naturels et des zones humides

2.6.4.1) Le bilan surfacique des milieux naturels

A la suite de la mise en place des différentes mesures d'évitement et de réduction et notamment le phasage de remise en état qui a pour principe que le réaménagement est corrélé dans le temps avec la phase d'exploitation, il est possible de dresser un état des milieux naturels et des zones humides impactées et recrées dans le cadre de la demande de renouvellement.

Concernant les milieux naturels : le bilan surfacique montre que la quasi-totalité des habitats naturels impactés, hormis les cultures et les fourrés ont été compensés dans le cadre du réaménagement, voir présente un solde positif. Ce gain est principalement réalisé sur les secteurs non exploités du périmètre historique et sur le secteur de renonciation.

Ce bilan est directement lié à la conversion des cultures en prairies et à la libre évolution des milieux boisés.

À la suite des demandes du CNPN, l'impact résiduel de 2 500 m² persistant sur les fourrés sur le périmètre d'impact de la demande de renouvellement a été compensé par la restauration d'une haie pluristratifiée de 5 à 10 m de large sur 577 ml.

En complément, au vu des gains obtenus dans le cadre du réaménagement sur le périmètre de demande historique, il est possible d'affirmer que les espèces présentes sur site et se servant des fourrés impactés comme zone de nourrissage, de refuge ou de reproduction, pourront trouver des zones de report suffisantes sur les habitats naturels recrées dans le cadre du réaménagement du périmètre historique géré actuellement par Cemex de manière volontaire.

Il importe d'indiquer que le périmètre initial de 124 ha avait déjà fait l'objet dans le cadre de l'autorisation initiale prolongée régulièrement, d'un réaménagement à hauteur de 22,5 ha (hors surfaces en eau) à la fin 2020.

2.6.4.2) Le bilan concernant les zones humides

Au sujet de la zone demandée en renouvellement le bilan est le suivant :

Milieux concernés	Zones humides sur le périmètre exploitable	Zones humides Impactées sur le périmètre d'impact (ha)	Zones humides évitées (ha)	Zones humides recrées sur le périmètre d'impact (ha)	Bilan des milieux humides impactés et restaurés (ha)
Zones humides	17,52	- 13,29	4,83	7,92	- 5,37

Le bilan global intégrant les zones historiques déjà exploitées et remises en état est le suivant :

Milieux concernés	Zones humides Impactées sur le périmètre d'impact historique et en demande de renouvellement (ha)	Zones humides recrées sur le périmètre d'impact historique et en demande de renouvellement (restauration/ création) (ha)	Gain totale à l'échelle du périmètre de demande (ha)
Zones humides	-26,32	32,81	6,49

A côté de ce bilan, 7,72 ha de culture en milieu humide seront convertis en prairie humide. Cette conversion sera réalisée pour 4,83 ha au sein du périmètre de demande et pour 2,89 ha hors périmètre.

2.6.5) La Mesure compensatoire de la restauration d'une frayère à brochets.

L'autorité environnementale indique dans son avis que du fait des mesures ER : « le projet occasionnera des incidences résiduelles que le dossier qualifie pour la plupart des espèces de « négligeables » ou « faibles ».

Groupe d'espèces	Liste non exhaustive des principales espèces impactées d'après l'étude d'impact et/ou faisant l'objet de la procédure de demande de dérogation	principaux types d'impacts résiduels après évitement et réduction (ces impacts peuvent différer selon les espèces)	niveau maximum d'impact résiduel après évitement et réduction selon l'étude d'impact (toutes espèces confondues)
Flore	Utriculaire citrine (dérogation) Bident penché, Gaillet de Paris	déplacement du substrat et de la banque de graines (ou des plantes elles-mêmes) suite avant destruction de stations des espèces concernées	faible
	Mauve hérissée	Risque de destruction d'individus (selon l'Ae) + incidence ci-dessus	faible
	Sisymbre couché (dérogation)	destruction d'individus	négligeable
Oiseaux (période de nidification)	Espèces non protégées impactées : Alouette des champs, Vanneau huppé Espèces faisant l'objet de la demande de dérogation à l'atteinte à des espèces protégées et à leurs habitats : - notamment pour destruction d'habitats : Steme pierregarin, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Petit gravelot, Bruant des roseaux, Bruant jaune, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Hirondelles de rivage - uniquement pour perturbation intentionnelle : Martin Pêcheur d'Europe, Milan noir, Bondrée apivore, Bouvreuil pivoine, Fauvette des jardins	Bruit destruction d'habitats (>0,5 ha fruticée, >18 ha culture intensive, >3 ha jachère, >8 ha friches prairiales, >0,1 ha milieux rupestres)	faible
Oiseaux (période interrompue)	Alouette lulu (dérogation)	destruction d'habitat (cf ci-dessus) et nuisances de chantier	négligeable
	Cygne de Bewick, Grande Aigrette, balbuzard pêcheur	nuisances de chantier	faible
Reptiles	Lézard des murailles (dérogation)	destruction d'habitat (non décrit), altération biochimique des milieux	négligeable
Amphibiens	Crapaud commun, Grenouilles agile et rieuse (dérogation)	destruction d'individus destruction d'habitat	négligeable
Chauves-souris	pas d'alerte sur des espèces particulières dans l'étude d'impact	bruit, altération biochimique des milieux	négligeable
Mammifères terrestres	pas d'alerte sur des espèces particulières dans l'étude d'impact	destruction d'habitat	négligeable
Mammifères semi aquatiques			
Ichtyofaune	Bouvière, Brochet, Loche de rivière, Vandoise (dérogation)	déconnexion de frayères, notamment à Brochet	notable
Malacofaune	pas d'alerte sur des espèces particulières dans l'étude d'impact	Altération biochimique des milieux	négligeable
Odonates	Sympétrum de Fonscolombe, Gomphe à forceps	dérangement d'individus, destruction d'habitat (« limitée »)	faible
Rhopalocères	Flambé (dérogation)	destruction d'individus et habitats de reproduction	négligeable
	Petit-mars changeant, Azurée du tréfle et Demi-deuil	destruction d'habitat : une dizaine d'hectares (selon l'Ae) d'espaces ouverts, notamment des prairies et friches mésophiles	
Hétérocères	Lithosie muscerde, Nonagrie des marais	destruction d'habitat (milieux herbacés mésophiles, surface non précisée)	négligeable
Orthoptères	Conocéphale gracieux, Oedipode turquoise, Mante religieuse, Grillon d'Italie (dérogation)	destruction d'individus et habitats de reproduction	faible
	Decticelles bariolée et carroyée, Criquet élégant	destruction d'habitat : une dizaine d'hectares (selon l'Ae) d'espaces ouverts, notamment des prairies et friches mésophiles	
Coléoptères	pas d'alerte sur des espèces particulières dans l'étude d'impact	Altération biochimique des milieux	négligeable
Hyménoptères	Bombus sylvorum (dérogation), Andrena decipiens, Halictus quadricinctus	destruction d'individus destruction d'habitat : une dizaine d'hectares d'espaces ouverts (friches, prairies, tènements mésophiles)	faible

Toutefois il demeure une exception, celle des incidences sur l'ichtyofaune (faune piscicole), qualifiées de « notables » et nécessitant donc la mise en œuvre de mesures compensatoires.

A ce titre, le Maître d'ouvrage afin également de répondre aux demandes successives et contradictoires du CNPN, a souhaité favoriser la réhabilitation d'une frayère à brochets.

La fermeture de la darse par comblement du chenal entre celle-ci et la Seine est susceptible notamment selon l'Autorité environnementale et le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), de porter

atteinte non directement mais à la fonctionnalité, d'une potentielle frayère à brochets d'une superficie d'environ 8060 m², du fait de la coupure de son lien hydraulique direct avec la Seine.



Dès lors, le Maître d'Ouvrage pour qui la fermeture de la darse constitue une obligation réglementaire au regard de la remise en état du site fixée dans le cadre du précédent arrêté préfectoral et conventionnelle avec VNF, a souhaité trouver une mesure de compensation équivalente en recherchant un biotope de même type à proximité et constituant une annexe hydraulique de la Seine.

Dans le cadre de cette recherche de reconstitution d'une frayère à brochets fonctionnelle, la société CEMEX a établi un partenariat avec la Fédération de Seine et Marne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 77), qui a fait l'objet de la délibération n°2022042713 du Conseil d'Administration de la fédération du 27 avril 2022, et ce sous la forme d'un projet de convention portant sur une période de dix ans, figurant dans le dossier d'enquête publique.

Plusieurs frayères ont été identifiées par la Fédération de Pêche 77, dont la fonctionnalité pouvait être améliorée par la réalisation de travaux de restauration. Après étude des fiches de la Fédération, reconnaissance des sites de restauration envisagés, et visite de ce dernier, les parties ont convenu de retenir le site de Villiers-sur-Seine, qui accessoirement ne fait pas partie d'un projet de restauration subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La zone identifiée pour ce projet de restauration est donc localisée sur la commune de Villiers-sur-Seine où se situe la carrière alluvionnaire, appartient au Domaine Public Fluvial, et est incluse dans le périmètre du Site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » (FR1112002) désigné au titre de la directive « oiseaux » (ZPS).

La surface globale à rouvrir représente une surface de 8560 m², à laquelle s'ajoute une surface en eau de 2410 m².

L'ensemble se répartit de la façon suivante :

Surface en m ²	Fraysère amont à rouvrir	Fraysère aval à rouvrir	Eau
		2775	5785
Total fraysère aval		8195	
Total fraysère à rouvrir	8560		
Total fraysère général	10970		



L'opération globale a pour but d'éclaircir la végétation ligneuse afin de favoriser l'apparition de strate herbacées propices aux pontes des poissons.

Par conséquent, diverses actions sont envisagées sous la forme de travaux ou de mesures de gestion et de suivi.

Les travaux :

- L'ouverture du milieu par retrait de la strate arbustive et arborée : abattage, dessouchage et export ;
- Le retrait des embâcles au niveau de la connexion aval avec la Seine ;
- L'amélioration de la connexion aval avec la Seine ;
- La réalisation éventuelle de travaux de reprofilage pour améliorer la connexion hydraulique et la zone d'expansion selon les résultats de l'analyse topographique prévue.

La gestion :

- Le maintien d'un milieu ouvert : retrait de rejets de ligneux, fauchage des espèces herbacées et graminées en période estivale ou mise en place de pâturage pour pérenniser la frayère.

Le suivi :

- Le contrôle des niveaux d'eau ;
- Le suivi des paramètres physico-chimiques (température, PH, conductivité, oxygène, ammonium, nitrates, nitrites et ortho-phosphates), facteurs importants dans le cycle de reproduction du brochet ;
- La réalisation de pêches électriques pour avérer la reproduction des espèces halieutiques ;
- Le suivi de la faune et la flore pour évaluer le gain écologique.



Les travaux de restauration pourront être réalisés dès l'obtention de l'autorisation de renouvellement de la carrière de Villiers sur Seine et la purge des délais de recours.

Cette solution présente l'avantage de mettre en œuvre des travaux de restauration avant la fermeture de la darse du site de Villiers, prévue en fin d'exploitation.

Afin de contrôler l'efficacité des travaux de restauration réalisés et la fonctionnalité de la frayère, des suivis annuels seront réalisés par la fédération de pêche et ce pendant 10 ans et un bilan sera réalisé à l'issue de la première période quinquennale.

La Société CEMEX financera les opérations de restauration engagées par la Fédération de pêche 77, à hauteur de 10 000 euros par an, pendant une durée de 10 ans.

2.6.6) Évaluation d'incidences Natura 2000 et dérogation pour destruction d'espèces protégées

En tenant compte des mesures d'évitement et de réduction prévues, aucune incidence significative du projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de la carrière n'a été mise en évidence sur la ZSC FR1100798 pas plus que sur la ZPS FR1112002.

Dans la mesure où l'étude d'impact réalisée a conclu en l'existence d'impacts résiduels sur plusieurs espèces protégées après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées s'avère nécessaire préalablement au démarrage des travaux sur le fondement de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

L'obtention de la dérogation ne sera possible que si trois conditions incontournables sont respectées :

- 1) la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur,
- 2) il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- 3) la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Les espèces justifiant de la nécessité de la dérogation sont les suivantes :

Groupe Faunistique	Espèces concernées	Protection		Demande de dérogation			
		Habitat	Spécimen	Destruction habitats	Capture ou enlèvement	Destruction de spécimen	Perturbation intentionnelle
Flore (2 espèces)	Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>) Sisymbre couché (<i>Sisymbrium supinum</i>)		X		X	X	
Insectes (6 espèces)	Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>) Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulea</i>) Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>) Grillon d'Italie (<i>Oecanthus pellucens</i>) Flambé (<i>Iphiclides</i>) Bourdon forestier (<i>Bombus sylvarum</i>)		X			X	X
Amphibiens (3 espèces)	Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)		X			X	X
	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	X	X			X	X
Reptiles	Lézard des murailles (<i>Pardalis muralis</i>)	X	X	X		X	X

Groupe faunistique	Espèces concernées	Protection		Demande de dérogation			
		Habitat	Spécimen	Destruction habitats	Capture ou enlèvement	Destruction de spécimen	Perturbation intentionnelle
(1 espèce)							
Oiseaux (65 espèces)	Alouette Lulu (<i>Lullula arvensis</i>)	X	X	X			X
	Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	X	X				X
	Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	X	X	X			X
	Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	X	X	X			X
	Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	X	X				X
	Bondrée apivore (<i>Pemiza apivora</i>)	X	X				X
	Bourneuil pivote (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	X	X				X
	Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	X	X	X			X
	Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	X	X	X			X
	Bruant proyer (<i>Miliaria calandra</i>)	X	X	X			X
	Bruant ziti (<i>Emberiza cinerea</i>)	X	X	X			X
	Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	X	X				X
	Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	X	X	X			X
	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	X	X				X
	Chouette hulotte (<i>Bubo scaberrimus</i>)	X	X				X
	Coq gris (<i>Coturnix coturnix</i>)	X	X				X
	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	X	X				X
	Falco crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	X	X				X
	Falco hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	X	X				X
	Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	X	X	X			X
	Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)	X	X	X			X
	Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	X	X				X
	Fauvette grisette (<i>Curruca communis</i>)	X	X	X			X
	Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	X	X				X
	Grande Aigrette (<i>Coscorophaga alba</i>)	X	X	X			X
	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	X	X				X
	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus rufifrons</i>)	X	X				X
	Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	X	X				X
	Gros-bec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	X	X				X
	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	X	X	X			X
Héroux moyen-dur (<i>Aluco otus</i>)	X	X				X	
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	X	X				X	
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	X	X	X			X	

Groupe Faunistique	Espèces concernées	Protection		Demande de dérogation			
		Habitat	Spécimen	Destruction habitats	Capture ou enlèvement	Destruction de spécimen	Perturbation intentionnelle
	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	X	X				X
	Hypolaïs polyglotte (<i>Hypolaïs polyglotta</i>)	X	X	X			X
	Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	X	X	X			X
	Loriot d'Europe (<i>Ornolua oriolus</i>)	X	X				X
	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	X	X				X
	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	X	X				X
	Mésange à longue queue (<i>Agredithalus caudatus</i>)	X	X				X
	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	X	X				X
	Mésange Nonnette (<i>Parus polustris</i>)	X	X				X
	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	X	X				X
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	X	X				X
	Mouineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	X	X				X
	Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyophaga melanocephala</i>)	X	X				X
	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	X	X				X
	Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	X	X	X			X
	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	X	X	X			X
	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	X	X	X			X
	Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	X	X	X			X
	Pic grèche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	X	X	X			X
	Pison des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	X	X				X
	Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	X	X	X			X
	Pouillot fris (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	X	X	X			X
	Pouillot vilain (<i>Phylloscopus collybita</i>)	X	X				X
	Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	X	X				X
	Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	X	X				X
	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	X	X	X			X
	Rousserolle effarvée (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	X	X	X			X
	Sibille torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	X	X				X
	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	X	X	X			X
	Tarier pâtre (<i>Sialia rubicola</i>)	X	X	X			X
	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	X	X				X
	Vendier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	X	X				X
Poissons (1 espèce)	Brochet (<i>Esox lucius</i>)	X	X	X			

2.6.7) Mesures concernant l'Hydrologie

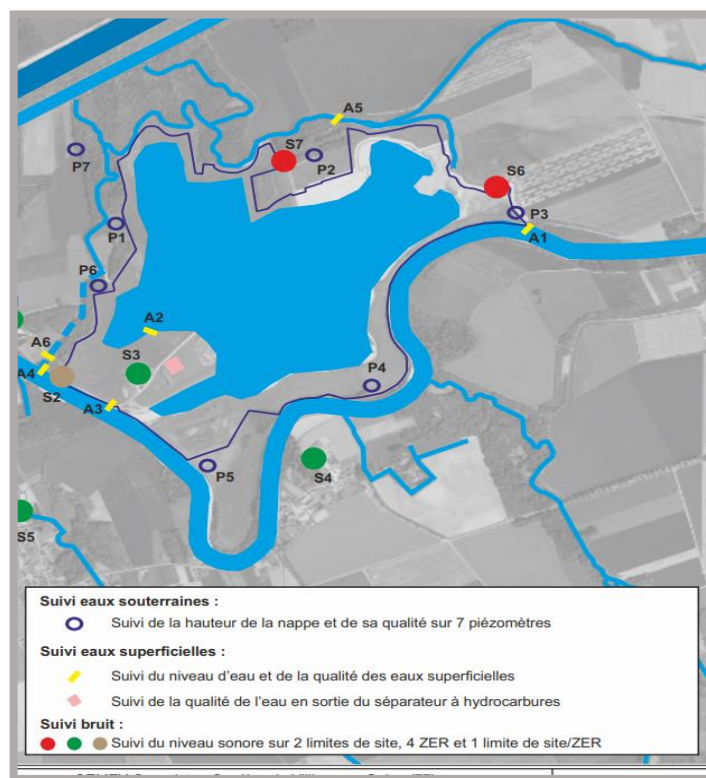
En complément des mesures liées à la biodiversité, des mesures de suivi sont également fixées concernant l'hydrologie.

L'addition des impacts sur l'hydrogéologie et l'hydrologie constitue un impact faible puisque le décapage ainsi que l'extraction du gisement auront lieu sans rabattement de nappe. Néanmoins, des mesures spécifiques seront tout de même prises pour limiter les risques de pollutions accidentelles (présence de kits anti-pollution, entretien du système d'assainissement autonome).

Afin de vérifier l'efficacité de ces mesures, un suivi de la qualité des eaux souterraines et des relevés piézométriques seront effectués annuellement.

L'absence d'impact sur les eaux souterraines impliquera l'absence d'impact sur le réseau hydrologique superficiel. En effet, il n'y a pas de rejet du site vers les eaux superficielles, leurs pollutions ne pourraient venir que d'une pollution de la nappe.

Enfin, une surveillance du niveau d'eau dans la noue des Saules et dans le plan d'eau d'extraction sera réalisée afin de vérifier l'absence d'impact.



2.7 – Réévaluation des impacts post mesures et projet de réaménagement final

2.7.1) Les impacts résultants

L'effet attendu des mesures d'évitement ou de réduction mentionnées ci-avant destinées à réduire l'impact du projet, est mentionné dans les tableaux suivants et donne l'impact résultant pour les principales thématiques.

Légende	
+++	Impact positif fort
++	Impact positif moyen
+	Impact positif faible
0	Pas d'impact
-	Impact négatif faible
--	Impact négatif moyen
---	Impact négatif fort

Effets sur	Impact potentiel avant mesures	Mesures d'évitement (conception et/ou adaptation du projet)	Mesures réductrices ou compensatoires à mettre en place	Impact résultant
Géologie / Stabilité des sols	-	/	Exploitation en eau Evacuation du tout-venant par bandes transporteuses Pentes des berges hors d'eau à 10° maximum ; en eau à 45° maximum. Respect de la bande réglementaire (10/20 et 50 m)	0
Hydrogéologie	--	Abandon des extensions des « Nesprins », « Epsailles » et des « Bègues » Absence de bassins de décantation suite à l'abandon de l'installation Abandon du pompage Projet de carrière en dehors de tout périmètre de protection de captage	Aire de ravitaillement Kits antipollution Adaptation du réaménagement avec localisation de berges drainantes	0 à -
Hydraulique	-	Pas de stockage fixe sur site Abandon de la pointe sud Abandon de l'extension des « Epsailles »	Merlons et stocks temporaires dans le sens d'écoulement des crues Base via au-dessus de PHEC + 20 cm Réaménagement des berges en pente douce hors d'eau Fermeture de la darse.	- (court terme) + (long terme)
Ressource en eau	0	Projet en dehors de tout périmètre de protection de captage	Aire de ravitaillement Kits antipollution	0
Climat	-	/	/	-
Milieux naturels	---	Ajustement des périmètres d'exploitation Ajustement temporel des phases de travaux Balisage des zones sensibles, ...	Entretien des prairies humides Réaménagement écologique Adaptation des travaux aux périodes de reproduction Suivi et accompagnement écologique Entretien de milieux ouverts in situ et ex situ Restauration d'une frayère de la Seine	- (court terme) + (long terme)
Visibilité et paysage	-	/ Abandon des extensions des Nesprins, des Epsailles et des Bègues	Conservation des bois périphériques Limitation de la hauteur des stocks tampon Exploitation en eau Réaménagement coordonné	- (court terme) + (long terme)
Activités	-	Abandon de l'extension des Nesprins, des Epsailles et des Bègues ainsi que de la pointe sud	Mesures prévues pour le bruit, les poussières et le paysage Pâturage extensif	- (agriculture) + (économie)
Patrimoine culturel	0	/	Diagnostic de 2,8 ha restant suivant les prescriptions de la DRAC Relevance archéologique	+
Transports	-	Evacuation par voie fluviale du site	Evacuation du tout-venant par bandes transporteuses vers le qual de chargement Accès au site aménagé Site sécurisé Respect du code de la route	- (court terme) + (long terme)
Air	-	Extraction en eau	Entretien des engins Evacuation du tout-venant par bandes transporteuses Arrosage des pistes si besoin	- (court terme) + (long terme)

2.7.2) Le projet de réaménagement final du site

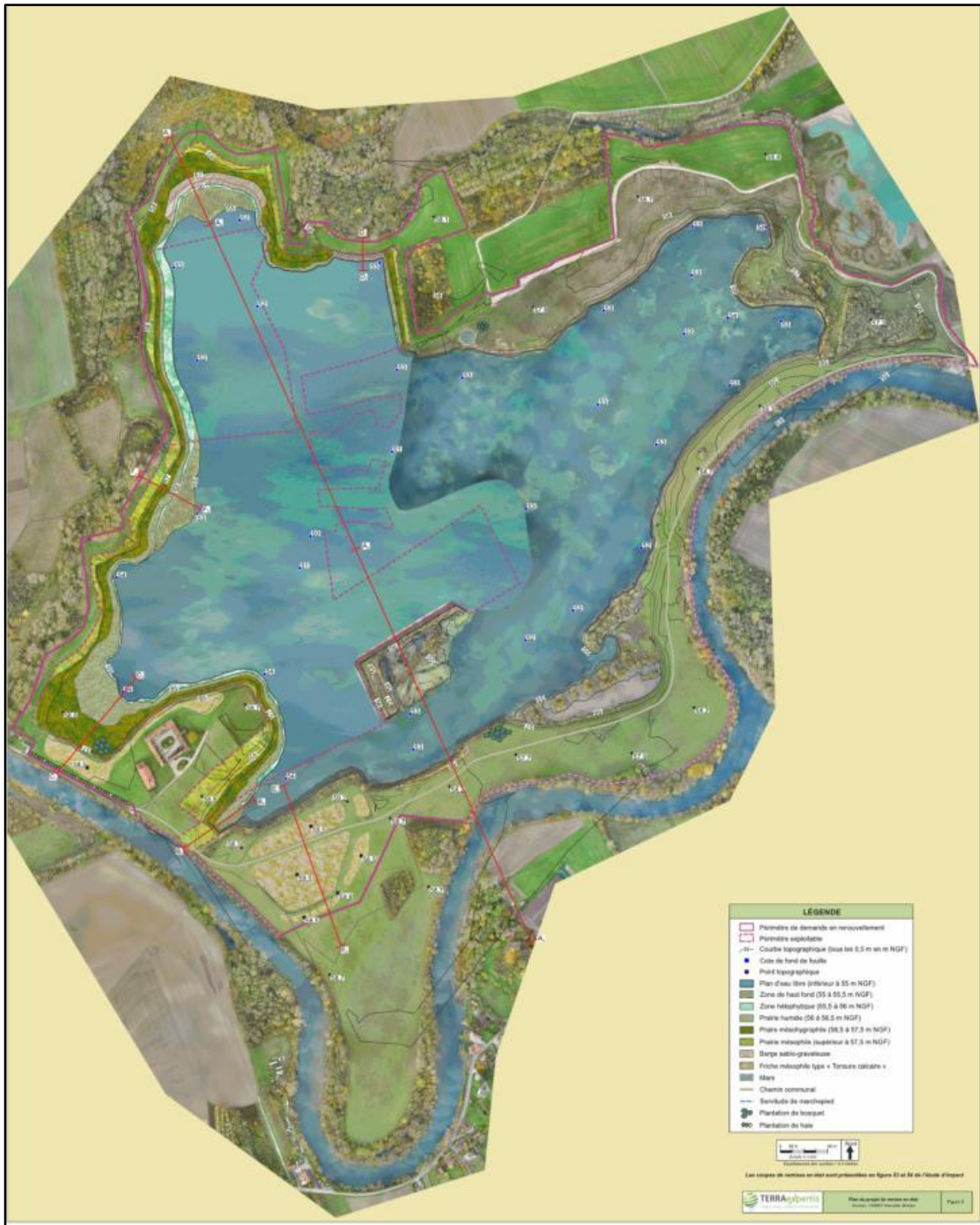
En conclusion afin de tenir compte du contexte environnemental, CEMEX Granulats prévoit un réaménagement du site à vocation principalement écologique, dans la continuité des aménagements réalisés au Sud du plan d'eau. La remise en état écologique proposée s'oriente vers cinq objectifs principaux :

- Restaurer des prairies humides à l'aide de matériaux de découverte ;
- Restaurer des milieux boisés ;
- Renaturer les berges du plan d'eau issues de l'exploitation sur des secteurs adaptés avec les matériaux de découverte ;
- Impacter le moins possible l'hydrogéologie du secteur et notamment le fonctionnement de la nappe, voire compenser l'abaissement de la nappe liée à l'ouverture des plans d'eau ;
- Fermer le chenal. Il est prévu de reconstituer la berge jusqu'au terrain naturel sur 50 m minimum, et de la prolonger en zone de haut-fond sur 35 m minimum. Ainsi toutes les berges en bordure de Seine auront une largeur minimum de 50 m à la fin du réaménagement.

La remise en état du site, qui sera coordonnée à l'extraction, consistera en :

- Une réintégration paysagère de ce projet de renouvellement ;
- Un remblaiement partiel des berges du site ;
- Une reconstitution de zone de prairie pouvant avoir une vocation de pâture ;
- La création de zones à vocation écologique ;
- Réaménagement du chemin au Sud du plan d'eau, tel que défini dans le cadastre en évitant les zones à enjeux écologiques. Ainsi ce réaménagement a pour objectif de concilier l'activité économique du secteur, par la mise en pâture d'une partie des terres, avec l'apport d'intérêt écologique par la création de nouveaux milieux afin de préserver et diversifier la faune et la flore du secteur.

Il se présentera donc de la façon suivante.



2.8 – Composition du dossier d'enquête

Chaque exemplaire du dossier de l'enquête publique, présent dans chaque commune, lieux de l'enquête et au siège de l'enquête comportait :

Les pièces administratives :

- L'arrêté préfectoral n°2023-06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, prescrivant la tenue de l'enquête publique
- L'affiche annonçant la tenue de l'enquête publique
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 24 avril 2023
- L'addendum associé à l'avis de la MRAe, constituant le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, en date de juin 2023 comportant diverses cartographies dont une sur l'état initial et final des milieux et accompagné d'une figure 23 (cartographie) faisant apparaître la localisation de l'avifaune nicheuse patrimoniale sur l'aire d'étude
- Le registre d'enquête au format papier (disponible uniquement en mairie de Villiers-sur-Seine, siège de l'enquête).

Les pièces techniques :

* Classeur 1

- Note de présentation non technique du projet
- Tome 0 : Résumés Non techniques de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers
- Tome 1 : Document Administratif

Annexe 1 – Maîtrise foncière de la Société Cemex et autorisation d'occupation du domaine public fluvial

Annexe 2 – Extrait Kbis de la société Cemex Granulats

Annexe 3 – Arrêtés Préfectoraux du site

Annexe 4 – Rapport de mise en conformité du réseau de piézomètre

Annexe 5 – Documents relatifs aux capacités techniques de l'entreprise

- Tome 2 – Mémoire technique

Annexe 1 – Analyse physico-chimiques du gisement

Annexe 2 – Planches de phasage

Annexe 3 – Présentation de l'installation multimodale de Marolles-sur-Seine

Annexe 4 – Coupes techniques et avis du SPANC sur le système d'assainissement

Annexe 5 – Plan de gestion actuel des déchets de la carrière de Villiers-sur-Seine

* Classeur 2

- Tome 3 - Etude d'Impact

- Tome 3bis – Annexes de l'Etude d'Impact (Annexe 1 à Annexe 4)

Annexe 1 : Liste des produits dangereux et des quantités associées sur site

Annexe 2 : Délimitation des zones humides (BIOTOPE)

Annexe 3 : Etude hydrogéologique (IDUNA Environnement)

Annexe 4 : Suivis de la qualité des eaux

* Classeur 3

- Tome 3bis : Annexes de l'Etude d'Impact (Annexes 5 à 28)

Annexe 5 : Etude hydraulique et hydrologique (Sciences Environnement)

Annexe 6 : Volet Faune/Flore de l'étude d'impact (BIOTOPE)

Annexe 7 : Atlas des Paysages de Seine-et-Marne

Annexe 8 : Courrier réponse relatif à l'archéologie (DRAC)

Annexe 9 : Courrier réponse relatif au comptage routier

Annexe 10 : Fiches de mesures de bruit résiduel

Annexe 11 : Courriers réponses relatifs à l'électricité

Annexe 12 : Courriers réponses relatifs au gaz

Annexe 13 : Courriers réponses relatifs au réseau téléphonique

Annexe 14 : Courriers réponses relatifs à l'aviation civile et aux radiofréquences

Annexe 15 : Courriers réponses relatifs aux réseaux d'eau

Annexe 16 : Courriers réponses relatifs aux chemins

Annexe 17 : Avis de conformité du SPANC

Annexe 18 : Coefficients d'émission de polluants du Plan Environnement Entreprise
(ADEME)

Annexe 19 : Rapport de bruit 2018 – Site de Villiers-sur-Seine

Annexe 20 : Présentation de la plateforme multi-modale de Marolles-sur-Seine

Annexe 21 : Brochures de présentation du partenariat entre CEMEX et la LPO

Annexe 22 : Extrait du DDRM de la Seine-et-Marne

Annexe 23 : Cartographies du délaissé vis-à-vis de la lisière boisée Ouest

Annexe 24 : Note technique sur la fermeture de la darse (BIEF)

Annexe 25 : Plan de gestion et convention de partenariat avec SEME 77

Annexe 26 : Convention pour l'entretien des milieux naturels

Annexe 27 : Présentation des sites pouvant accueillir une mesure d'accompagnement
ex situ

Annexe 28 : Délibération et convention avec la fédération de pêche dans le cadre d'un projet de restauration de frayère + accord de principe de VNF

* Classeur 4

- Tome 4 – Etude de Dangers

Annexe 1 – Arrêtés du 22 octobre 2010 et du 19 juillet 2011 relatifs au risque sismique

Annexe 2 – Arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la prévention des risques pour les ICPE soumises à autorisation

Annexe 3 – Risque de foudroiement pour les personnes

Annexe 4 – Extrait du PPI du barrage réservoir Seine et consignes en cas de crue

Annexe 5 – Incendie et lieu de travail

Annexe 6 – Explosion et lieu de travail

Annexe 7 – Données d'accidentologie

- Tome 5 - Demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement et :

Cerfa n° 13 617 01

Cerfa n° 13 614 01

Cerfa n° 13 616 01

Cerfa n° 11 630 02

* Classeur concernant les Mémoires en réponse de :

- Mars/septembre 2020
Mémoire en réponse aux avis et demandes de compléments des différents services et leurs annexes.
- Janvier/avril 2021
Mémoire en réponse à la DRIEE/SNPR-DTT 77
Septembre 2021
- Mémoire en réponse au courrier du 10/06/2021 de la DRIEAT et l'avis du CNPN
Avril 2022
- Mémoire en réponse à la DRIEAT (courrier du 9/11/2021)
Novembre 2022
- Mémoire en réponse à l'avis du CNPN en date du 12/07/2022
se présentant sous la forme de tableaux de synthèse sur les différentes thématiques, problématiques, question de forme ou de fonds soulevées par les services de l'Etat ou personnes publiques et les pistes de réponses apportées par le Maître d'Ouvrage et leurs références dans le dossier final soumis à l'enquête.

* Les plans cartographiques

La liste des plans (figures) dont les plans réglementaires, figure à l'annexe 5 du présent rapport avec parfois des adaptations mineures sollicitées auprès de l'Etat par le Maître d'Ouvrage quant à leur échelle, en raison de la superficie du site.

Avis sur le dossier :

Le dossier d'agréable lecture en raison d'une présentation soignée, s'est révélé globalement didactique en dépit de certains termes techniques ou démonstrations, parfois difficiles à assimiler pour le profane.

Il a permis toutefois au public et au Commissaire-Enquêteur, d'acquérir une approche globale d'un dossier aux multiples aspects techniques et environnementaux.

Le CE note toutefois la présence parfois de quelques données un peu anciennes comme au sujet de la nappe alluviale même si le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de répondre au mieux aux demandes successives des services de l'Etat dans la composition du dossier de demande d'autorisation.

Les nombreux plans, documents graphiques, représentations photographiques en couleur apportaient une illustration utile et complémentaire à la bonne intelligence des textes et au très nombreuses études qui composent en totalité l'étude d'impact.

Cet avis sur le dossier ne préjuge pas des conclusions motivées et de l'avis final du Commissaire-Enquêteur qui pourront conduire à une modification partielle du projet avant son autorisation.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 - Modalités de l'enquête

Désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Titulaire et Monsieur Denis Sarazin-Charpentier de suppléant, par décision n° E23000069/77 en date du 21 juillet 2023 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, aux fins de conduire la présente enquête publique, je suis entré en contact rapidement avec la Direction de la Coordination des Services de l'Etat (DCSE) et plus particulièrement avec le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture de Seine-et-Marne afin de planifier les modalités de celle-ci.

Afin de m'informer des lignes directrices du projet et de définir les lieux, les dates et les horaires de mes permanences, j'ai échangé téléphoniquement à plusieurs reprises avec Madame Fanta Kalloga en charge du suivi de cette enquête, puis je suis venu en préfecture le 18 septembre 2023 notamment pour la signature du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique a été adressé à la Commune de Villiers-sur-Seine, lieu de l'enquête, et à l'ensemble des Communes où le dossier a été mis à disposition, il a été pris possession de mon exemplaire personnel ultérieurement directement auprès du Maître d'Ouvrage ainsi que sur support numérique.

Le lieu mis à disposition du public et du Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences constituées par la salle du conseil municipal de la mairie de Villiers-sur-Seine, siège de l'enquête, permettait une réception du public dans des conditions optimales notamment d'accessibilité pour les éventuelles Personnes à Mobilité Réduite.

Enfin, préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis entretenu à plusieurs reprises avec la responsable du projet au sein de CEMEX Granulats, ai été reçu par elle et son collègue sur le site de Marolles-sur-Seine puis ai effectué le 17 octobre avant ma première permanence, en la compagnie du Maître d'Ouvrage, une visite du site de la carrière de Villiers.

3.2 - Information effective du public

Conformément aux règles en vigueur relatives à la publicité des enquêtes publiques, l'avis annonçant cette enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes.

3.2.1) Publicité légale par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, via une insertion dans les pages d'annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne, dans les délais légaux impartis soit dans les éditions suivantes :

- « La République de Seine-et-Marne » des 18 septembre et 16 octobre 2023
- « Le Parisien » des 18 septembre et 16 octobre 2023

(Annexe n°3)

3.2.2) Publicité légale locale par voie d'affichage municipal

Le projet ressortant de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE, le rayon d'affichage prévu par le code de l'environnement pour l'annonce de la tenue de l'enquête publique est de trois kilomètres.

Dès lors, le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique, par voie d'affichage d'un avis aux portes des mairies et aux emplacements habituels d'affichage, des communes : de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery, et ce dès le samedi 30 septembre 2023 au plus tard.

Les Maires de ces Communes ont adressé un certificat d'affichage correspondant, à la Préfecture de Seine-et-Marne.

(Annexe n°4).

3.2.3) Affichage sur site

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Société Cemex Granulats responsable du projet, a procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le Maître d'Ouvrage a attesté du bon accomplissement de l'affichage légal sur toutes les communes par une attestation courriel en date du 9 janvier 2024 d'un commissaire de justice mandaté par ses soins **(Annexe n° 4bis).**

3.2.4) Publicité sur Internet

La tenue de l'enquête a également été publiée sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

3.3 - Déroulement de la procédure

L'enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 2023-06 DCSE/BPE/M du 22 Août 2023 s'est déroulée normalement du lundi 16 octobre 2023 à 9 h au vendredi 17 novembre 2023 à 12 heures inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

3.3.1) Mise à disposition du dossier d'enquête et consignation des observations du public

Durant cette période, le dossier d'enquête (en version papier) a été tenu à la disposition du public en mairies de : Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-

Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery.

De plus une borne informatique libre d'accès, permettant la consultation du dossier et la formulation d'observations sur le registre dématérialisé, a également été mis à disposition du public en mairie de Villiers-sur-Seine, siège de l'enquête, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Enfin, le dossier dans une version identique à celle sur support papier (hormis le contenu du registre papier), et le registre d'enquête, dans sa version dématérialisée, ont été tenus 7 jours /7 et 24h/24 à la disposition du public durant strictement la même période, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : WWW.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Hormis les possibilités mentionnées ci-avant, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre en version papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur disponible en la seule mairie de Villiers-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière et lors des permanences du CE.

Enfin, le public a pu également adresser ses observations sur le courrier électronique : villiersurseine-cemex-carriere@mail.registre-numerique.fr

3.3.2) Permanences du Commissaires-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur a tenu dans le cadre des lieux mis à sa disposition pour revoir le public au sein de la mairie de Villiers-sur-Seine, quatre permanences aux lieux, dates et horaires suivants :

Mardi	17 octobre 2023	de 15h à 18 h
Mardi	24 octobre 2023	de 15h à 18 h
Jeudi	9 Novembre 2023	de 15 h à 18 h
Vendredi	17 novembre 2023	de 9 h à 12 h

Madame le Maire de Villiers-sur-Seine et la Secrétaire de Mairie se sont tenues à la disposition du Commissaire-Enquêteur en tant que de besoin et lui ont fourni toutes informations souhaitées en lien avec le projet.

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat, aucun incident n'est donc à signaler, y compris lors de la tenue des permanences du CE dont l'affluence a été très faible.

3.3.3) Visites et entretiens du Commissaire-Enquêteur

Au cours de l'enquête, ou postérieurement à sa clôture, le Commissaire-Enquêteur a effectué deux visites de l'emprise du projet et/ou de ses abords, l'une en compagnie de deux représentants du Maître d'Ouvrage

et l'autre à titre individuel afin de compléter sa connaissance du dossier mais également de mieux percevoir le projet.

Au total, le CE a rencontré trois fois le Maître d'Ouvrage notamment pour effectuer la visite du site du projet, mentionnée précédemment, et une visite de l'installation de traitement de Marolles-sur-Seine, à cela s'est ajoutée une réunion préalable à la tenue de l'enquête de présentation du projet par le Maître d'Ouvrage. Toujours au cours de l'enquête, le CE a eu un entretien individuel avec Madame le Maire de Villiers-sur-Seine.

Postérieurement à la clôture de celle-ci, il a également eu une série d'échanges avec le Maître d'Ouvrage relatif au Procès-Verbal des observations et aux réponses de ce dernier afin d'en avoir une parfaite compréhension.

3.4 - Décompte des observations

Le registre d'enquête (version papier) destiné à recueillir les observations, a été ouvert et clos par mes soins et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique a donné les résultats suivants :

- Six personnes se sont présentées à mes permanences dont des salariés de CEMEX ;
- Neuf observations écrites ont été consignées sur le registre papier dont deux de façon manuscrite, les sept autres correspondant à des observations issues du registre dématérialisé ;
- Aucune association agréée de protection de l'environnement ou collectivité locale n'a déposé de contribution.

Lors des permanences, l'essentiel des réflexions portaient sur l'intérêt économique du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière.

3.5 - Clôture de l'enquête, modalités de transfert du registre et remise du rapport d'enquête

L'enquête a été close le vendredi 17 novembre 2023 à 12 heures, le registre d'enquête en version papier a été conservé par devers moi.

En raison des périodes de congés et des jours fériés propres à cette période de l'année, des délais légaux accordés au Maître d'Ouvrage pour répondre au Procès-Verbal des Observations, et de difficultés rencontrées par le CE, le délai de remise du rapport d'enquête à l'Autorité Administrative compétente a été prolongé par rapport à la date initiale, sur le fondement de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, d'un commun accord entre celle-ci, le Maître d'Ouvrage et le CE.

4 – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES COURRIERS ET DES AVIS REÇUS

4.1 – L'analyse des observations

Les observations seront examinées dans l'ordre de leur consignation dans les différents registres papier ou électronique.

Les écrits figurant ci-après reprennent l'intégralité des réponses du MO qui figurent à l'annexe n°5 du présent rapport.

Toutes les observations ont été examinées par mes soins et portées à la connaissance de Madame Cécile Malaval, Responsable Développement et Procédures ICPE au sein du service Développement Environnement et Foncier de la Société CEMEX Granulats Nord, représentante du Maître d'Ouvrage avec laquelle le Commissaire-Enquêteur s'est entretenue dans la huitaine après la clôture de l'enquête publique.

Il a par ailleurs souhaité connaître les réponses du Maître d'Ouvrage à deux problématiques/thématiques spécifiques, sur lesquelles il s'interroge ou qui ont été soulevées auprès de lui par le Maître d'Ouvrage lui-même ou dans leurs avis par des Personnes Publiques Consultées comme la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Après l'examen de ces observations du public et du Commissaire-Enquêteur, la prise d'un temps de réflexion et de rédaction notamment en concertation avec les bureaux d'études ou organismes l'accompagnant dans l'élaboration du dossier de demande de renouvellement, la société CEMEX y a apporté les réponses suivantes. **(Annexe n°5)**

Observation n° 1

Madame GRANERO Agnès
Maire de Villiers-sur-Seine
1, Grande Rue
77114 Villiers-sur-Seine

Madame le Maire de la commune où est exploitée par la Sté CEMEX, la carrière de granulats existante qui fait l'objet de la demande de renouvellement, a formulé l'observation suivante : « La Commune de Villiers-sur-Seine est favorable au renouvellement partiel de la carrière de sables ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

« La carrière de Villiers sur Seine est exploitée depuis 1990, à l'époque par la société Morillon Corvol, rachetée ensuite par CEMEX.

Les relations avec la commune de Villiers ont toujours été bonnes. L'exploitation de la carrière a permis de contribuer au budget communal, au travers de la signature d'une convention de foretage pour l'exploitation des matériaux présents au droit du chemin communal, et au travers d'une convention relative à l'utilisation du Chemin rural des Thurets. Cela contribue, même modestement aux ressources de la commune.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter va permettre d'achever l'exploitation du gisement et la remise en état du site pour rendre à terme un plan d'eau entouré de divers milieux écologiques de valeur (milieux prairiaux, zones de hauts fonds...) ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur prend bonne note de la position de la Commune.

Elle lui paraît pleinement logique car en effet comme l'indique le Maître d'Ouvrage dans sa réponse, les redevances et autres participations versées par la société exploitante contribuent favorablement aux ressources communales.

Les retombées financières de l'activité extractive constituent une recette d'autant plus significative pour le budget communal, que les communes de la Bassée sont très majoritairement des petites voire de très petites communes rurales comme Villiers-sur-Seine qui ne compte qu'environ 290 habitants, aux ressources budgétaires par définition limitées.

Par ailleurs, l'observation favorable émise par la Commune s'explique également par l'ancienneté de l'activité, présente depuis plus de 30 ans comme l'indique CEMEX, qui s'inscrit donc pleinement dans le paysage communal (au sens littéral du terme).

Et sur le fait, que l'exploitation du site ne génère aucune nuisance environnementale directe pour les habitants même les plus proches et que son réaménagement au terme de celle-ci, offrira des aménités écologiques et paysagères aux habitants et aux usagers extérieurs comme les randonneurs.

Enfin, à l'occasion de ces échanges avec Madame le Maire de Villiers-sur-Seine, le Commissaire-Enquêteur a noté en complément, que la Commune était favorable à la fermeture de la darse afin d'assurer la reconstitution de la continuité de la berge, de la ripisylve et du chemin de halage le long de la Seine.

Par ailleurs, elle désire également la récréation du chemin rural qui traverse actuellement ou qui traversait le site avant son exploitation.

Le Commissaire-Enquêteur invite le lecteur à examiner ses réponses sous les observations suivantes dans une logique de complémentarité entre elles et à ne pas hésiter à se reporter à l'une d'entre elles si nécessaire y compris rétrospectivement, les observations présentant globalement une grande similitude.

Observation n° 2

Monsieur MINOST Jérémie
Entreprise de terrassement
SOLOMAT LOCATION
2, rue des Drubes
89510 Etigny

Cette personne a, au nom de cette entreprise, déposé l'observation qui suit :

« En tant que prestataire de service local, nous sommes très attentifs à l'ouverture de cette carrière. Cela contribuera au développement de notre activité et dynamisera l'emploi dans le secteur ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

« La société SOLOMAT travaille pour le compte de CEMEX depuis plus de 20 ans et sur de nombreux sites notamment en Seine et Marne.

Ils assurent les travaux de décapage de la découverte, d'extraction du gisement, mais aussi de remise en état post-exploitation, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Comme l'indique l'UNICEM, Union nationale des carrières et matériaux, l'industrie du granulat est une « filière professionnelle qui propose de très larges éventails de métiers qui, du CAP au bac + 5, ont pour points communs de s'exercer sur le terrain, en milieu rural, dans des entreprises à taille humaine ».

Le fait d'avoir recours à un acteur local nous donne une souplesse et une réactivité importante dans nos activités.

La société SOLOMAT présente un effectif global de 230 personnes, et travaille dans plusieurs secteurs : Terrassement et Extraction, VRD, TP, location de matériels, l'activité Terrassement et Extraction, représentant 25% de leur activité.

Sur le site de Villiers-sur-Seine, l'équipe de découverte est généralement composée de 7 personnes, 2 à 3 mois dans l'année et l'équipe assurant l'extraction est composée de 2 personnes toute l'année. Les équipes de SOLOMAT travaillent en rotation sur plusieurs sites CEMEX (La Motte Tilly, Marolles, Villiers-sur-Seine, Pécycy...) ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur est très sensible à la prise en compte de l'aspect socio-économique du projet dans le bilan coûts/avantages de ce dernier.

Il retient notamment que l'activité extractive est pourvoyeuse d'emplois locaux directs, internes à l'entreprise donneuse d'ordres, et d'emplois indirects, en particulier dans le cadre de la sous-traitance sachant que cette sous-traitance est réalisée très majoritairement par des entreprises locales de types PME.

Or le tissu de PME/PMI constitue l'armature entrepreneuriale de la France, en particulier en milieu rural où sa présence est fondamentale au maintien et au développement de l'économie territoriale.

Le CE a pu constater à travers ses différentes visites de sites que dans le cas de CEMEX, le mode de gestion d'entreprise et des ressources humaines s'effectuait effectivement à taille humaine et dans une logique de proximité.

Par ailleurs, il a pu mesurer toujours à l'occasion de ces visites, la diversité des métiers et des carrières offertes par la filière professionnelle de l'industrie du granulat et de façon plus surprenante à ces yeux, et certainement de beaucoup de personnes extérieures à la profession, le taux de féminisation de cette dernière et sa capacité, certes probablement toujours insuffisante, à attirer des jeunes en formation.

Complémentairement cette même entreprise a déposé via son directeur général une seconde observation.

Observation n° 3

Monsieur BOTIN Marc
Directeur Général
SOLOMAT LOCATION
89510 Etigny

L'entreprise SOLOMAT LOCATION se prononce favorablement sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire par la société CEMEX à Villiers-sur-Seine.

Elle indique ainsi dans son observation : « Notre société travaille depuis de nombreuses années pour le compte de Cemex et Cemex contribue au maintien de notre activité sur ce secteur ».

Une pièce jointe accompagne cette observation reçue par voie électronique, consistant en un courrier adressé au Commissaire-Enquêteur, qui mentionne les éléments suivants :

« La qualité des travaux et des réaménagements réalisés par Cemex a toujours été appréciée et ne fait pas l'objet de critiques.

La carrière de Villiers sur Seine permet le maintien des emplois directs et indirects sous-traitants, fournisseurs etc...

Impact fort sur l'économie locale et régionale : maintien et création d'emplois, contribution à la fiscalité communale, intercommunale, départementale et régionale.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons d'émettre un avis favorable au projet de carrière ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Partenaire de longue date, la société SOLOMAT connaît bien nos carrières et notre degré d'exigence en termes de réaménagement. C'est un acteur local qui dispose des compétences et de l'expérience qui nous garantissent des réaménagements de qualité.

Elle respecte les recommandations faites visant à garantir la reconstitution de milieux variés, de zones de hauts fonds, etc... et ce pour la reconquête des milieux par la faune et la flore.

Rappelons que nos activités et l'avancement de nos exploitations et des travaux de réaménagement sont régulièrement contrôlés par les services de la DRIEAT, à laquelle nous fournissons également des plans annuels démontrant le respect des prescriptions et du phasage d'exploitation ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Il est indéniable que l'obtention de l'autorisation de renouvellement partiel d'exploitation de la carrière ne pourrait que contribuer au maintien de l'activité économique de la société SOLOMAT qui est un prestataire local attitré de CEMEX depuis 20 ans et dont la branche terrassement-extraction représente 25% de l'activité comme le souligne le Maître d'Ouvrage dans sa réponse précédente.

Ainsi donc la poursuite de l'activité sur le site de Villiers-sur-Seine ne pourrait que consolider l'activité locale de cette PME de plus de deux cents salariés.

Davantage, le Commissaire-Enquêteur relève également qu'il lui a été indiqué lors de sa visite du site que la société SOLOMAT disposait d'un savoir-faire reconnu dans le secteur de l'extraction, en particulier « en eau », qu'il semble souhaitable de faire perdurer.

En effet, cette technique extractive permet une exploitation au plus juste de la ressource en granulats et non dans une logique d'exploitation maximaliste au détriment de l'environnement.

Ce mode d'extraction qui a été retenu par le Maître d'Ouvrage et le renoncement au pompage de la nappe, offrent donc des avantages environnementaux à la fois d'un point de vue hydraulique mais également quant à la limitation du dégagement de poussières par exemple et présente un risque limité de pollution du milieu aquatique.

Enfin, il semble en effet qu'au vu des données de suivi de la biodiversité sur la partie du site déjà réaménagée dans le cadre du programme « Roselière », le Maître d'Ouvrage et donc indirectement ses prestataires, mettent en œuvre sous la surveillance des services de l'Etat et en lien avec des associations environnementalistes, des réaménagement de qualité offrant globalement une neutralité voire un gain écologique par rapport à l'état initial du site, du moins en terme de présence d'un certain nombre d'espèces et de démographie des populations ou de surface des habitats.

Observation n° 4

Monsieur JUE Patrick
Entreprise CEMEX
Site de Marolles-sur-Seine
77 130 Marolles-sur-Seine

Cette personne, responsable de la société CEMEX, qui est le Maître d'Ouvrage du projet, a déposé l'observation ci-après :

« L'ouverture de cette carrière est très importante pour les salariés de CEMEX.

L'ouverture de la carrière de Villiers permet de pérenniser l'emploi direct de 30 salariés sur le sud de la Seine et Marne ainsi que des emplois indirects pour les intervenants extérieurs de cette région tels que des vulcanisateurs, électriciens, agence environnementale, terrassiers, paysagistes...

La sécurité et l'environnement font partie des valeurs importantes aux yeux de CEMEX. C'est pourquoi je vous encourage à nous donner un avis favorable à cette ouverture de carrière ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Comme le souligne Patrick Jue, Chef de carrière du site de Marolles sur Seine, la carrière de Villiers-sur-Seine approvisionne les installations de Marolles, qui emploient près de 30 personnes, sans compter les sous-traitants et prestataires réguliers qui interviennent sur nos exploitations pour les travaux de terrassement (SOLOMAT), pour les travaux de maintenance (EIFFAGE,...), pour les suivis environnementaux (BURGEAP,), pour le suivi de nos exploitations (Cabinet Géomètre DELASSUS)... ou pour l'évacuation de nos matériaux vers les clients ou centrales à bétons CEMEX (transporteurs routiers ou transport fluvial CEMEX ou sous-traitants)...

Une étude est en cours par L'UNICEM pour connaître les retombées de nos activités en termes d'emplois locaux en Ile de France. Cette étude sera finalisée en 2024.

D'après une étude du CERC parue en 2022, l'Ile de France comptait 6200 salariés dans l'industrie des Matériaux de construction en 2021 ainsi que 584 intérimaires.

Consciente de sa responsabilité sociétale et environnementale et soucieuse de contribuer positivement aux enjeux de développement durable, la filière et ses acteurs, font de ces sujets une priorité et déploient, depuis trois décennies déjà, de nombreuses actions.

CEMEX, en tant qu'entreprise adhérente, très impliquée en ce qui concerne la sécurité et l'environnement s'est engagée dans plusieurs démarches depuis 30 ans :

- Charte professionnelle des producteurs de granulats en 1992.
- Charte environnement des industries de carrières en 2004, premier référentiel volontaire de progrès environnemental.
- « UNICEM entreprises engagées » en 2017 et lancement de la démarche Label RSE

UNICEM entreprises engagées (UEE) est une association loi 1901 qui promeut l'amélioration des pratiques environnementales et sociétales des entreprises du secteur des carrières et matériaux de construction dans un objectif de développement durable de la profession :

- La démarche Cap environnement, applicable site par site, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux des carrières.
- Le Label RSE UNICEM entreprises engagées repose sur une démarche globale de responsabilité sociétale appliquée à l'échelle de l'entreprise

La préservation de l'environnement au sein des sites d'extraction et en périphérie s'articule autour de 5 enjeux majeurs en visant à limiter les impacts : poussières, bruit et vibrations, énergie et climat (préservation de la biodiversité), eau, et déchets.

Le réaménagement est également une étape essentielle de l'exploitation d'une carrière, il est minutieusement étudié et suivi par les carriers, l'administration et les acteurs locaux. La remise en état d'un site est une opportunité de réaliser une forte plus-value en matière d'aménagement et/ou d'intérêt écologique.

Le groupe CEMEX a mis en place une politique environnementale forte : Future in Action.

Cette démarche porte l'ambition de travailler de concert avec l'ensemble de ses parties-prenantes et ses clients pour répondre à leurs attentes et proposer des solutions pour une construction durable.

CEMEX France a développé la démarche CEMEX Circle, qui vise à atteindre, d'ici 2030, un haut niveau de performance environnementale dans quatre domaines :

- Améliorer l'empreinte carbone des constructions

Objectif 2030 : réduire de 55 % les émissions de carbone engendrées par ses activités

- Economiser les ressources minérales naturelles

Objectifs 2030 : 15 % de matières recyclées dans la production granulats et 15 % de matières premières recyclées ou biosourcées dans la production de bétons

- Contribuer à préserver la biodiversité

Objectif 2030 : 100 % des carrières et des unités de production dotées d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité

- Préserver la ressource en eau

Objectif 2030 : diminuer de 10 % les consommations d'eau dans le procédé granulats et bétons

En parallèle de ces actions ciblées, CEMEX France est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de certification et labélisation, reposant sur le respect des normes et référentiels reconnus, notamment :

<p>1. Charte d'Amélioration des Ports</p>  <p>Signataire depuis 2000 Granulats : 4 étoiles Unités BPE : 3,5 étoiles</p>	<p>2. ISO 14 001</p>  <p>Système de Management Environnemental</p> <p>Engagé depuis 2010 100 % des sites certifiés Niveau Exemplarité depuis 2014</p>	<p>3. Label RSE UNICEM</p>  <p>Engagé depuis 2017 Niveau Exemplarité renouvelé en 2021</p>	<p>4. Label Engagement Biodiversité</p>  <p>Contrôlé par ECOCERT ENGAGEMENT BIODIVERSITÉ</p> <p>Engagé depuis 2016 Renouvelé en 2020</p>
---	---	---	---

Dans ce contexte, CEMEX travaille en partenariat avec plusieurs associations de protection de l'environnement, comme localement sur Villiers, Seine et Marne Environnement et Roselière.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur a pu noter positivement que le groupe CEMEX s'inscrit dans une logique environnementale notamment au travers des études et inventaire multiples réalisées dans le cadre de l'étude d'impact quand bien même il s'agirait d'une obligation légale.

Par ailleurs, il a noté également que le Maître d'Ouvrage établissait des partenariats avec plusieurs associations naturalistes notamment en vue de la gestion d'espaces pour des engagements à long terme.

Plus spécifiquement pour la plateforme de Marolles-sur-Seine, sa desserte par la voie fluviale s'inscrit pleinement dans la transition écologique.

Au niveau de la pratique sociétale de l'entreprise CEMEX, le CE a bien remarqué lors de ses visites l'attachement des salariés à leur entreprise et une certaine passion pour leur métier, en particulier de l'auteur de l'observation concernant l'installation de traitement de Marolles-sur-Seine.

Observation n° 5

Monsieur SABY Damien
Entreprise A.M.S
Clôture Et Terrassement
30 rue Pasteur
89100 Malay-le-Grand

Le représentant de cette entreprise exprime expressément un avis favorable sur le projet soumis à enquête en précisant que : « Nous sommes sous-traitants pour Cemex, cela a un impact sur notre activité. Nous sommes favorables pour le renouvellement partiel de cette carrière ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

La société AMS réalise l'implantation de clôture et portails sur nos exploitations.

Ces équipements sont amenés à être déplacés régulièrement au cours de la vie de l'exploitation et doivent également être régulièrement entretenus pour interdire les accès aux sites.

La société AMS intervient sur plusieurs sites CEMEX dans ce cadre. Là encore, la proximité de cette société est un atout important pour pouvoir réagir rapidement en cas de besoin.

La question des emplois locaux et du recours à des prestataires locaux est déjà traité précédemment – se reporter à la réponse à l'observation n°4 notamment.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le CE confirme l'importance qu'il attache à l'aspect économique du projet dans la théorie du bilan entre les coûts principalement environnementaux et les avantages notamment économiques, qui trouve à s'appliquer dans le cadre de l'avis qu'il aura à délivrer à la fin du présent rapport.

L'un des aspects économiques importants porte dans le cas du présent projet, sur l'emploi local, tant sur les emplois directs générés par CEMEX au sein de l'entreprise que sur le maintien et le développement des emplois indirects au sein des prestataires de CEMEX.

Il note d'ailleurs au travers de l'origine géographique des personnes ayant consigné une observation écrite sur le registre papier ou par voie électronique notamment des représentants d'entreprises, que les retombées économiques de l'activité extractive dans la Bassée en général et plus particulièrement en lien avec les sites de CEMEX dont celui de Villiers-sur-Seine, dépassent utilement les frontières régionales franciliennes, et ce au profit des départements limitrophes de l'Yonne et de l'Aube au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Enfin dans le cas spécifique de l'entreprise A.M.S, la pose de clôture sur le chantier d'extraction et autour du site est un élément important dans la prévention des dangers et pour assurer la traduction matérielle du mode et du phasage d'exploitation notamment au profit de la préservation de la biodiversité et de l'environnement en général, dans le cadre des mesures de réduction énoncées et de l'application du plan de gestion du site des lors qu'il est prévu un réaménagement coordonné à la phase d'exploitation.

Observation n° 6

Monsieur BONFILS Pascal
Entreprise CEMEX Seine Amont
63, Rue d'Emerainville
77183 Croissy-Beaubourg

Cette personne, responsable de la société CEMEX, qui est le Maître d'Ouvrage du projet, a déposé l'observation qui suit :

« Il est important de continuer le site de Villiers-sur-Seine pour préserver tout d'abord les emplois directs et indirects que cela représente. De plus cela va permettre de finir ce site et réaliser la totalité du réaménagement.

Les granulats sont une matière primordiale pour la construction et la réalisation des routes et ouvrages d'art de la région Ile-de-France. Le site de Villiers avec sa sortie exclusivement par voie fluviale est sans contrainte pour les communes environnantes, et s'inscrit dans les règles d'utilisation de moyens de transport les moins polluants ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Comme l'indique Pascal Bonfils, Directeur de secteur Seine Amont, le site de Villiers-sur-Seine fournit une matière première indispensable dans la composition du béton prêt à l'emploi, pour le secteur de la construction notamment pour la région Ile-de-France.

Précisons que la société CEMEX est une entreprise de matériaux de construction fondée en 1906 au Nord du Mexique et qui a connu un développement international. Elle s'installe en France en 2005 en acquérant Béton de France, producteur de béton prêt à l'emploi, et Morillon-Corvol exploitant d'un chantier naval en Ile-de-France et de sablières en bord à voie d'eau sur la Seine.

Au niveau mondial, le groupe CEMEX est le 3^{ème} fournisseur de bétons prêt à l'emploi et le 5^{ème} fournisseur de granulats, la ressource la plus consommée après l'eau.

En France, CEMEX est un acteur majeur avec près de 260 implantations et 1800 collaborateurs. Chaque année, plus de 2,5 millions de tonnes de granulats sont transportées depuis les carrières vers les centres de production et de vente situés dans les métropoles. En retour, plus de 1 million de tonnes de déblais sont évacuées depuis les 11 ports parisiens pour être revalorisés en carrière ou triés et traités par des filières spécialisées.



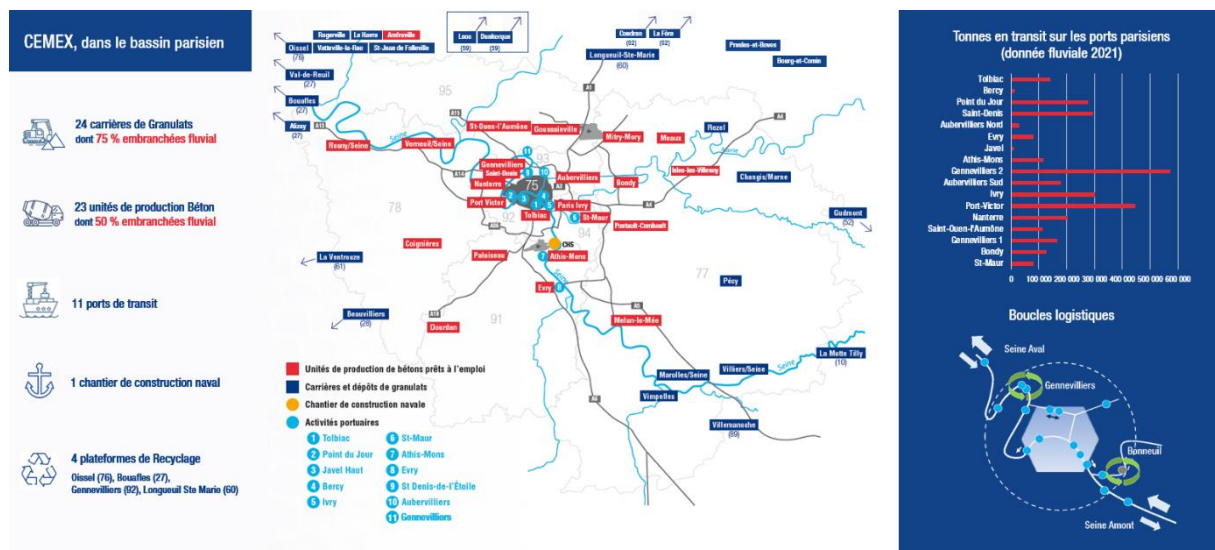
A l'échelle du bassin parisien, le groupe CEMEX se compose de trois sociétés : CEMEX Granulats, CEMEX Bétons Ile-de-France et CEMEX Bétons Nord-Ouest.

La filière Granulats produit les minéraux nécessaires au secteur de la construction et procède au réaménagement progressif des sites exploités. Cette filière réceptionne également sur certains sites, les déchets et matériaux de déconstruction du BTP et mène une activité de recyclage des bétons de démolition pour produire des granulats recyclés.

Les filières Bétons sont spécialisées dans la production de béton prêt à l'emploi utilisé dans différents types d'ouvrages (immeubles, maisons individuelles, voirie et ouvrages d'art). Sur le bassin parisien, plus de 50% des unités de production sont livrées en matière première depuis la voie d'eau ; cette proximité avec la voie d'eau permet de réduire l'impact carbone des activités et de limiter la circulation des camions de livraison au dernier kilomètre.

Ces activités sont soutenues par un service de logistique intervenant sur les modes de transport routiers, ferroviaires et fluviaux. Aujourd'hui l'axe Seine est le principal canal de transit.

Par ailleurs, CEMEX possède les Chantiers de la Haute-Seine (CHS) situés en amont de Paris à Villeneuve-le-Roi (94) et qui depuis 1919 sont présents sur le marché de la construction, de la réparation et de la transformation de matériel fluvial. Ils sont aujourd'hui le principal chantier naval du bassin de la Seine.



Le site de Villiers-sur-Seine, est l'une des carrières participant à cette chaîne d'approvisionnement stratégique, qui alimente les installations de traitement par barges puis les centrales à béton du groupe, situées en bord de Seine. Ces unités permettent d'approvisionner les chantiers de la région parisienne et notamment les chantiers du Grand Paris.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le CE est pleinement au fait de l'importance stratégique de la question de l'approvisionnement de la région Ile-de-France et tout spécialement de son agglomération centrale en matériaux de construction et plus particulièrement en produits de valorisation des granulats.

Il connaît la tendance baissière et le déficit régional en matière de production de granulats liés à l'épuisement des gisements alluvionnaires régionaux, qui pourtant constituent encore aujourd'hui l'essentiel des ressources pour le Béton Prêt à l'Emploi.

Et ce, alors même que la demande est en augmentation en raison notamment de la réalisation de grands projets d'aménagement et en premier lieu celui du Grand Paris auquel s'était ajouté ces dernières années celui des jeux olympiques.

Il trouve également approprié la volonté des différents acteurs de contenir le taux de dépendance de la région Ile-de-France aux importations venant de régions limitrophes à environ 50% dans une logique fonctionnelle et environnementale.

Dans ce cadre, CEMEX de par la place qu'elle occupe, est un acteur important de ce secteur et de cette problématique et le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire de Villiers-sur-Seine ne pourrait que contribuer même modestement à limiter le taux de dépendance de la région en la matière.

De plus, la politique de l'entreprise visant à développer des produits mixtes composés au moins à 40% et tendant à aller vers 50% de roches massives, permet de s'inscrire dans une logique de développement durable d'économie de la ressource en matériaux alluvionnaire.

Enfin, le fait que le groupe CEMEX dispose de sa propre flotte qui lui permet de livrer plus de 50% des unités de production en matière première par la voie d'eau et possède son propre constructeur de barges fluviales, constitue un atout pour lui mais aussi pour la transition écologique régionale et permet de perpétuer un savoir-faire local dans la construction « navale ».

Observation n° 7

Monsieur DELASSUS Nicolas
Cabinet de géomètre-expert DELASSUS
252, avenue Alain Peyrefitte
77480 Bray-sur-Seine

Le responsable de ce cabinet de géomètre a consigné la présente observation :

« Dans le cadre du projet de renouvellement de la carrière de Villiers-sur-Seine, nous sommes très attentifs à la reprise des travaux. Le cabinet DELASSUS étant un prestataire local pour les travaux de géomètre. L'ouverture de la carrière permettra de contribuer à la pérennisation des emplois du cabinet ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Le Cabinet DELASSUS est un cabinet de géomètre expert qui intervient sur toutes nos exploitations du secteur Seine Amont, et ce, depuis 2002.

Il intervient tout au long de la vie de nos exploitations et réalisent par exemple les opérations suivantes :

- bornages,
- implantation de limites plan topographique initial,

- Relevés et calculs des volumes décapés (pour règlement sous-traitants),
- Relevés et calculs des volumes extraits (pour paiement des foretages aux propriétaires),
- plans annuels réglementaires pour transmission à la DRIEAT présentant zone en décapage, zones en extraction, cotes altimétriques, zones remise en état,
- Plan des garanties financières pour transmission à la DRIEAT.

Il est essentiel d'avoir recours à un géomètre qui connaisse bien les sites et puisse intervenir régulièrement et à la demande sur nos exploitations ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur est convaincu de l'importance pour la société CEMEX de disposer d'un prestataire de qualité en la matière.

Il est certain que la présence d'un géomètre-expert spécialisé dans l'exploitation et le réaménagement des carrières alluvionnaires, spécialité très peu répandue dans cette profession et dont le siège social est situé à Bray-sur-Seine, c'est-à-dire au cœur de la Bassée, ne peut que constituer un atout pour le Maître d'Ouvrage et ses coreligionnaires locaux de l'industrie du granulats (UNICEM).

L'excellente connaissance du terrain développée par ce prestataire local que le Commissaire-Enquêteur a rencontré lors de l'une de ses permanences, ne peut également comme le souligne la société CEMEX, que participer d'un suivi rigoureux de l'exploitation de la carrière et de la remise en état du site, dans le cadre du contrôle exercé par les services de l'Etat (DRIEAT).

L'intervention de ce prestataire appartenant à une profession réglementée, participe de la garantie d'une juste rémunération d'une part, pour la collectivité locale et les propriétaires fonciers car leur permettant de bénéficier d'une évaluation fiable des volumes de granulats extraits conduisant au calcul exact du montant des droits de forage et d'autre part, pour les sous-traitants dont la rémunération est indexée sur l'estimation des volumes décapés.

Dès lors, l'obtention d'une autorisation de renouvellement partiel de la carrière de Villiers-sur-Seine ne pourrait évidemment que conforter l'intervention de cet intervenant local et donc participer à la pérennisation des emplois générés par ce cabinet de géomètre-expert.

Observation n° 8

Monsieur CHARBONNEAU Stéphane
10400 Courceroy

Cette personne a déposé l'observation ci-après :

« Monsieur le Commissaire-Enquêteur, cette carrière ouverte depuis de nombreuses années est très utile pour la fourniture de sable et gravier pour le marché parisien.

L'utilisation de la voie d'eau est un plus ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

« La carrière de Villiers approvisionne effectivement les installations de traitement de Marolles exclusivement par la voie d'eau en empruntant la Seine.

Les barges qui assurent le transport entre Villiers-sur-Seine et Marolles-sur-Seine chargent en moyenne 500 tonnes, ce qui représente, au rythme d'extraction envisagé (360 000 tonne/an), un trafic de 720 barges dans l'année. A titre de comparaison, le même trafic par voie routière nécessiterait 14400 camions par an.

Ce mode de transport permet d'éviter les nuisances au niveau des villages alentours et sur le parcours qui devrait être emprunté (trafic, bruit, pollution, dégradations de la voirie...).

De plus, le calcul des émissions de gaz à effet de serre, à partir de la base Carbone de l'ADEME démontre que le transport fluvial est 4 fois moins impactant que le transport routier (24.93 g CO₂e/t-km contre 98.30 g CO₂e/t-km pour le transport routier) (Source VNF).

Comme indiqué précédemment, les installations de Marolles alimentent elles-mêmes le marché parisien par voie fluviale en sables et graviers et notamment les centrales à béton situées à proximité ou dans Paris ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur

D'une part, le Commissaire-Enquêteur est pleinement conscient de l'intérêt de l'activité extractive de granulats à destination du marché national et plus spécialement du marché régional, en particulier parisien comme il l'a indiqué dans sa réponse à l'observation n°6.

D'autre part, le CE considère que l'évacuation des matériaux extraits de la carrière par la voie fluviale est un avantage notoire du projet qui sera pris en compte par ce dernier dans son avis final.

En effet, les chiffres fournis par le Maître d'Ouvrage démontrent les externalités positives générées par l'utilisation de la voie fluviale essentiellement en termes de prévention des risques notamment au niveau de la sécurité publique (sécurité routière) et de préservation de la durabilité du réseau routier du fait de l'évitement d'un trafic routier important lié à l'activité mais aussi au niveau environnemental car permettant notamment une très forte limitation des émissions de gaz à effet de serre et une réduction drastique des nuisances sonores pour les habitants de Villiers-sur-Seine et d'autres communes.

Ces externalités positives sont également à considérer à une échelle géographique plus large notamment régionale et plus particulièrement pour la Métropole du Grand Paris, lieu principal d'acheminement des matériaux produits par CEMEX.

Observation n° 9

Monsieur Stéphane VIAL

Lieudit « Les Thurets »

77114 Villiers-sur-Seine

Cette personne a écrit ce qui suit sur le registre :

« Il est important de garder l'activité et l'emploi en milieu rural. Cemex crée de l'emploi et met tout en œuvre pour que les relations avec la commune et les riverains se passe bien ! Le site de Villiers et une bonne chose pour l'emploi local ! »

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Stéphane VIAL travaille en tant que chef de carrière chez CEMEX, en charge du site de Villiers-sur-Seine (77), et des sites de Villemanoché (89) et La Motte Tilly (10).

Il est le premier contact sur site pour les acteurs locaux (riverains, commune...) et veille au maintien de bonnes relations dans le temps. Il relaie les problèmes éventuels rencontrés avec le voisinage afin qu'ils soient traités ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur note en premier lieu, la transparence dont fait preuve le Maître d'Ouvrage vis-à-vis de lui et du public en indiquant les fonctions occupées par cette personne qui est un salarié de CEMEX, résidant sur le site même de la carrière comme le lui a précisé directement ce dernier à l'occasion de sa venue à l'une de ses permanences.

Ainsi cette présence quotidienne, d'un salarié, habitant de la commune, renforce le lien entre celle-ci et le Maître d'Ouvrage et permet comme l'indique justement CEMEX, un suivi en cas de difficultés et sur le principe, une résolution rapide des éventuels problèmes.

La mention faite par cette personne que : « les relations avec la commune et les riverains se passe bien ! » semble pleinement corroborée par l'absence de mention auprès du CE lors de ses permanences ou au sein des observations déposées sur les registres en version papier ou numérique, de riverains ou d'habitants du secteur venant se plaindre de nuisances générées par l'activité extractive.

Au surcroît l'intervention de la Commune de Villiers-sur-Seine, objet de l'observation n°1, confirme cette réalité et le souhait de voir l'activité perdurer.

Cette situation de fait ne pourra qu'être prise en compte par le Commissaire-Enquêteur dans son avis final.

En complément des observations du public réceptionnées sous forme écrite, le Commissaire-Enquêteur souhaite recueillir l'avis du Maître d'Ouvrage sur deux problématiques/thématiques spécifiques qui l'interrogent personnellement ou ont été évoquées auprès de lui oralement par le Maître d'Ouvrage lui-même ou qui font l'objet d'une recommandation dans leurs avis de la part de Personnes Publiques Consultées comme la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

*** L'état écologique du site d'exploitation actuel**

La présente enquête publique porte sur le renouvellement partiel d'une carrière de granulats déjà existante.

En effet, la société CEMEX exploite le site, objet de la demande de renouvellement, depuis 1990 car ayant bénéficié de plusieurs arrêtés préfectoraux prolongeant l'arrêté initial en date du 11 octobre 1990 n°90 DAE 2M 08.

Ces arrêtés préfectoraux successifs prévoyaient comme dans le cadre de toute autorisation ICPE, une remise en état du site après son exploitation comportant des mesures écologiques précises et la mise en place d'indicateurs de suivi.

Dès lors, le Commissaire-Enquêteur souhaiterait connaître les résultats en termes de biodiversité plus particulièrement en termes de faune et de flore, des réaménagements déjà opérés sur le site même s'ils ne sont encore que partiels.

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Le site de Villiers est effectivement exploité depuis 1990. Depuis le début de cette exploitation, les travaux de remise en état sont réalisés de manière coordonnée, si bien qu'une grande partie du site est déjà remis en état.

Sur la surface globale du site autorisé précédemment, il y a 16.9 ha de surfaces réaménagées en prairies, 9.15 ha de zone reconvertie en végétation héliophytique, fruticées et boisement, ainsi que la pointe sud, correspondant à la renonciation, qui est également en zone prairiale.

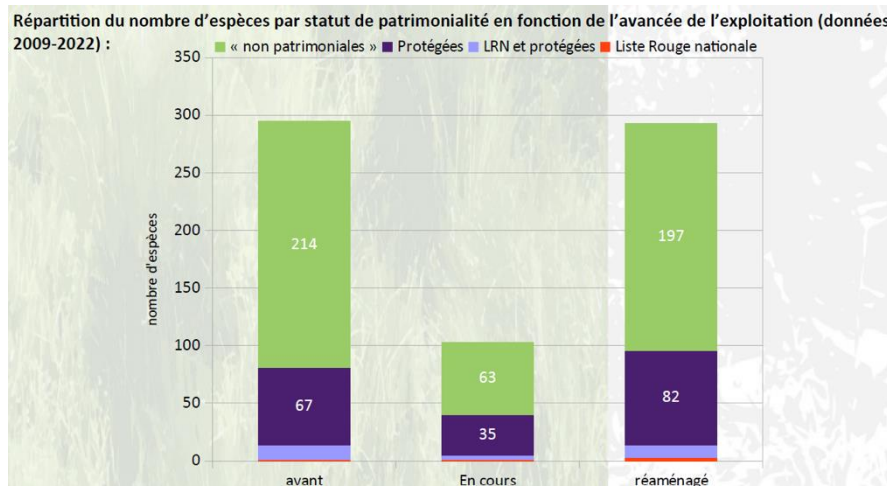
Les surfaces exploitées restantes constituent les surfaces en eau. Il reste maintenant 31 ha à exploiter.

Le dossier et notamment l'étude écologique menée par Biotope présente les différents milieux recréés sur sites ainsi que les inventaires faune, flore.

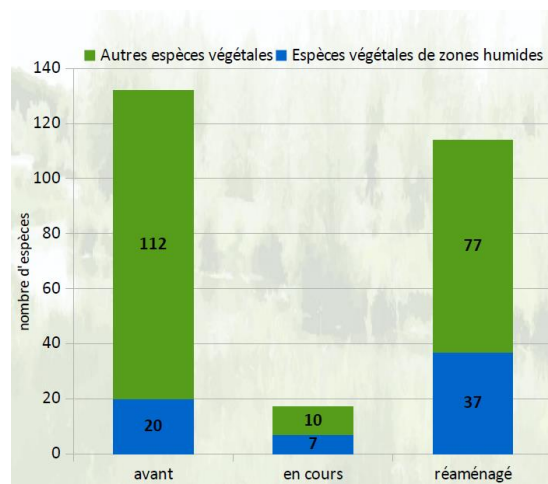
Pour avoir une vision synthétique de l'avancement de ces réaménagements et surtout de la richesse écologique des milieux recréés, on peut se référer aux inventaires réalisés selon le protocole Roselière, chaque année depuis 2009 sur le site de Villiers. Ces inventaires réalisés sur 13 groupes taxonomiques sont réalisés selon un protocole défini, sur des transects définis afin de pouvoir comparer les résultats obtenus chaque année. La fiche de synthèse Roselière 2009-2022 est jointe en annexe au présent mémoire.

A noter après 14 années de suivi, que « la part de milieux naturels et semi-naturels augmente au fil du temps et ces derniers se diversifient ». De nouvelles espèces continuent d'être observées sur le site montrant l'enrichissement des données et la colonisation du site par de nouvelles espèces.

Concernant les espèces protégées, le graphe situé en page 6 de la synthèse montre un nombre sensiblement similaire d'espèces relevées avant exploitation et après réaménagement, après une baisse du nombre en cours d'exploitation. A noter que le nombre d'espèces protégées après réaménagement (82) est plus élevé qu'avant exploitation (67), et ce du fait de la nature des milieux recréés, plus intéressants que les milieux initiaux (majoritairement agricoles).



Le même constat est réalisé pour les espèces caractéristiques de zones humides.



On peut parler de gain aussi bien en termes de diversité et d'intérêt des milieux créés (prairies, zones humides) par rapport à la grande culture en place initialement, qu'en terme de nombre d'espèces d'intérêt associées à ces milieux.

La remise en état des terrains apporte un réel bénéfice écologique en matière de biodiversité ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le CE retient ces éléments d'informations issus notamment d'inventaire dans le cadre de programmes de suivi des sites, les mesures de suivi sont donc essentielles à l'évaluation de la pertinence des mesures décidées et à la capacité de les adapter en cas de nécessité.

A ce titre, le CE note en particulier l'intérêt du programme de suivi « Roselière ».

Eu égard à l'état initial souvent constitué de terres agricoles, l'aménagement de plans d'eau ne peut-être, dès lors que les conditions sont requises, et le maintien de milieux ouverts ne peuvent que des éléments favorables au développement de la biodiversité au moins à moyen terme.

Par ailleurs, le principe d'un réaménagement coordonné avec l'avancée de l'exploitation apparaît comme un élément positif qui limite dans le temps les pertes initiales de biodiversité.

Par ailleurs, la principale problématique écologique soulevée par le projet de renouvellement partiel de la carrière notamment dans un avis du CNPN et dans celui de la MRAe, est celle du comblement du chenal de la darse.

* **La fermeture de la darse**

La darse constitue de fait une annexe hydraulique de la Seine, en raison de sa liaison avec le fleuve au travers du chenal créé dans le cadre de l'exploitation actuelle.

Or la darse présente une surface de frayère à brochets potentiellement favorable d'une surface de 8060 m².

Après divers échanges notamment avec les services de l'Etat et au vu de certaines contraintes réglementaires ou conventionnelles, le Maître d'Ouvrage a prévu de procéder au comblement du chenal de la darse qui ne serait donc plus en liaison hydraulique directe avec le cours d'eau et donc de ne pas suivre la proposition initiale du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) de création d'une frayère fonctionnelle à l'embouchure de la darse, ce qui n'implique pas obligatoirement l'absence de reproduction ou la disparition de la population de brochets présente aujourd'hui.

La Société CEMEX propose donc comme mesure compensatoire, la restauration, en lien avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA) de Seine-et-Marne, d'une annexe hydraulique fonctionnelle dans le fleuve Seine, et ce pour une surface équivalente et dans un rayon géographique proche du site d'impact puisque le site identifié serait situé sur la commune de Villiers-sur-Seine elle-même.

Ce site de compensation ayant été prospecté en 2021 selon le dossier d'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur souhaiterait connaître du Maître d'Ouvrage si des données sur l'état initial de ce dernier ou des réflexions complémentaires quant à son aménagement sont disponibles en 2023 et le cas échéant de confirmer les principaux aménagements retenus.

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Concernant la fermeture de la darse, précisons d'abord que celle-ci répond à des contraintes et obligations tant réglementaires que contractuelles.

Suite aux obligations contractuelles de fermeture de la darse et à la demande du CNPN sur une reconnaissance des potentialités de frayères sur la zone refermée, une surface de 8000 m² a été identifiée comme potentiellement favorable mais la présence d'une frayère n'est pas avérée dans cette zone.

La société CEMEX a proposé de restaurer une frayère sur un site voisin, puisqu'il n'était pas possible de le faire à l'embouchure de la darse.

Suite à l'avis de la MRAe, la société CEMEX a confié en mai 2023 à la fédération de pêche 77, la réalisation d'inventaires écologiques afin de mieux connaître la sensibilité du site choisi pour la restauration de frayères. Ces inventaires portant sur plusieurs groupes (flore, habitats, mammifères, chiroptères, oiseaux, amphibiens, reptiles, odonates, lépidoptères, orthoptères, pêche électrique) seront finalisés en mars 2024.

Le rapport intermédiaire transmis par la fédération de pêche en décembre 2023 présente les enjeux identifiés pour les différents groupes : faible à modéré localement pour les mammifères, amphibiens, reptiles et insectes.

Pour la flore, l'enjeu local est caractérisé de fort ou modéré pour trois espèces.

Pour les chiroptères, l'enjeu est faible localement mais avec des enjeux forts au niveau de la zone alluviale et des lisières et clairières. Le boisement est jeune et globalement dépourvu d'arbre gîtes. Les lisières et clairières, notamment en bord de Seine, constituent des zones de chasse et de transit privilégiés.

Concernant les poissons, 15 espèces ont été observées sur la station, dont 4 à valeur patrimoniale. La présence de ces 4 espèces montre l'importance de ce genre de milieu en tant que zone de croissance et de refuge pour la faune piscicole. L'inventaire a également mis en évidence la reproduction du brochet sur cette zone humide. L'analyse des densités, biomasses et tailles indique cependant que le milieu n'est pas optimal, du fait notamment de la fermeture du milieu.

Les conclusions seront complétées et mises à jour après les prospections de printemps 2024 ».

Réponse du Commissaire

Le CE prend bonne note de ces éléments complémentaires qui viennent confirmer la pertinence de cette mesure de compensation, proche géographiquement du site de la carrière, pour la faune piscicole même si la fermeture du milieu naturel limite cet intérêt.

Certaines données seront peut-être à prendre en compte lors de l'éventuelle signature en cas d'obtention de l'autorisation, de la convention entre CEMEX et la fédération de pêche.

Toutefois, il est bien prévu de procéder à une réouverture du milieu qui ne pourra qu'être favorable à la biodiversité.

Il rappelle aussi que la fermeture du chenal n'entraînera pas automatiquement une disparition de la frayère potentiellement existante sur le site de la carrière et que celle-ci restera notamment apte à remplir sa fonction en cas de crue puisque le réaménagement de la berge n'impactera pas le niveau d'eau et l'inondabilité du site.

4.2 – L'avis des personnes publiques

4.2.1) La Synthèse des réponses apportées par le pétitionnaire aux avis des services de l'Etat et à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France en date du 20 avril 2023

Cette note de synthèse sollicitée par le CE, reprend les principales problématiques soulevées par les services de l'Etat lors de la consultation administrative, ainsi qu'au sein des avis du CNPN et de la MRAE, et les réponses faites par le pétitionnaire.

Cette note ne se veut cependant pas exhaustive, l'ensemble des réponses apportées se trouvant dans les mémoires en réponses et l'addendum à l'avis de la MRAe de juin 2023 fournis dans le cadre de l'instruction.

Mise à jour des inventaires écologiques et compléments de l'étude écologique

Le projet de Villiers-sur Seine s'est étalé sur plusieurs années et notamment sur la question des études écologiques. Une actualisation des inventaires pour des groupes « classiques » a été réalisée en 2019 (Habitats

naturels, flore, insectes, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres, oiseaux, chiroptères). Un des objectifs de cette actualisation était de réaliser des comparatifs entre 2015 et 2019.

Cette actualisation a modifié également la demande de dérogation espèces protégées et les CERFAS joints au dossier, notamment à la suite d'échanges avec la DRIEAT – Pôle Nature sur le sujet.

Les mesures proposées découlent de la mise à jour de l'étude écologique.

Suite à l'avis du CNPN, certaines mesures proposées ont été ajustées comme le traitement en pente douce des rives, l'optimisation profil des pentes, la construction d'une structure artificielle pour les hirondelles de rivage sur les berges.

Suite à l'avis de la MRAE, la partie écologique a été renforcée notamment sur l'évaluation de l'incidence Natura 2000, sur les ZNIEFF de type II et sur la compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Compensation zones humides :

Suite à la demande de la DRIEAT – Police de l'eau, les calculs liés aux compensations zones humides ont été revus à la suite de multiples échanges notamment afin d'intégrer les compensations volontaires réalisées sur les zones déjà remises en état du site.

La mesure principale d'évitement concernant les zones humides a consisté à l'absence de rabattement de nappe pendant l'exploitation. Ainsi, l'impact se concentre sur les zones humides sur le périmètre d'extraction.

Bilan déblai/remblai :

Un calcul des différents volumes de remblais et de déblais a été ajouté au dossier afin de vérifier la neutralité hydraulique du projet. Il a été réalisé à l'aide du logiciel Coralix à chaque phase d'exploitation. On constate à la vue des résultats que les quelques zones en remblai durant l'exploitation sont négligeables par rapport aux volumes gagnés pour les eaux de crue par l'exploitation du site. **L'impact est donc largement positif.**

Retrait par rapport aux boisements alluviaux

Suite aux remarques de la DDT, Il a fallu justifier que le **délaissé de 10 m était suffisant** vis-à-vis des boisements alluviaux alentours.

Cette justification s'est basée sur :

- **Aucun rabattement de la nappe** ne sera réalisé durant l'exploitation (évitement d'impact) ;
- **Le délaissé réglementaire de 10 m est réalisé non pas vis-à-vis des limites du site mais bien des boisements.** Cette distance est suffisante pour protéger le système racinaire des arbres. L'exploitant a notamment laissé **l'étoffement naturel de ces boisements** qui était présent originellement uniquement en dehors de l'emprise du site ;
- La remise en état permettra d'obtenir **une berge de 30 m minimum entre le plan d'eau et les boisements alluviaux.** De plus, **une gestion prairiale** remplacera l'activité agricole actuellement présente avec laboure en lisière et qui est de fait plus impactante sur ces boisements.

Fermeture de la darse et frayère :

Le CNPN dans son second avis de juillet 2022 a donné un avis favorable sous conditions demandant notamment le maintien de la darse ouverte.

Cette demande n'a pu être acceptée et ce, pour plusieurs raisons :

1/ La société CEMEX a une obligation de remise en état de la berge au niveau de la darse sur une largeur de 50 m pour des raisons de sécurité et afin de retrouver le profil naturel du cours d'eau.

2/ pour des raisons contractuelles tant vis-à-vis de VNF que vis-à-vis des propriétaires, la darse doit être refermée

3/ pour sécuriser l'accès au plan d'eau.

A la demande du service de la Police de l'eau, une note technique sur la méthodologie qui sera employée pour la fermeture de la darse a été ajouté au dossier (Note BIEF).

En fin d'instruction, une remarque demandant la compensation d'éventuelles frayères présentes dans la darse a été émise par les services de l'état.

Une expertise complémentaire a donc été menée en décembre 2021 par Biotope pour observer les secteurs favorables à la reproduction potentielle du Brochet dans la Darse.

La surface de frayère à Brochet potentiellement favorable au sein de la darse est de 8 060 m². A noter que la présence de frayères n'est pas avérée.

Concernant la compensation frayère, CEMEX a proposé de compenser à minima 100 % de la surface impactée (8 060 m²) par la récréation/ restauration d'une surface de frayère équivalente (annexe hydraulique) en amont ou en aval immédiat de la darse refermée (2 km).

Rappelons que l'éventuelle frayère à Brochet au sein de la darse ne serait pas détruite mais déconnectée de la Seine par l'obligation réglementaire de refermer la darse. Ainsi, les brochets présents dans la darse pourront vraisemblablement continuer à se reproduire mais la darse ne sera plus considérée comme une annexe hydraulique de la Seine.

L'objectif de la mesure de compensation pour le Brochet réside donc dans la restauration d'une annexe hydraulique fonctionnelle en Seine en lieu et place de l'annexe hydraulique fermée lors de la fin de l'extraction, pour une surface à minima équivalente.

La recherche et le choix du site de compensation a été réalisé en collaboration avec la FDAPPMA 77. L'objectif a été de trouver des annexes hydrauliques en Seine, dans un rayon proche du site d'impact, actuellement non fonctionnelles mais présentant un potentiel de restauration notable pour la reproduction du Brochet.

La société CEMEX a ainsi proposé un site de compensation sur le territoire de Villiers-sur-Seine, d'une surface de 1.1 ha. Ce projet de restauration a été validé par le Conseil d'administration de la Fédération de pêche et VNF a également donné son accord de principe.

L'Autorité environnementale a également demandé de reconsidérer la fermeture du chenal, mais également d'analyser l'état initial de l'environnement du site prévu en compensation de restauration d'une frayère ainsi que les incidences potentielles de cette mesure.

La société CEMEX a répondu à la MRAE en indiquant que des inventaires complémentaires seraient réalisés au niveau de la zone de compensation. Ces inventaires ont été confiés à la fédération de pêche, qui les a débuté en Mai 2023 et les finalisera en avril 2024 sur les oiseaux et les amphibiens en particulier.

Cette étude finalisée permettra de répondre à la question de l'équivalence écologique et à l'impact des travaux de restauration sur la zone choisie.

La MRAE a soulevé la question de l'impact de la fermeture du chenal sur la qualité des eaux. La comparaison de la qualité des eaux entre le plan d'eau en connexion avec la Seine et le plan d'eau d'extraction a permis de mettre en évidence que cette fermeture n'aurait pas d'impact.

Suivis et Gestion des milieux réaménagés - Durée

Lors de l'instruction, les services de l'état ainsi que l'avis de la MRAE ont recommandé une gestion du site et des secteurs réaménagés sur 30 ans. Il a également été demandé la signature d'une ORE par l'AFB et le CNPN.

La société CEMEX ne disposant de la maîtrise foncière des terrains que jusqu'en 2030, a essayé de négocier avec le propriétaire des terrains pour allonger la durée de gestion des terrains initialement sur 15 ans puis à 30 ans. Ces négociations n'ont pas abouti, et **cette gestion in situ est donc limitée à la fin de contrat avec les propriétaires des terrains soit décembre 2030 (7 ans).**

Le plan de gestion a d'ores et déjà été rédigé par Seine et Marne Environnement à la demande du SNPR et la convention signée.

CEMEX a ensuite recherché de la gestion de parcelles voisines dont elle est propriétaire. Cependant, le parcellaire est morcelé et de petites superficies ne permettant pas une gestion cohérente des milieux.

Ainsi, CEMEX Granulats s'est rapproché de diverses associations naturalistes afin de pouvoir les accompagner dans la gestion des milieux ouverts sur **une durée supplémentaire de 23 ans.**

Deux mesures d'accompagnement en lien avec la préservation et la gestion extensive de milieux ouverts ont été identifiées :

- La préservation de 25 ha de prairies sur un ancienne carrière située à Changis-sur-Marne dont CEMEX détient encore la propriété ;
- La préservation de 21 ha de milieux ouverts sur le site CEN du lieu-dit Le Grand Marais sur la commune de Varennes-sur-Seine dont le contrat de restauration arrive à échéance.

La **mesure d'accompagnement sur le site du Grand Marais a été jugée la plus pertinente** vis-à-vis du projet de renouvellement de la carrière de Villiers-sur-Seine. En effet, ce site se localise dans la même unité écologique de « La Bassée ». Cette mesure a été validée par le CNPN dans son avis de juillet 2022. De plus, étant géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), le protocole de gestion a déjà été défini et réfléchi. Le conseil d'administration du CEN a d'ailleurs voté en faveur de la mise en place de cette mesure d'accompagnement par CEMEX Granulats.

Points complémentaires

D'autres sujets ont été relevés par la MRAE, auxquels CEMEX a répondu en complétant les informations fournis au dossier, notamment la modélisation paysagère du merlon le long de la ferme des Thurets, l'actualisation de l'étude acoustique pour prendre en compte les effets cumulés avec l'activité de la société VICAT ou la justification de la méthode utilisée pour l'évaluation des impacts sanitaires.

4.2.2) L'avis du CNPN

Le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu sur ce projet deux avis successifs, l'un défavorable du 20 juillet 2020 et l'autre favorable sous réserves en date du 12 juillet 2022.

Le Commissaire-Enquêteur entend ici présenter sans prétendre à l'exhaustivité, les principales remarques, critiques et demandes formulées par le CNPN dans son dernier avis et les principales réponses apportées par le Maître d'Ouvrage, contenues dans les tableaux de synthèse figurant dans le dossier d'enquête, ici reprises littéralement majoritairement, et ce selon une approche thématique.

- **La conservation de la continuité hydraulique entre la darse et la Seine et l'abandon du projet de restauration de frayère en rive gauche de la Seine**

➤ L'avis du CNPN

Le CNPN souhaite le maintien de la continuité hydraulique avec la Seine et donc la reconnaissance des frayères existantes dans le chenal, l'absence d'impact sur les poissons protégés et conséquemment l'abandon du projet de restauration de frayère en rive gauche de la Seine comme solution de compensation.

➤ La réponse du MO

« Le site a fait l'objet de prospections qui font état de frayères potentielles uniquement pour le brochet (frayère en lit majeur de la Seine).

Concernant, la fermeture de la darse, la société CEMEX souhaite s'en tenir au premier avis du CNPN datant de 2020 qui donnait acte au MO de l'obligation réglementaire de fermeture de la darse et proposait des solutions alternatives :

« Le plan d'eau actuel accueille une diversité de poissons qui profite des gravières créées pour frayer. En fermant la darse, tel que demandé dans l'arrêté d'exploitation, cela entraînera la disparition du lien « fleuve/gravière » et donc aura pour conséquence la disparition de cet habitat. Les impacts qui ne sont pas évalués, ni compensés. Il est de la responsabilité de l'exploitant qui a créé ces nouveaux habitats d'apporter des solutions pour maintenir ces fonctions vitales aux poissons concernés. Pour ce faire, le CNPN propose deux réflexions à évaluer : créer une frayère côté Seine ou reculer la fermeture du chenal de 100 ou 200m vers la gravière et favoriser une frayère dans ce bras. »

CEMEX s'est donc employé en collaboration avec la Fédération de pêche du 77, à trouver des sites d'intérêt à restaurer pour une surface à minima équivalente. Une solution concrète », présentée ci-avant dans le présent rapport du CE, « a ainsi été proposée, qui serait remise en cause par ce nouvel avis. »

Par conséquent, « Le projet de restauration d'une frayère sera conservé étant donné l'obligation de refermer le chenal pour différentes raisons exposées ».

- **L'utilisation de tout ou partie des fines de lavage**

➤ **L'avis du CNPN**

Le CNPN évoque l'utilisation de tout ou partie des fines de lavage issues de cette exploitation, après reconditionnement et séchage pour un retour sur site afin de développer un ensemble de hauts fonds propices à l'implantation de massifs de plantes aquatiques (hydrophytes et héliophytes).

➤ **La réponse du MO**

« Cemex Granulats ne dispose pas d'installation de traitement sur le site de Villiers-sur-Seine dont le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation en vigueur n'autorisait pas le remblaiement de la carrière avec des matériaux extérieurs au site. Les matériaux extraits de la carrière sont traités sur le site de Marolles-sur-Seine ».

- **Le maintien des berges hautes des rives sud du chenal**

➤ **L'avis du CNPN**

Le conseil souhaiterait le maintien des berges hautes des rives sud du chenal, favorable à la nidification du Martin-Pêcheur et des insectes fouisseurs, et le contrôle substantiel de la végétation arboricole rivulaire.

➤ **La réponse du MO**

« Le maintien des berges hautes en rive Sud du chenal sera réalisé durant toute la durée de l'exploitation et jusqu'à la remise en état du site qui inclut la fermeture du chenal. Dans tous les cas pour des raisons de sécurité une berge trop abrupte ne peut être laissée en place car elle va avoir tendance à s'éroder avec le temps entraînant des instabilités. Toutefois le maintien des berges hautes localisées au Sud-est, en continuité de la darse fermée sera effectif ».

- **L'utilisation des terres de découvertes**

➤ **L'avis du CNPN**

Il est proposé l'utilisation des terres de découvertes en stockage au sud du chenal pour la constitution d'une prairie humide de fauche.

➤ **La réponse du MO**

« L'ensemble des stocks de découverte au Sud du chenal sont déjà utilisés dans le cadre de la remise en état du site. Il n'y a plus de matériaux pour permettre la constitution d'une prairie humide de fauche supplémentaire. »

- **La gestion du pâturage**

➤ **L'avis du CNPN**

Le conseil recommande l'extension aux néo-prairies des rives Nord du plan d'eau, du contrôle de milieux prairiaux par le pâturage du troupeau géré par l'éleveur mais sous gestion différenciée qui prendra en compte les meilleures dispositions temporelles et spatiales des bovins pour maintenir un habitat favorable aux oiseaux et aux insectes.

Par ailleurs, il souhaite sous le contrôle du Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile-de-France, un pilotage fin de la pression de pâturage sur la pelouse reconstituée sur la montille de 8 ha dans la boucle Sud de la Seine, afin de restaurer la diversité floristique inhérente à cet habitat.

➤ **La réponse du MO**

Le Maître d'Ouvrage répond que : « le plan de gestion prend déjà bien en compte la gestion par pâturage des prairies en rive Nord du site » et que concernant le pilotage fin de la gestion du pâturage sur la montille : « Cemex Granulats note cette demande qui fera partie du plan de gestion qui sera intégré à l'arrêté préfectoral. Le contrôle sera supervisé par un organisme environnemental de type CEN IDF ou association locale ».

- **La constitution de plusieurs îlots de graviers**

➤ **L'avis du CNPN**

L'autorité administrative recommande la constitution de plusieurs îlots de graviers selon les opportunités à destination des Sternes et Petits Gravelots, et aménagés avec des empierrements sur leurs rives orientées vers les vents dominants d'hiver (pour les protéger de l'érosion). L'extrême pointe de la péninsule centrale actuelle (formant la rive nord du chenal) représenterait également une surface conséquente favorable à ce cortège d'espèces dépendantes des graviers nus.

➤ **La réponse du MO**

« Le plan de remise en état prévoyait le maintien de trois îlots bruts. Toutefois, la mise en place d'empierrements sur les rives sud-Ouest pour les protéger de l'érosion n'était pas techniquement possible, les îlots auraient été érodés par la houle créée par le vent.

L'extrême pointe de la péninsule centrale actuelle (formant la rive Nord du chenal), est préservée dans le cadre de la demande de renouvellement partiel. Elle est actuellement favorable à la faune et la flore et présente un enjeu écologique moyen. Il serait donc dommageable d'impacter ce secteur par modification :

- des habitats naturels et aquatiques imbriqués,
- de zones humides,
- d'habitats d'espèces (transit, nourrissage ou nidification) pour des espèces d'insectes (Gomphe à forceps, Oedipode turquoise, Conocéphale gracieux, Decticelle bariolée, Criquet des pins), d'hyménoptères (Macropis europeae), d'amphibiens, de reptiles (Lézard des murailles), d'oiseaux nicheurs (Pouillot fitis, Burant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, etc.), d'oiseaux en périodes internuptiales

(Aigrette garzette, Bécassine des marais), de chauves-souris (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Grand Murin, Pipistrelle de Khul.).

L'exploitation et le plan de remise en état prévoit de maintenir cette zone, issue du réaménagement déjà réalisé de la carrière, et présentant déjà un secteur fonctionnel en 2022.

Toutefois, il est proposé de créer, en complémentarité de cette péninsule, des plages sablo-graveleuses favorables à la Sterne et aux Petits gravelots en plus des 0,5 ha de berges sablo-graveleuses déjà restaurées dans le cadre du réaménagement ».

- **Le renforcement du caractère humide des sols**

- **L'avis du CNPN**

Le CNPN souhaite d'une part, l'optimisation du traitement en pentes douces des rives du secteur devant être exploité, de manière à renforcer le caractère humide des sols sur la plus grande largeur possible, d'autre part, celui du profil des berges Nord-Est du plan d'eau existant (Les Bègues) pour un meilleur développement de l'ourlet de zone humide.

- **La réponse du MO**

« Le plan de remise en état sur les zones restant à exploiter a déjà optimisé au maximum les rives du plan d'eau afin d'avoir des pentes douces et des milieux humides variées. Le volume de matériaux de découverte estimé ne permet pas de remblaiement supplémentaire. Si dans les faits la hauteur de découverte est plus importante que prévue alors une optimisation encore plus grande pourra être réalisée ».

Au sujet du développement de l'ourlet humide, le MO apporte la réponse suivante : « La reprise de la berge au Nord-Est afin d'optimiser les milieux humides peut être réalisée pour obtenir une hygrométrie des sols plus importante. »

Toutefois il précise que cela viendrait impacter temporairement certains espaces comme la friche mésohygrophile et devra se faire en veillant au respect d'autres comme « le cordon d'hélophytes présent sur les zones de hauts-fonds marquant la limite entre le pied et les zones en eau plus profondes ».

Par conséquent il précise qu'avant toute intervention, il sollicitera une validation par les services de l'Etat.

- **L'accroissement du linéaire de haie**

- **L'avis du CNPN**

Il demande l'accroissement du linéaire de haie le long du chemin de contournement car celui-ci sera favorable au bruant jaune et à la Linotte mélodieuse.

➤ La réponse du MO

Au sujet de l'accroissement du linéaire de haie le long du chemin de contournement, CEMEX indique : « il est envisageable de créer une haie pluristratifiée, de 5 à 10 m de large, discontinue, sur une longueur d'environ 577 ml.

Ces mesures seront localisées de la façon suivante :



- **La confortation de la colonie d'Hirondelles de rivage**

➤ L'avis du CNPN

Le conseil souhaite la confortation de la colonie d'Hirondelles de rivage (traditionnellement l'une des plus importante du département) par la construction d'une structure artificielle intégrée au paysage et abritant un nombre équivalent de loges accessibles. Son emplacement reste à définir avec le conseil environnement de l'entreprise de manière à ce que son accès ne perturbe pas les autres oiseaux du site.

➤ La réponse du MO

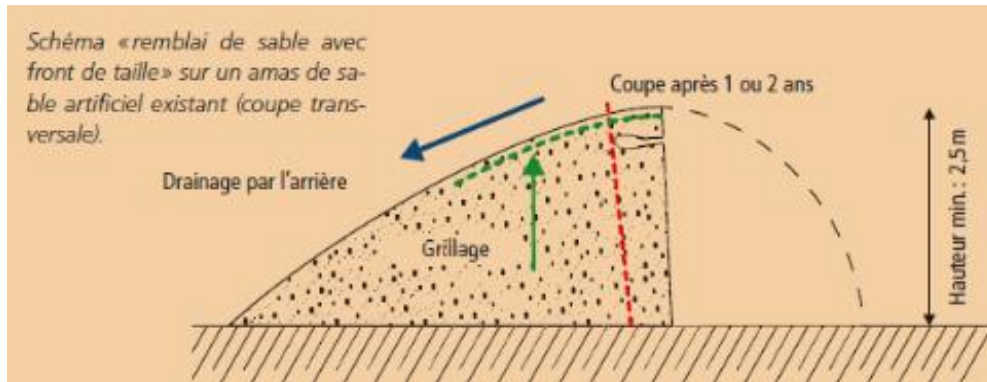
Selon CEMEX : « il existe déjà un front naturel laissé en place au Nord du site dans le cadre de la remise en état. Cette berge brute a une longueur d'environ 80 m de long. Elle sera intégrée au plan de gestion afin d'être rajeunie annuellement pour éviter le phénomène de parasitisme et favoriser le retour des Hirondelles de rivages.

Il est actuellement difficile d'intégrer une telle structure sur le paysage plat de la Bassée.

De plus, dans un contexte de changement climatique et d'utilisation de matériaux neutres ou naturels, il ne semble pas opportun de créer une structure avec une armature béton. Ainsi, d'après les retours d'expériences, en Europe, aux Etats-Unis, au Canada et au Québec, une proposition d'aménagement semi-naturel semble plus adaptée : le tas de sable ».

Le Maître d'Ouvrage fait état de points cruciaux dans les critères de l'aménagement en question, fondés sur la littérature notamment issue de l'organisme BirdLife Suisse.

Il précise ensuite que : « pour le type de structure envisagé ici, il serait nécessaire de prévoir a minima 50 m² ou au moins 200 m³ de sable. Ce type de construction simple consiste en un tas de sable comprimé, dont un côté est coupé à la verticale... de poser du grillage ou du treillis d'armature sur la surface supérieure. Un dimensionnement aussi grand que possible (hauteur minimum approximative : 2,5 m) accroît les chances de colonisation d'une telle paroi.



A l'issue de la saison de reproduction, si les galeries n'ont pas été détruites de manière naturelle, il convient de les détruire mécaniquement durant le semestre d'hiver [...]

Avant de planifier l'édification d'une paroi artificielle pour les hirondelles de rivage, il importe de s'assurer que l'emplacement envisagé soit potentiellement colonisable et que la construction soit réalisable.

Ainsi sur le secteur, il est envisageable de réaliser deux structures de 100 m² réparties au Nord du site, sur les deux secteurs proposés ci-dessous.

Ces parois seront entretenues durant toute la durée de l'exploitation.



- **L'absence d'Obligation Réelle Environnementale**

- **L'avis du CNPN**

Le CNPN souligne l'absence d'accord du type ORE tel que préconisé dans l'avis CNPN antérieur. La trajectoire de renaturation pérenne sera concrétisée dans un premier temps par un dispositif réglementaire élaboré par la DRIEAT en collaboration avec le CSRPN IDF avant même la fin des travaux, de type « protection forte » comme l'Arrêté de Protection de Biotope ou des Habitats Naturels.

Le pilotage de la gestion conservatoire mise en œuvre par le pétitionnaire devra absolument être supervisé par un accord contractuel avec le CEN IDF. Dans un second temps, le CNPN encourage toute disposition contractuelle permettant de maintenir le CEN IDF au pilotage de la gestion écologique du site ou toute maîtrise foncière au bénéfice de la conservation forte et durable du site.

- **La réponse du MO**

La société CEMEX trouve que : « cette proposition peut sembler prématurée en l'état et ne pourra se faire juridiquement qu'une fois le PV de récolement obtenu et en accord avec les parties prenantes.

Toutefois, il est proposé que la DRIEAT analyse le pilotage de la gestion écologique du site conformément au plan de gestion qui sera établi et supervisé par un organisme de type CEN IDF ou association locale ».

- **L'application des mesures de gestion conservatoires in situ et ex situ**

- **L'avis du CNPN**

L'organe de conseil étatique souhaite l'application des mesures de gestion conservatoire sur 15 ans d'une part sur le site lui-même et d'autre part sur le site du Grand Marais à Varennes-sur-Seine conformément aux dispositions à mettre en œuvre avec le gestionnaire.

- **La réponse du MO**

Cemex Granulats : « confirme cet engagement qui sera ajusté en fonction de la durée de l'arrêté préfectoral qui sera délivré. En effet pour des raisons de maîtrise foncière, l'exploitation du site et les mesures d'entretien ne pourront perdurer avec certitude que jusqu'au 11/12/2030.

La durée complémentaire de gestion afin d'atteindre une durée de 30 ans sera réalisée sur le site ex situ de Varennes-sur-Seine soit normalement sur une durée de l'ordre de 23 ans ».

4.2.3) Les avis d'autres Personnes Publiques Consultées

- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'INAO ne formule aucune remarque dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Dans un courrier en date du 9 septembre 2019, la DRAC fait état de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France à même date, de prescription d'un diagnostic archéologique sur la commune de Villiers-sur-Seine au lieudit « Les Vallées », relatif au projet de « renouvellement partiel pour l'exploitation de la carrière CEMEX à Villiers-sur-Seine ».

Ledit arrêté prévoit qu'un diagnostic archéologique sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ayant pour objectifs la mise en évidence de la présence ou de l'absence de vestiges archéologiques.

Dans l'éventualité de présence de vestiges, l'opération devra caractériser lesdits vestiges : état de conservation, profondeur d'enfouissement, épaisseur des niveaux archéologiques, densité, attribution chronologique surface concernée.

Il est prévu que **le diagnostic porte sur une emprise de 28.000 m²** comme figurant sur des plans joints avec une surface ouverte en sondage au moins égale à 10% de l'emprise du projet.

Ce diagnostic s'inscrit en réalité en réalité à la poursuite des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat à l'occasion des précédentes autorisations délivrées pour l'exploitation du site.

Enfin, il est rappelé que lorsque des prescriptions archéologiques ont été formulées par le Préfet de Région, l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux comme le prévoit l'article R.523-17 du Code du Patrimoine.

- Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS précise qu'une attention particulière devra être portée à la qualité des eaux, en effet le champ de captage de Noyen-sur-Seine se situe en aval hydraulique (via la Seine), de la carrière et constitue une ressource stratégique pour certaines communes de la Communauté de Communes du Provinois.

Fait à Provins, le 13 février 2024

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-Luc RENAUD



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIERE
ALLUVIONNAIRE A VILLIERS-SUR-SEINE (77114)**



Enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2023 inclus

Partie N°2

AVIS ET CONCLUSIONS

1 – L'objet de l'enquête

La Société CEMEX Granulats, exploite depuis 1990 une carrière alluvionnaire sur la commune de Villiers-sur-Seine, située dans la vallée alluviale de la Seine au sein de la région naturelle de la Bassée en Seine-et-Marne, principale région d'extraction de granulats à l'échelle de l'Île-de-France.

Cette carrière est actuellement autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 1990 n°90 DAE 2M 080 complété par les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 1993 n°93 DAE 2M 073, par celui n°2014 DRIEE/UT 77/159 prolongeant la validité des arrêtés précédents jusqu'au 11 octobre 2017 sur 124 ha 21 a 87 ca pour une production moyenne de 240 000 t/an et par celui n°2018 DRIEE/ UD 77/007 du 25/07/2018 autorisant CEMEX à poursuivre l'exploitation de la carrière pendant trois années supplémentaires.

Elle constitue l'une des principales sources d'approvisionnement en alluvions de grande qualité de l'entreprise dans le cadre de sa politique de reconstitution avec des matériaux calcaires, opérée sur la plateforme de traitement multimodale de Marolles-sur-Seine (77), située à quelques kilomètres du site d'extraction en aval du fleuve. Elle tient donc une place économique importante pour la société CEMEX, mais également pour l'ensemble du marché francilien de la construction, en particulier celui de l'agglomération centrale.

De plus, de nombreux investissements ont été mis en place sur le site afin de faire perdurer l'exploitation en minimisant l'impact environnemental (changement de méthode d'exploitation, et mise en place d'une base vie fixe et d'un quai de chargement bateaux).

L'autorisation arrivant à terme et les réserves en place étant encore importantes sur l'emprise actuelle, la société CEMEX Granulats souhaite renouveler son autorisation d'exploitation sur ce site jusqu'au 11 décembre 2030 pour lui permettre de valoriser une emprise d'extraction de 31 ha.

Ainsi, la demande d'Autorisation Environnementale Unique inclut simultanément :

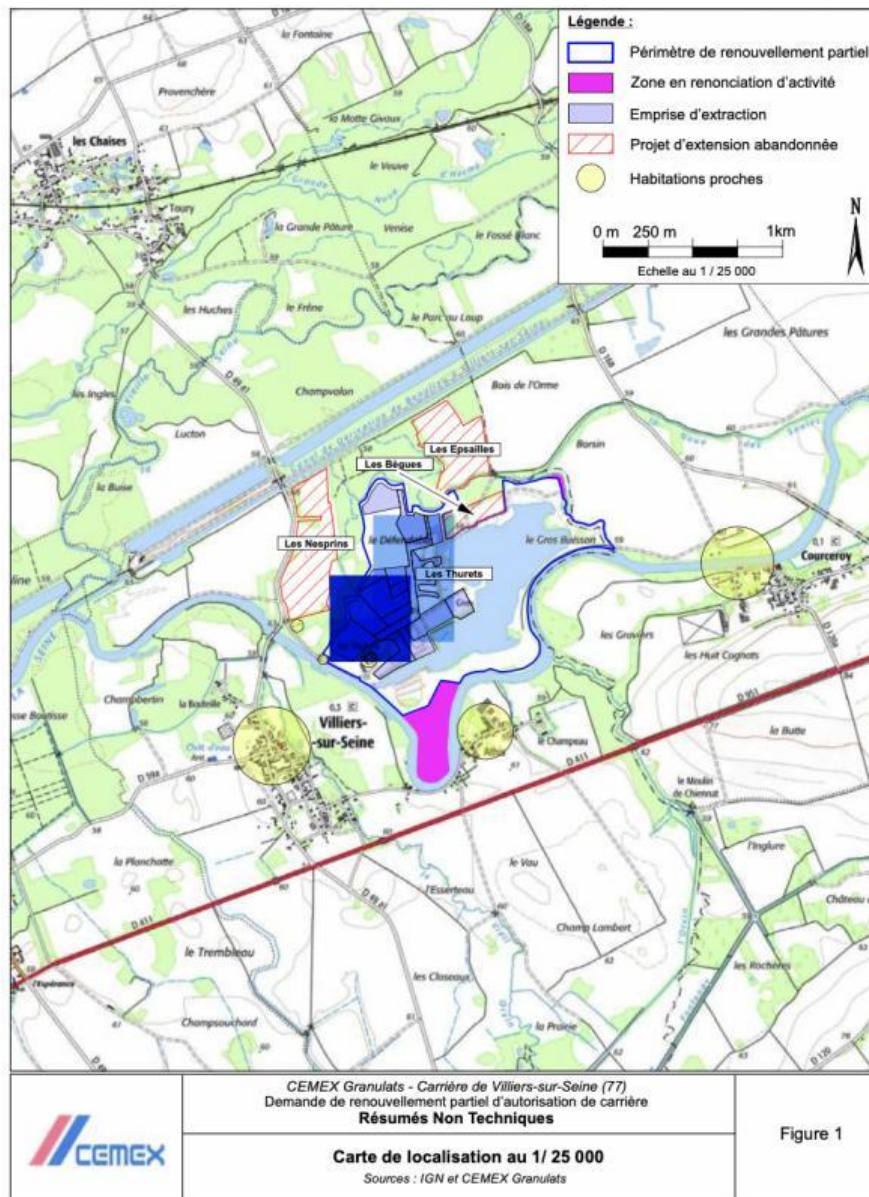
- Un renouvellement partiel d'autorisation de carrière sur 115 ha 91 a 86 ca du fait d'une renonciation d'activité sur les parcelles inexploitées suivantes : B 96, B 128, B 129, B 130, B 131, B 132, et B 134 pp d'une superficie totale de 8 ha 30 a 01 ca ;
- Une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées et des habitats associés.

2. – Le contenu du projet

2.1) La localisation, les caractéristiques du site projeté et de son exploitation

A) Localisation et emprise

Le site se trouve dans le département de la Seine et Marne (77), en limite de l'Aube (10), à 12 km au Nord-Est de Bray-sur-Seine, à 13 km au Sud-Est de Provins et à 9 km au Sud-Ouest de Nogent-sur-Seine.



Plus précisément, le projet se trouve sur la commune de Villiers-sur-Seine, à 700 m au Nord-Est du bourg, sur la rive droite de la Seine, le long de la limite départementale. La zone en renouvellement s'étend sur les lieux-dits des Thurets, le Défendable, du Gros Buisson, de l'Aprée et des Vallées.

Le tableau suivant présente les surfaces concernées par le projet :

Surface autorisée (AP du 22/11/1993)	124 ha 21 a 87 ca
Renonciation sur les parcelles B 96, B 128, B 129, B 130, B 131, B 132 et B 134pp autorisée par l'AP du 22/11/1993	8 ha 30 a 01 ca
Surface totale de la Demande	115 ha 91 a 86 ca

Cette demande d'autorisation porte donc sur une superficie totale de **115 ha 91 a 86 ca**, et ce jusqu'au 11/12/2030 mais l'emprise d'extraction ne représente que 31 ha.

La durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de sept années.

B) Les caractéristiques du gisement

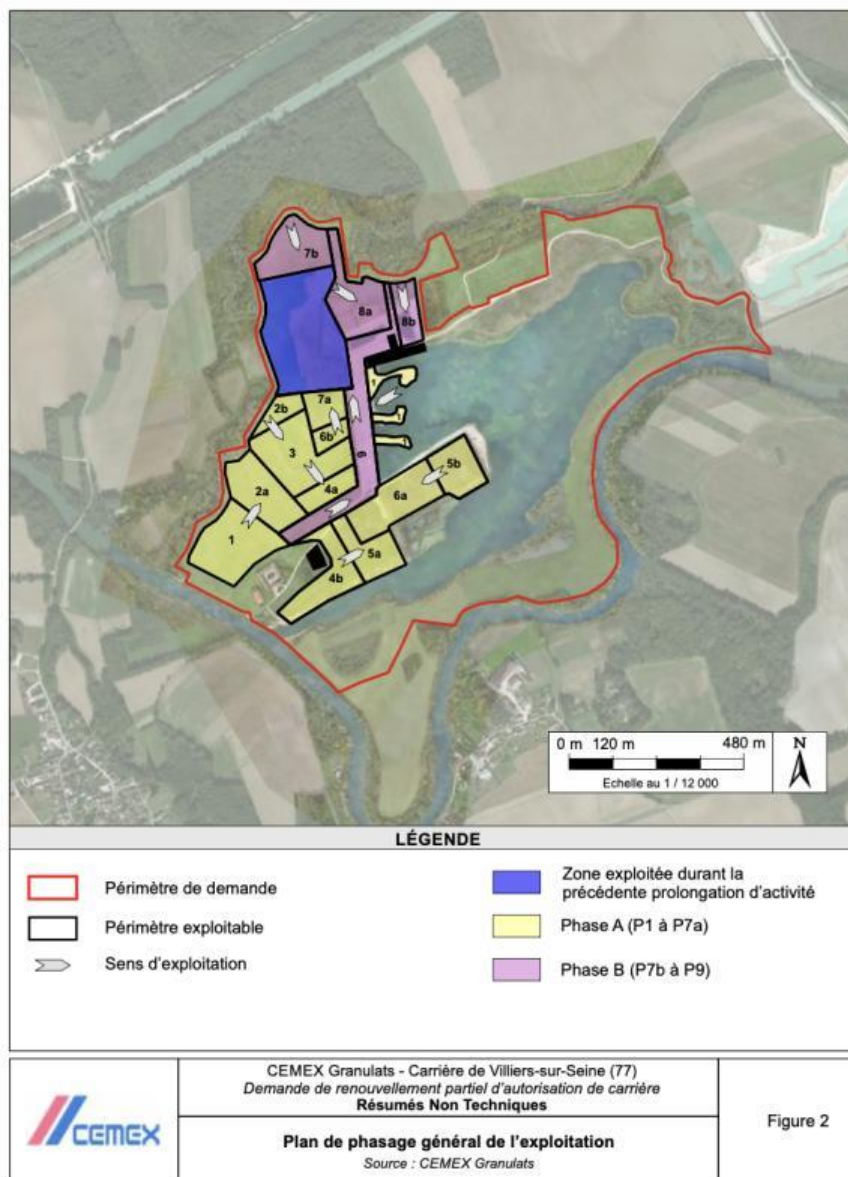
CARACTÉRISTIQUES EN SURFACE	
Surface cadastrale sollicitée	115 ha 91 a 86 ca
Surface exploitée	31 ha
CARACTÉRISTIQUES EN EXPLOITABILITÉ	
Épaisseur moyenne de la découverte	1,1 m
<i>dont terre végétale</i>	0,35 m
Volume de découverte estimé	200 000 m ³
<i>dont terre végétale</i>	99 000 m ³
Épaisseur moyenne du gisement	4,5 m
Volume de gisement estimé	1 400 000 m ³
Tonnage commercialisable estimé (densité : 1,8)	2 520 000 T sur 7 ans
PRODUCTION	
Moyenne annuelle	360 000 T
Maximale annuelle	400 000 T

La consommation au niveau régional est de 30 millions de tonnes de granulats. Aussi la région souffre d'un fort déficit de production, nécessitant des livraisons à partir de régions limitrophes et de plus en plus éloignées de Paris et sa couronne.

C) La méthode d'exploitation et le phasage

L'exploitation comporterait les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **Décapage sélectif de la découverte** (terre végétale et stériles) avec rabattement partiel de nappe lorsque cela est nécessaire et stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- **Extraction en eau** du gisement à la pelle hydraulique ;
- **Acheminement des matériaux par bandes transporteuses** jusqu'aux quais de chargement pour une expédition uniquement par voie fluviale vers l'unité de traitement voisine de Marolles-sur-Seine qui appartient également à CEMEX ;
- **Remise en état** du site de façon coordonnée avec remblayage partiel par les terres de découverte et les fines de décantation.

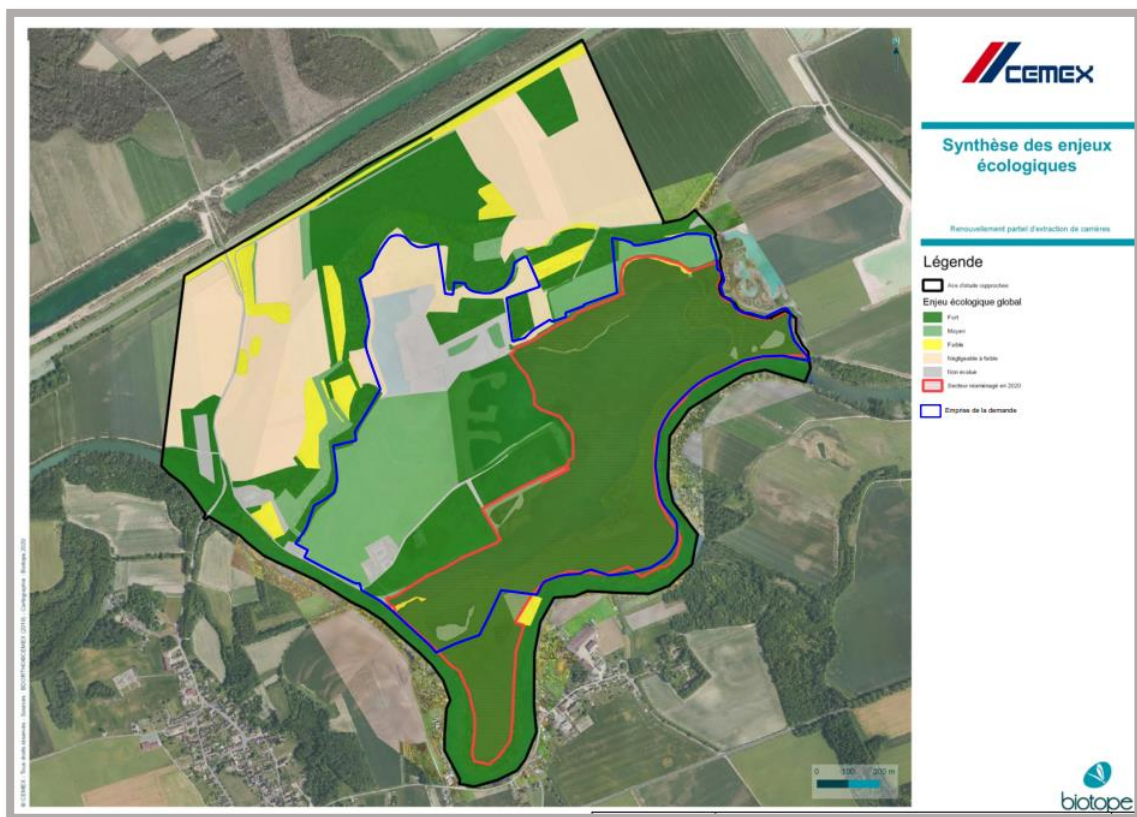


L'exploitation sera réalisée en deux phases d'extraction (phases A et B). La première sera d'une durée de cinq ans et la deuxième d'une durée de deux ans dont la dernière année permettra notamment de finaliser la remise en état des terrains.

2.2) L'environnement du site d'exploitation projeté, les impacts du projet et les mesures d'atténuation

A) Les impacts du projet

Les principales données écologiques, les impacts du projet et les principales mesures envisagées selon le principe Eviter-Réduire-Compenser, sont résumés dans la carte et tableaux ci-après sachant que le projet se situe dans la Bassée, zone humide d'importance nationale justifiant notamment la présence de deux zones Natura 2000 mais également principale région productrice de granulats en Ile-de-France.



B – Mesures d'évitement et de réduction

Dès lors diverses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont prévues dans le cadre de la séquence ERC.

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME1	Réduction des périmètres d'exploitation, du tracé des bandes transporteuses, absence de pompage pour rabattement de nappe et abandon de l'installation de traitement	Conception
ME2	Préservation des habitats naturels et des espèces végétales protégées/ patrimoniales et des habitats d'espèces sensibles à proximité de l'emprise de d'extraction	Travaux
Mesures de réduction		
MR1	Ajustement temporel des travaux	Travaux
MR2	Réaménagement du site à vocation écologique	Travaux/ Exploitation
MR3	Positionnement des terres de découverte d'exploitation en remblai pour le réaménagement écologique permettant de maintenir l'écoulement général de la nappe	Travaux/ Exploitation
MR4	Balisage et contrôle des espèces Exotiques Envahissantes de flore au droit du périmètre d'extraction	Travaux
MRS	Assistance environnementale en phase chantier par un ingénieur-écologue	Travaux/ Remise en état
MR6	Mesure relative à la création d'un habitat d'espèces pour les insectes patrimoniaux, en vue de maintenir des habitats de report temporaire fonctionnel, dans l'attente de la remise en état	Travaux
MR7	Mettre en défens la zone travaux afin d'éviter l'accès du chantier aux espèces peu mobiles (insectes, reptiles, micro-mammifères et amphibiens en transit).	Avant démarrage des travaux et travaux
MR8	Mesures relatives aux accès en zone humide	Travaux
MR9	Mesures relatives à la fermeture du chenal de la Darse	Travaux
MR10	Déplacement des individus d'Utriculaire citrine présents au sein d'un bassin sur une mare recréée à proximité hors secteur d'extraction	Travaux
Code mesure	Intitulé mesure	
Liste des mesures d'accompagnement		
AC1	Décapage sélectif des sols et gestion adaptée des terres de découverte	
AC2	Conservation du substrat et déplacement de la banque de graines pour maintien des espèces patrimoniales sur site	
AC3	Définition d'un plan de gestion écologique quinquennal renouvelable tacitement*	

Au surcroît, une mesure de compensation est prévue sous la forme de d'une restauration de la fonctionnalité d'une frayère à brochets en raison de la fermeture de la darse conduisant du plan d'eau d'extraction à la Seine.

De plus, une mesure d'accompagnement ex situ est également proposée par CEMEX sur un milieu ouvert de la Bassée afin de prolonger son délai d'engagement sur la gestion des milieux ouverts, de restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à enjeux.

Par ailleurs, des mesures de suivi sont prévues notamment au niveau des eaux.

Au final, après mise en œuvre de ces mesures les principaux niveaux d'impacts résultants seraient les suivants :

Légende	
+++	Impact positif fort
++	Impact positif moyen
+	Impact positif faible
0	Pas d'impact
-	Impact négatif faible
--	Impact négatif moyen
---	Impact négatif fort

Effets sur	Impact potentiel avant mesures	Mesures d'évitement (Conception et/ou adaptation du projet)	Mesures réductrices ou compensatoires à mettre en place	Impact résultant
Géologie / Stabilité des sols	-	/	Exploitation en eau Evacuation du tout-venant par bandes transporteuses Pentes des berges hors d'eau à 10° maximum ; en eau à 45° maximum. Respect de la bande réglementaire (10/20 et 50 m)	0
Hydrogéologie	--	Abandon des extensions des « Nesprins », « Epsailles » et des « Bègues » Absence de bassins de décantation suite à l'abandon de l'installation Abandon du pompage Projet de carrière en dehors de tout périmètre de protection de captage	Aire de ravitaillement Kits antipollution Adaptation du réaménagement avec localisation de berges drainantes	0 à -
Hydraulique	-	Pas de stockage fixe sur site Abandon de la pointe sud Abandon de l'extension des « Epsailles »	Merlons et stocks temporaires dans le sens d'écoulement des crues Base vie au dessus de PHEC + 20 cm Réaménagement des berges en pente douce hors d'eau Fermeture de la darse.	- (court terme) + (long terme)
Ressource en eau	0	Projet en dehors de tout périmètre de protection de captage	Aire de ravitaillement Kits antipollution	0
Climat	-	/	/	-
Milieux naturels	---	Ajustement des périmètres d'exploitation Ajustement temporel des phases de travaux Balisage des zones sensibles, ...	Entretien des prairies humides Réaménagement écologique Adaptation des travaux aux périodes de reproduction Suivi et accompagnement écologique in situ et ex situ Restauration d'une frayère de la Seine	- (court terme) + (long terme)
Visibilité et paysage	-	/ Abandon des extensions des Nesprins, des Epsailles et des Bègues	Conservation des bois périphériques Limitation de la hauteur des stocks tampon Exploitation en eau Réaménagement coordonné	- (court terme) + (long terme)

2.3) Le projet de réaménagement final

CEMEX Granulats prévoit un réaménagement du site à vocation principalement écologique, dans la continuité des aménagements réalisés au Sud du plan d'eau. La remise en état écologique proposée s'oriente vers cinq objectifs principaux :

- Restaurer des prairies humides à l'aide de matériaux de découverte ;
- Restaurer des milieux boisés ;
- Renaturer les berges du plan d'eau, issues de l'exploitation, sur des secteurs adaptés avec les matériaux de découverte ;

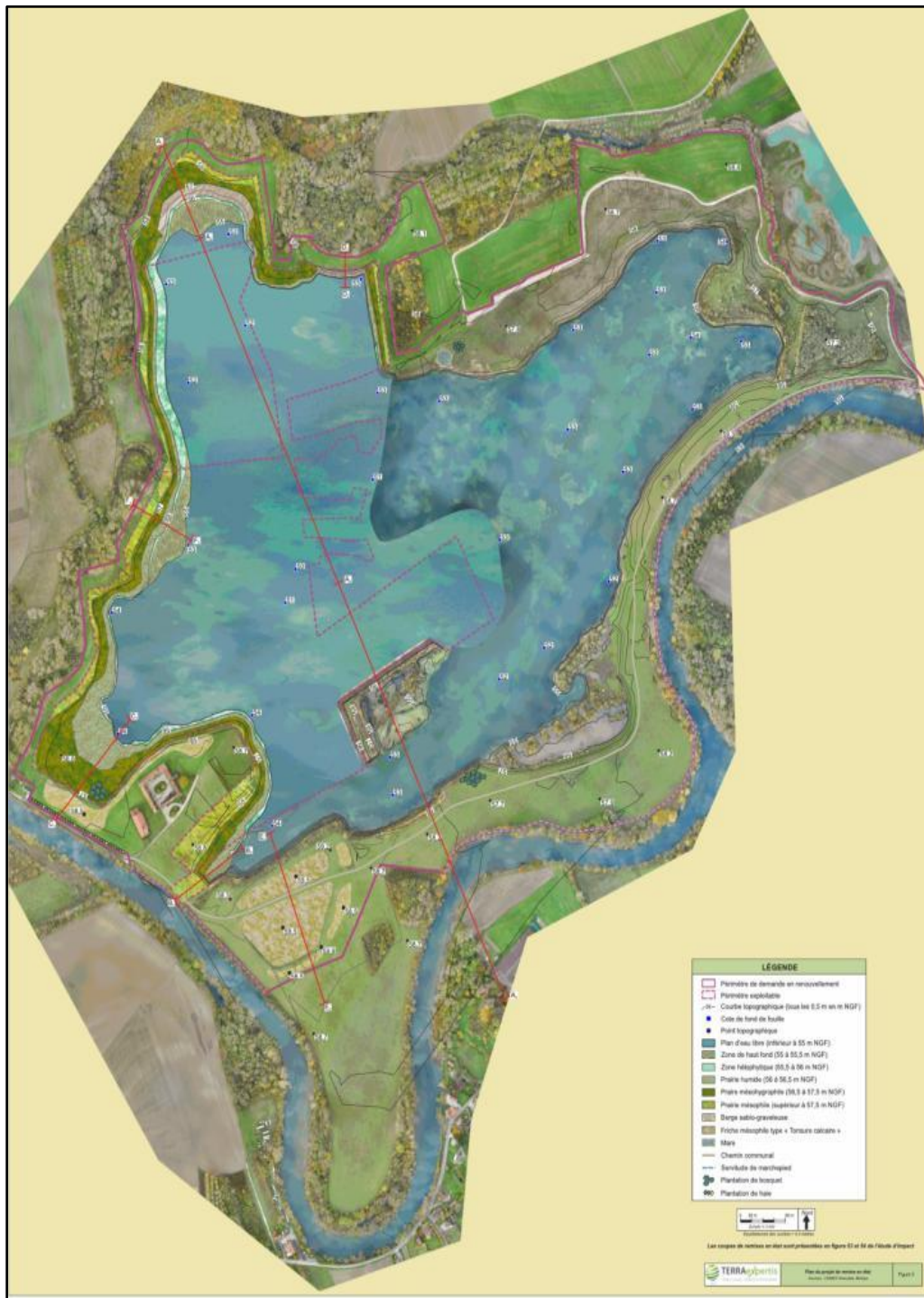
- Impacter le moins possible l'hydrogéologie du secteur et notamment le fonctionnement de la nappe, voire compenser l'abaissement de la nappe liée à l'ouverture des plans d'eau ;
- Fermer le chenal. Il est prévu de reconstituer la berge jusqu'au terrain naturel sur 50 m minimum, et de la prolonger en zone de haut-fond sur 35 m minimum. Ainsi toutes les berges en bordure de Seine auront une largeur minimum de 50 m à la fin du réaménagement.

La remise en état du site, qui sera coordonnée à l'extraction, consistera en :

- Une réintégration paysagère de ce projet de renouvellement ;
- Un remblaiement partiel des berges du site ;
- Une reconstitution de zone de prairie pouvant avoir une vocation de pâture ;
- La création de zones à vocation écologique ;
- Réaménagement du chemin au Sud du plan d'eau, tel que défini dans le cadastre en évitant les zones à enjeux écologiques.

Ainsi ce réaménagement a pour objectif de concilier l'activité économique du secteur, par la mise en pâture d'une partie des terres, avec l'apport d'intérêt écologique par la création de nouveaux milieux afin de préserver et diversifier la faune et la flore.

Il se présentera donc de la façon suivante :



3 - Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur soussigné,

1° - Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation environnementale pour son projet de renouvellement partiel de la carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Villiers-sur-Seine, déposée par la société CEMEX Granulats le 27 mai 2019, complétée en dernier lieu le 2 décembre 2022 et consolidée 23 février 2023 ;

Et pris en considération :

2° - L'arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023 prescrivant la tenue de la présente enquête publique ;

3° - Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique et en particulier les nombreuses études présentes ;

4°- Le contenu des registres d'enquête sous forme papier et électronique destinés à recueillir les observations du public, comprenant au total neuf observations (sous forme de contributions manuscrites, dactylographiées agrafées au registre ou électroniques) ;

5°- Les observations orales recueillies au cours des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur durant la période de l'enquête ;

6°- Le rapport de recevabilité du 10 juillet 2023 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France – Unité Départementale de Seine-et-Marne, déclarant le dossier de demande d'autorisation complet et régulier ;

7°- L'avis délibéré du 20 avril 2023 de la MRAe d'Ile-de-France ;

8°- Les avis successifs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) des 20 juillet 2021 et 12 juillet 2022 ;

9°- L'avis de Madame le Maire de Villiers-sur-Seine déposé sur le registre d'enquête ;

10° - Les avis des Personnes Publiques Consultées ;

11°- Les réponses apportées au procès-verbal de l'enquête par le Maître d'Ouvrage dans ses courrier et mémoire en date du 22 décembre 2023 ;

12°- Les mesures de publicité en matière de publication de l'avis d'enquête : dans les journaux locaux, sur les lieux d'affichage municipaux habituels des communes incluses dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement ;

13°- Les informations orales, visuelles ou écrites complémentaires recueillies antérieurement, au cours ou postérieurement à la tenue de l'enquête publique, par le Commissaire-Enquêteur, y compris lors d'entretiens ou de visites, auprès de : Madame le Maire de Villiers-sur-Seine, du Maître d'Ouvrage et de certains de ses prestataires, de membres du public ;

L'analyse qui en a été faite ;

Et compte tenu qu'à l'issue de la tenue de ladite enquête, il apparaît que :

❖ AU TITRE DU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- **La demande d'autorisation environnementale porte sur un renouvellement partiel d'une carrière alluvionnaire existante et non sur une demande d'extension de périmètre ou de création d'une nouvelle carrière, de surcroît sur une superficie réduite par rapports aux autorisations précédentes ou aux projets envisagés dans un premier temps par le Maître d'Ouvrage ;**
- **Le projet de renouvellement partiel de la carrière s'inscrit dans les objectifs du Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne, approuvé le 7 mai 2014 ;**
- **La pédologie et l'absence de relief offrent une stabilité aux terrains exploités qui de surcroît ne sont soumis à aucun risques naturels liés au sol (hors inondation) de type cavités souterraines ou mouvements de terrain, susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique et en premier lieu pour les personnes mettant en œuvre l'exploitation ;**
- **La carrière se situe au sein de la région naturelle de la Bassée qui constitue le principal bassin d'extraction de granulats au sein de la région Ile-de-France ;**
- **Le phasage et les modes d'exploitation de la carrière et de production choisis par le Maître d'Ouvrage, s'inscrivent dans une gestion durable de la ressource en granulats, à travers la fabrication de matériaux finis sur la plateforme de Marolles-sur-Seine à partir de mélanges faisant intervenir des matériaux de substitution (calcaire) à raison de 30 à 40% ;**
- **Si le projet de carrière est situé au sein du site Natura 2000 (ZPS) n°FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » comme de multiples autres carrières en exploitation ou remises en état, son emprise d'extraction, bien que localisée à proximité immédiate, n'est pas comprise au sein du périmètre du site Natura 2000 (ZSC) n°FR 31100798 « La Bassée » ;**
- **Le dossier d'enquête publique comporte, conformément aux dispositions du code de l'environnement, une étude d'incidences (comprise dans l'étude d'impact) sur les deux sites Natura 2000 susmentionnés ;**

- **Ladite étude d'incidences conclut qu'après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, le projet ne remettra pas en cause l'intégrité des sites Natura 2000 susmentionnés ;**

Et que de surcroît il apparaît également que :

- **Le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploitation de la carrière alluvionnaire ne nécessitera aucun défrichement d'espaces boisés, pas même au droit des bandes transporteuses, en raison de l'abandon du projet d'extension par le Maître d'Ouvrage au titre des mesures d'évitement ;**

- **Le maintien prévu dans le plan de remise en état, d'une berge d'au moins 20 m entre le plan d'eau d'extraction et les boisements périphériques existants, devrait assurer une absence d'impact direct de l'activité sur ces espaces boisés car constituant un délaissé suffisant pour permettre la protection racinaire des peuplements arborés, en corrélation avec la hauteur du houppier qui atteint ou dépasse rarement 20 m eu égard à la nature de ces espaces forestiers ;**

- **Le projet de renouvellement partiel de la carrière ne porte pas atteinte à des boisements alluviaux anciens tels qu'on peut les retrouver ponctuellement dans la Bassée et dont la plupart ont été intégrés dans le périmètre du site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation - n°FR 31100798 « La Bassée », au sein duquel l'emprise d'extraction n'est pas incluse comme mentionné précédemment.**

- **Le type de remise en état du site, à caractère écologique, amélioré de façon continue, est à l'image de ceux pratiqués au sein du territoire de la Bassée depuis plusieurs décennies, qui ont abouti à son classement en zones Natura 2000, et que par conséquent, la remise en état du site favorisera la biodiversité ;**

- **Les réaménagements déjà opérés par le Maître d'Ouvrage sur la partie Sud du site ont été plus développés que ceux prescrits par l'arrêté préfectoral de 1993 et le programme de suivi de la biodiversité baptisé « Roselière », basé sur des protocoles standardisés, élaborés avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), démontre une plus-value écologique de ces réaménagements par rapport à l'état initial (originel) du site ;**

- **L'exploitation et la remise en état du site s'effectueront par phases et de façon coordonnée, atténuant ainsi les impacts environnementaux et permettant la reconstitution rapide de biotopes favorables au maintien des espèces présentes ou à l'accueil de nouvelles espèces ;**

- **Les espèces notamment remarquables et les habitats feront l'objet d'un suivi in situ pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière afin de s'assurer de la pertinence des mesures de réduction et le cas échéant, ces mesures feront l'objet d'une réévaluation et d'une adaptation en cas d'absence d'indices favorables ;**

- **Le réaménagement s'opérera en utilisant exclusivement ou tout le moins très majoritairement, les matériaux de décapage issus du site lui-même** et ne fera donc intervenir sur le principe aucun apports extérieurs à celui-ci, limitant donc le risque environnemental quant à la nature des matériaux et les nuisances qui auraient pu survenir en cas d'acheminement de ces derniers depuis l'extérieur, en particulier si celui-ci avait été réalisé par la voie routière ;
- **Le niveau d'émergence des nuisances sonores générées par le projet restera selon les modélisations de l'étude acoustique, en deçà des seuils réglementaires** fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2018, dès lors que des mesures d'atténuation précises sont prévues comme la mise en place d'un merlon ;
- **Les éventuelles nuisances sonores ne concerneraient qu'un nombre extrêmement réduit de personnes** eu égard au très faible nombre d'habitations situées à proximité ;
- **L'exploitation de la carrière fera l'objet d'une campagne annuelle de mesures du bruit**, compte tenu du niveau de l'émergence attendue au niveau des habitations les plus proches, basée sur un réseau de dix stations de mesure situées en Zone à Emergence Réglementée (ZER) et/ou en limite de site ;
- **Les riverains du site d'extraction et les habitants de Villiers-sur-Seine ou des communes limitrophes n'ont jamais manifesté** à la connaissance de Madame le Maire de Villiers-sur-Seine, du Maître d'Ouvrage ou lors de l'enquête publique, **la moindre opposition quant à l'existence et donc à la continuation de l'activité extractive sur le site exploité par la société CEMEX** notamment pour des raisons de nuisances phoniques ;
- **Les enjeux sanitaires, d'hygiène et de sécurité mais aussi quant aux risques pour les ressources humaines** appelées à intervenir sur l'emprise du projet **et pour l'environnement** en termes de pollutions accidentelles, ont été **globalement pris en compte et restent à un niveau pleinement acceptable** ;
- **L'évaluation des risques sanitaires** figurant dans le dossier d'enquête publique, **correspondant aux émissions polluantes et aux poussière**, basée sur une consommation annuelle d'hydrocarbures de 80 m³ de gazole, **fait apparaître un risque quasi-nul** ;
- **La sécurité du site notamment quant au risque d'intrusion, sera assurée via l'installation d'une clôture au niveau des zones en cours d'exploitation** ;
- **Le périmètre d'exploitation ne fera pas disparaître le chemin rural « des Thurets »** qui appartient comme tout chemin rural en vertu des dispositions du code rural, au domaine privé de la Commune de Villiers-sur-Seine car celui-ci fait actuellement l'objet d'une déviation permettant notamment la circulation des engins agricoles et son tracé de réouverture (recréation) final, ardemment souhaité par la Commune selon la teneur des échanges entre le CE et la collectivité, se situera au regard du plan de remise en état, au Sud du chenal, soit au plus proche de sa position initiale ;

- **La localisation de la carrière de Villiers-sur-Seine, à proximité de l'installation de traitement de Marolles-sur-Seine, qui appartiennent toutes deux au groupe CEMEX, constitue un élément de rationalité économique et est favorable à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique quant à l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), grâce à la limitation des rotations entre les lieux d'extraction et de traitement des matériaux ;**
- **La poursuite de l'activité extractive sur le site de Villiers-sur-Seine soutiendra l'activité de l'unité de traitement de Marolles-sur-Seine dont elle assure 15% des approvisionnements et assurera le maintien des emplois afférents ;**
- **L'utilisation du transport fluvial pour l'acheminement de 100% du volume de production vers l'unité de traitement de Marolles-sur-Seine et à hauteur de 75 % envers la clientèle notamment située au sein de l'agglomération centrale parisienne, s'inscrit dans le respect du principe de développement durable eu égard aux capacités unitaires des embarcations fluviales, et à la limitation des externalités négatives du transport routier notamment en terme d'émissions de GES, de pollution atmosphérique mais également de sécurité publique (routière) et de dégradation des infrastructures du domaine public routier ;**
- **Et accessoirement que l'utilisation de certains engins à alimentation électrique pour l'acheminement des granulats, de leur lieu d'extraction au quai de chargement en lieu et place de camions, est un élément favorable à la sécurité et à la limitation des émissions de GES ;**
- **La demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, est compatible avec la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune constituée par le Règlement National d'Urbanisme ;**
- **La conservation des éléments du patrimoine archéologique qui constitue l'un des intérêts protégés au titre de l'article L.511-1 du code de l'environnement, sera assurée au travers de la mise en œuvre, préalablement à la réalisation du projet, du diagnostic archéologique prescrit par le préfet de la région Ile-de-France dans son arrêté n°2019-567 du 9 septembre 2019 ;**
- **Le projet n'est pas incompatible avec un autre intérêt protégé, mentionné au même article L.511-1 du code de l'environnement, en ce qu'il ne présente pas d'inconvénients directs pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestier car ne constituant pas une artificialisation nette notamment au regard du décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols qui classe expressément les surfaces des activités extractives de matériaux en exploitation parmi les surfaces non artificialisées, quand bien même cette nomenclature n'a pas vocation à s'appliquer au niveau d'un projet.**

❖ AU TITRE DU REGIME DE LA LOI SUR L'EAU (IOTA)

- **La carrière ne se situera pas dans l'espace de mobilité du cours d'eau et les limites de l'extraction se situeront au moins à 50 m des limites du lit mineur de la Seine afin de garantir la stabilité des berges**, dans le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;
- **L'exploitation de la carrière n'impliquera aucun rabattement artificiel de la nappe** par pompage avant extraction des granulats, le décapage étant réalisé en période de basses-eaux ;
- **L'impact du projet sur le rabattement naturel de la nappe sera très faible** avec des variations l'ordre de 10 cm par rapport à l'état initial ;
- **La carrière actuelle dont la poursuite de l'exploitation est sollicitée, constitue une gravière perméable** traversée par des flux d'eau souterraine aussi bien horizontaux que verticaux, **n'influençant donc pas** notoirement l'hydrodynamisme de la plaine alluviale de la Bassée ;
- **La remise en état du site avec l'altimétrie retenue par rapport à celle du sol naturel actuel, n'est pas susceptible de porter atteinte au libre écoulement des crues de la Seine**, et comporte des berges perméables pour ne pas perturber les écoulements des eaux de la nappe ;
- **La conservation d'une berge drainante au Nord du site participera à conserver l'écoulement normal de la nappe ;**
- **La présence de piézomètres sur le site d'exploitation et à l'extérieur** à proximité sur les communes de Mouy-sur-Seine et Noyen-sur-Seine et à caractère public pour ces derniers, **permettra d'assurer un suivi régulier du niveau de la nappe ;**
- **Le fuseau de mobilité/inondabilité du fleuve (Seine) reste inchangé** par rapport à l'autorisation précédente ;
- **Les merlons de sécurité présents sur le site seront temporaires, de faible hauteur et parallèles au sens d'écoulement de la Seine** ou à défaut discontinus **afin de ne pas constituer des obstacles au grand écoulement ou à l'expansion des crues ;**
- **L'activité extractive ne génère aucune pollution ou dégradation locale de la qualité de l'eau au niveau de la nappe** sur le fondement d'indicateurs comme le PH, les hydrocarbures, les Matières En Suspension (MES) ou la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et au vu des contrôles de qualité effectués par la société CEMEX depuis 2004 ;
- **La base de vie du personnel exploitant se situe au-dessus de la cote d'inondation afin de limiter le risque de pollution des eaux et dispose d'un système d'assainissement autonome sous la forme d'une micro-station, jugé conforme dans ses résultats aux normes en vigueur ;**

- **Les produits polluants seront stockés dans des cuves de rétention** dans un container, toujours afin de limiter le risque de pollution des eaux ;
- **Le remplissage des réservoirs des engins utilisés pour le chantier d'exploitation s'effectue sur une aire étanche dotée d'un débourbeur-déshuileur**, ce qui limite très fortement le risque de pollution du milieu aquatique et des sols ;
- **Le projet est localisé en dehors de tout Périmètre de Protection Immédiate ou Rapprochée de points de captage d'eau** destinée à l'alimentation humaine ;
- **Le projet entraîne une destruction surfacique limitée de zones humides avec même un gain selon l'étude d'impact si l'on se réfère au bilan global intégrant les zones historiques déjà exploitées et remises en état ;**
- **La renonciation aux extensions sur les secteurs des Bègues, les Nesprins et les Epsailles suite aux conclusions des différentes études préalables, a réduit significativement la surface des zones humides qui auraient pu être impactées ;**
- **La compensation en matière de zones humides sera réalisée en parallèle de l'avancée de l'exploitation de la carrière suivant un phasage défini ;**
- **La restauration et l'entretien des prairies hygrophiles à mésohygrophiles ouvertes, réaménagées dans le cadre des mesures de compensation déjà mises en œuvre sur le site au titre des autorisations d'exploiter précédentes, sont compatibles avec les orientations du SDAGE « Seine-Normandie » ;**
- **La restauration d'une annexe hydraulique fonctionnelle de la Seine en lieu et place de celle fermée (comblement du chenal menant à la darse), alors même que la potentielle zone de frayère à brochets actuelle ne devrait pas être détruite dans le cadre de la remise en état, apparaît appropriée au regard de sa localisation sur la même commune de Villiers-sur-Seine, à proximité immédiate du site de la carrière avec un coefficient de compensation surfacique de 135% (10.920 m² au lieu de 8060 m²) et en lien avec la fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;**
- **La mesure de compensation mentionnée ci-avant, permettra de restaurer la fonctionnalité d'un milieu naturel existant mais non fonctionnel à ce jour grâce notamment à sa réouverture vis-à-vis de la strate arborée et arbustive, au retrait des embâcles, et bénéficiera d'un suivi notamment en termes de qualité des eaux, de qualité de la reproduction de la faune et de la flore afin d'évaluer régulièrement le gain écologique généré ;**
- **Le comblement du chenal entre la Seine et la darse se fera uniquement grâce à l'emploi de matériaux naturels issus du site et à la mise en œuvre de techniques du génie végétal, techniques compatibles avec les orientations du SDAGE « Seine-Normandie » ;**

- **La fermeture de la darse permettra la reconstitution de la ripisylve de la Seine**, en continuité avec celle existante en amont et en aval ainsi que sur l'autre berges du fleuve et sera constituée des mêmes essences arborées et arbustives locales ;

- **Le comblement du chenal ne devrait pas a priori entraîner la destruction systématique de la zone de potentielle frayère à brochets actuelle ;**

Et que de surcroît il apparaît également que :

- **La fermeture par voie de comblement, du chenal entre le plan d'eau et la Seine, constitue à la fois une obligation règlementaire** au titre de l'arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière antérieur **et conventionnelle au regard de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial que CEMEX a signée avec Voies Navigables de France (VNF)**, propriétaire de ce domaine public ;

- **Ladite fermeture permettra à la fin du réaménagement, la pleine restauration des servitudes de halage ou de marchepieds** dont le linéaire en bordure de fleuve sera donc pleinement accessible ;

❖ AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (dérogation pour destruction d'espèces protégées)

- **La plaine alluviale de la Bassée est le gisement de granulats le plus important d'Ile-de-France**, assurant plus des deux tiers de la production régionale ;

- **Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière sur une partie du périmètre d'autorisation initial participera, certes de façon très modeste, à la réponse à la demande régionale croissante en matériaux de construction** notamment dans le cadre de la poursuite des nombreux chantiers du Grand Paris ;

- **Le projet présente un intérêt public majeur car il contribue même modestement et aucune autre solution alternative n'étant plus préférable, à répondre à une demande en augmentation en granulats sans accroître le taux de dépendance de la région Ile-de-France aux importations venant de régions limitrophes, mais aussi à faire face à la tendance baissière de la production de matériaux alluvionnaires liée à l'épuisement des gisements alluvionnaires régionaux ;**

Et que de surcroît au niveau de la protection de la biodiversité et des écosystèmes locaux abritant ces espèces en termes d'habitats, d'aire d'alimentation ou de reproduction ainsi que d'autres espèces, il apparaît également que :

- **L'activité extractive a entraîné selon un rapport de 2018, cosigné par Sorbonne Université et le CNRS intitulé « Impacts des aménagements anthropiques dans la Bassée : le cas des gravières », la mise en eau permanente de près de 8% de la plaine de la Bassée contre environ 1% en 1949 et 3% en 1976, permettant indirectement la constitution d'une zone humide reconnue d'importance nationale, favorable au développement de la biodiversité notamment de l'avifaune ;**
- **L'emprise du projet se situe en dehors du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée qui abrite les espèces végétales les plus rares rare comme la vigne sauvage (*Vitis Vinifera*) et les habitats les plus remarquables de la Bassée ;**
- **La renonciation d'activité au Sud du site et l'abandon de secteurs d'extension au Nord, constituent directement ou indirectement des mesures d'évitement des zones les plus sensibles en termes de biodiversité notamment en ce qui concerne les coléoptères ou les hétérocères (papillons de nuit) ;**
- **L'Autorité environnementale ne remet pas en question les conclusions de l'étude d'impact quant au fait que le projet n'occasionnera que des incidences résiduelles de niveau maximal « négligeable » ou « faible » pour la plupart des espèces à l'exception de l'ichtyofaune (poissons) pour laquelle elle est qualifiée de « notable » ;**
- **Les incidences résiduelles potentiellement « notables » pour l'ichtyofaune en particulier le brochet, font l'objet d'une mesure compensatoire d'une ampleur surfacique supérieure, à travers la remise en fonctionnalité d'une frayère à proximité immédiate de la carrière ;**
- **Le faible linéaire (80 à 100m) de berges qui n'est pas en pente douce mais doté d'un angle à 45° dans le plan de réaménagement du site présente un réel intérêt écologique notamment pour l'espèce protégée et menacée que constitue l'Hirondelle de rivage ;**
- **Le choix par le Maître d'ouvrage d'une méthode surfacique pour définir le besoin de compensation avec des objectifs fixés sur la base de surfaces d'habitats d'espèces sur lesquelles seront définies des mesures de préservation, de gestion et de restauration, semble le plus approprié car les pertes de biodiversité s'opèrent en premier lieu au travers de la réduction de la surface des habitats des espèces, et pourra donc permettre une plus-value écologique ;**
- **La mesure de réduction résidant pour les espèces floristiques impactées, en le déplacement du substrat et de la banque de graines ou des plantes elles-mêmes avant leur destruction, apparaît pertinente même si elle ne constitue pas en soi une garantie de réussite certaine de la réimplantation ;**
- **La mesure de réduction consistant dans le déplacement des individus d'Utricairé citrine présents au sein d'un bassin, sur une mare de 500 à 600 m² recréée à proximité hors secteur d'extraction, semble appropriée au regard des critères prévus notamment de profondeur de la mare, d'une exposition adéquate permettant un bon ensoleillement, dans un environnement similaire à l'existant et au regard du fait que l'opération de transplantation sera réalisée en deux fois, ce qui permettra de vérifier la bonne reprise des**

premiers sujets avant le transfert de l'intégralité de la population existante, **sachant en outre que l'espèce ne constitue qu'un enjeu relatif au niveau régional car celle-ci est considérée « en expansion » en Ile-de-France ;**

- **Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées identifiées, sur l'aire d'étude ou dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu notamment des mesures mises en œuvre ;**

Étant entendu cependant que :

- **La société CEMEX ne détient la maîtrise foncière du site de la carrière qu'au travers d'une convention de foretage, mais n'est pas propriétaire des terrains du site d'exploitation et que le propriétaire récupérera la pleine maîtrise foncière de son bien au terme de l'autorisation d'exploitation ;**
- **En dépit selon le Maître d'Ouvrage, de nombreux pourparlers avec ledit propriétaire, il ne semble pas envisageable de mettre en place une gestion du site sur une durée allant au-delà du 11 décembre 2030, à travers par exemple l'instauration d'une Obligation Réelle Environnementale ;**
- **Qu'il découle de ce qui précède, que la proposition faite par le Maître d'Ouvrage, en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels, d'accroissement des délais d'engagement du porteur de projet en faveur de la gestion des milieux ouverts, se traduisant au travers de la préservation ex situ, de 21,5 ha de ce type d'espaces sur la commune de Varennes-sur-Seine dans la même région naturelle de la Bassée et ce pour une durée de l'ordre de 23 ans, apparaît être une mesure d'accompagnement des plus pertinente ;**
- **Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées au titre de la séquence Eviter-Réduire Compenser (ERC) doivent pouvoir être pleinement mises en œuvre dans leur globalité ;**
- **La présence d'une colonie d'hirondelles de rivage, espèces protégée au niveau national, inscrite à l'annexe II de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et figurant sur les listes rouges mondiale et européenne des espèces menacées, et qui constitue selon le Conseil National de la Protection de la Nature, l'une des plus importantes du département de Seine-et-Marne, se doit d'être confortée ;**

- **La reconstitution de zones humides et/ou la restauration de leur fonctionnalité, revêtent un intérêt écologique particulier ;**
- **La fermeture de la darse génère une perte de connexion fonctionnelle et opérationnelle entre la Seine et la zone potentielle de frayère à brochets, entraînant un impact résiduel notable pour la population halieutique, induisant un besoin de compensation effectif ;**
- **Le renforcement du linéaire de haie le long du chemin de contournement du site sera d'une part, un élément favorable à l'intégration de la carrière dans le paysage et constituera une aménité pour les usagers du chemin notamment les randonneurs et d'autre part, favorisera le développement de la biodiversité notamment de l'avifaune pour des espèces comme le bruant jaune ou la linotte mélodieuse ;**

En conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance du projet, visité les lieux à plusieurs reprises, procédé à des investigations, compulsé et étudié différents documents, consulté des spécialistes du sujet, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet ;

Le Commissaire-Enquêteur recommande :

- 1° - La création, en plus des 0,5 ha de berges sablo-graveleuses déjà restaurées dans le cadre du réaménagement réalisé au titre des autorisations précédentes, de plages sablo-graveleuses favorables à deux espèces avicoles : la sterne-pierregarin et le petit gravelot ;**
- 2° - L'optimisation du traitement des berges en pente douce afin d'accroître le caractère humide des sols, et ce en fonction du volume de matériaux de découverte effectif ;**

En conclusion, une fois énoncées ces recommandations, le Commissaire Enquêteur :

EMET UN AVIS FAVORABLE,

à la demande présentée par la société CEMEX Granulats, sollicitant une autorisation environnementale pour son projet de renouvellement partiel de la carrière de sables et de graviers alluvionnaires située sur la commune de Villiers-sur-Seine (77114).

Sous les réserves suivantes :

1) La mise en œuvre de la mesure d'accompagnement supplémentaire proposée par la société CEMEX Granulats, résidant dans la préservation et la gestion ex situ pour une durée additionnelle (à celle in situ limitée à décembre 2030) de l'ordre de 23 ans, de 21,5 ha de milieux ouverts sur le site dit « le Grand Marais » sur la commune de Varennes-sur-Seine appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels ou à défaut, de 25 ha de prairie sur le site d'une ancienne carrière de sables située à Changis-sur-Marne, appartenant au Maître d'Ouvrage ;

2) La réalisation de la mesure de compensation visant à la restauration de la frayère à brochets identifiée en lien avec la FDAAPPMA 77 qui fait l'objet d'un projet de convention entre cette dernière et CEMEX Granulats, et ce dès l'obtention de l'autorisation de renouvellement partiel, purgée de tout recours ;

3) L'intégration dans le plan de gestion écologique de la carrière, au sujet de la confortation de la colonie d'hirondelles de rivage afin de formaliser l'engagement pris en ce sens par le Maître d'Ouvrage dans sa réponse à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 12 juillet 2022, de la berge brute d'une longueur d'environ 80 m située au Nord du site, constituant un front naturel pour la nidification de l'espèce, afin d'assurer son rajeunissement annuel dans le but de favoriser la réinstallation des individus à leur retour de migration ;

4) L'inclusion dans le plan de gestion écologique de la carrière, au sujet de la confortation de la colonie d'hirondelles de rivage, de la création de deux structures semi-naturelles de 100 m² chacune, sous la forme de « remblai de sable comprimé avec front de taille » sur un amas de sable artificiel, d'une hauteur minimale de 2,5 m, entretenues annuellement durant toute la durée de l'exploitation, réalisées selon le schéma et localisées sur les deux secteurs au Nord du site, proposée par la société CEMEX, ceci afin de formaliser l'engagement pris en ce sens par cette dernière dans sa réponse à l'avis du CNPN du 12 juillet 2022 ;

5) L'allongement du linéaire, sous la forme d'une haie discontinue à plusieurs strates (arbustive-arborée) d'une largeur variant de 5 à 10 m et d'une longueur supérieure à 500m, de la haie existante située le long du chemin de contournement du site, tel que proposé par le Maître d'Ouvrage dans sa réponse à l'avis du CNPN du 12 juillet 2022.

Fait à Provins, le 13 février 2024
Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Luc RENAUD



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIERE
ALLUVIONNAIRE A VILLIERS-SUR-SEINE (77114)**



Enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2023 inclus

**PARTIE N°3
PIECES JOINTES**

Annexe n° 1 – Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des services de l'État**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances,
chargé de l'administration de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant des articles L. 181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement, sollicitée par la société CEMEX Granulats, pour son projet de renouvellement partiel de la carrière de sables et de graviers alluvionnaires située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants, ses articles L.512-1 et L.512-5 et R.512-1 et R.512-34 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 26 juillet 2023 portant cessation de fonctions de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 23/BC/065 du 2 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 27 mai 2019, complétée en dernier lieu le 2 décembre 2022 et consolidée le 23 février 2023 par la Société CEMEX Granulats, siège social Rue du Verseau – Silic 423 – 94 150 RUNGIS en vue du renouvellement partiel de la carrière qu'elle exploite sur la commune de Villiers-sur-Seine ;

VU les études d'impact et de dangers produites à l'appui de la demande ;

VU les consultations des services et organismes dans le cadre de la phase d'examen de la demande et les avis exprimés ;

VU l'avis délibéré du 20 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) sur le projet de prolongation de l'exploitation de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine ;

VU le rapport de recevabilité du 10 juillet 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne déclarant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique ;

adresse postale : 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX téléphone 01 64 71 77 77 internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

VU le mémoire de la société CEMEX Granulats du 13 juin 2023 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000069/77 du 21 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD, enseignant en droit de l'urbanisme, en droit de l'environnement et en aménagement du territoire, Garant de la Concertation, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, attaché hors classe d'administration de l'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent des rubriques 2.5.1.0-1 (autorisation) ; 2.9.3.0-1 (non classé) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des rubriques 1.1.1.0 (déclaration) ; 2.1.5.0 (autorisation) ; 3.1.2.0 (déclaration) ; 3.2.2.0 (autorisation) ; 3.3.1.0 (autorisation) ; 3.2.3.0 (autorisation) ; 3.1.5.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CEMEX Granulats est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant **33 jours** consécutifs du **lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CEMEX Granulats, au titre des articles L. 181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement pour son projet de renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villiers-sur-Seine (77 114), sise 1 Grande Rue.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Luc RENAUD, enseignant en droit de l'urbanisme, en droit de l'environnement et en aménagement du territoire, Garant de la Concertation, et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, attaché hors classe d'administration de l'État en retraite sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision n° E23000069/77 du 21 juillet 2023 du tribunal administratif de Melun.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier

- en version numérique en mairie de Villiers-sur-Seine, sur un poste informatique dédié.

- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairie de Villiers-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Villiers-sur-Seine, sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : villierssurseine-cemex-carriere@mail.registre-numerique.fr

Dès le début de l'enquête et avant son terme, les observations et propositions du public pourront être également adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Villiers-sur-Seine – 1 Grande Rue – 77 114 VILLIERS-SUR-SEINE – Objet : EP CEMEX Granulats – Villiers-sur-Seine – Carrière). Celles-ci seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera en personne, à la mairie de Villiers-sur-Seine, pour recevoir le public aux dates et heures suivantes :

- mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 18h00,
- mardi 24 octobre 2023 de 15h00 à 18h00,
- jeudi 9 novembre 2023 de 15h00 à 18h00,
- vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société CEMEX Granulats, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le samedi 30 septembre 2023** au plus tard, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête, **soit entre les lundis 16 octobre et 23 octobre 2023 inclus**.

Le maire de la commune de Villiers-sur-Seine, commune d'implantation du projet et les maires des communes de Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 3 km fixé à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, assureront l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 30 septembre 2023** au plus tard. Cet affichage aura lieu dans les mairies précitées et sera visible de l'extérieur ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la société CEMEX Granulats, responsable du projet, procédera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 30 septembre 2023** au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société CEMEX Granulats - (Mme Cécile MALAVAL, responsable développement et procédures ICPE – cecile.malaval@cemex.com – 06 30 02 85 32).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 8 : Clôture des registres d'enquête.

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **vendredi 17 novembre 2023 à 12 heures** :

– le registre d'enquête en format « papier » ouvert en mairie de Villiers-sur-Seine sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

– le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique sont versées automatiquement sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours le responsable de la société CEMEX Granulats, porteur du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les commentaires de la société CEMEX Granulats, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le **lundi 18 décembre 2023 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société CEMEX Granulats.

Il en communiquera également une copie aux maires des communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique Publications – Enquêtes publiques à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Au terme de l'enquête publique, un arrêté du préfet de Seine-et-Marne statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 12 : Avis des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery, ainsi que la communauté de communes Bassée-Montois, sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au **samedi 2 décembre 2023 inclus**, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery, le commissaire enquêteur ainsi que le représentant de la société CEMEX Granulats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Cyrille LE VÉLY

Destinataires d'une copie :

- Les maires des communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gumery
- Mme la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E23000069/77)
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne
- M. le sous-préfet de Provins

Annexe n° 2 – Liste des cartographies

RESUMES NON TECHNIQUES**Liste des figures**

Figure 1 : Carte de localisation au 1/25 000	7
<i>échelle 1/25000</i>	
Figure 2 : Phasage de l'exploitation	10
<i>échelle 1/12000</i>	
Figure 3 : Cartographie des sensibilités écologiques sur l'aire d'étude	22
<i>échelle graphique</i>	
Figure 4 : Localisation des mesures de suivi à mettre en place	30
<i>échelle 1/15000</i>	
Figure 5 : Plan du projet de réaménagement	34
<i>échelle 1/2000</i>	
Figure 6 : Vues paysagères 3D du réaménagement.....	35
<i>sans échelle</i>	
Figure 7 : Schéma conceptuel d'exposition	37
<i>échelle 1/10000</i>	
Figure 8 : Cartographie des zones à risques significatifs.....	48
<i>échelle 1/10000</i>	

ETUDE D'IMPACT**Liste des figures**

Figure 1 : Carte de localisation générale du projet.....	15
<i>échelle 1/250000</i>	
Figure 2 : Carte de localisation au 1/ 25 000	16
<i>échelle 1/25000</i>	
Figure 3 : Contexte géologique régional	20
<i>échelle 1/60000</i>	
Figure 4 : Carte et coupe géologiques du secteur d'étude	21
<i>échelle 1/30000</i>	
Figure 5 : Coupe géologique schématique du gisement moyen.....	23
<i>sans échelle</i>	

Figure 6 : Principaux systèmes aquifères du bassin Seine-Normandie et aquifères du secteur de la Bassée	25
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 7 : Carte piézométrique de la nappe alluviale	27
<u><i>échelle 1/25000</i></u>	
Figure 8 : Topographie du site et de ses abords	31
<u><i>échelle 1/15000</i></u>	
Figure 9 : Rose des vents	33
<i>Sans échelle</i>	
Figure 10 : Illustrations du réseau hydrographique aux abords de la carrière	36
<u><i>échelle 1/15000</i></u>	
Figure 11 : Plan des zones submersibles de la vallée de la Seine	39
<u><i>échelle 1/25000</i></u>	
Figure 12 : Espace de mobilité de la Seine au droit du projet	43
<u><i>échelle 1/15000</i></u>	
Figure 13 : Localisation des captages AEP et puits du secteur.....	45
<u><i>échelle 1/25000</i></u>	
Figure 14 : Les aires d'études écologiques.....	48
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 15 : Localisation des zonages Natura 2000	50
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 16 : Localisation des autres zonages du patrimoine naturel	51
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 17 : Cartographie des habitats naturels.....	70
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 18 : Cartographie des zones humides sur le secteur du projet.....	72
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 19 : Localisation des espèces floristiques protégées sur l'aire d'étude	73
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 20 : Localisation des espèces floristiques patrimoniales (non protégées) sur l'aire d'étude ..	74
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 21 : Localisation de la flore exotique envahissante	76
<u><i>échelle graphique</i></u>	
Figure 22 : Localisation de l'avifaune inter-nuptiale patrimoniale sur l'aire d'étude	82
<u><i>échelle graphique</i></u>	

Figure 23 : Localisation de l'avifaune nicheuse patrimoniale sur l'aire d'étude.....	93
<u>échelle graphique</u>	
Figure 24 : Localisation des chiroptères identifiés sur les points d'écoute (2019)	104
<u>échelle graphique</u>	
Figure 25 : Localisation des orthoptères remarquables sur l'aire d'étude	113
<u>échelle graphique</u>	
Figure 26 : Localisation des odonates remarquables sur l'aire d'étude	114
<u>échelle graphique</u>	
Figure 27 : Localisation des hyménoptères remarquables sur l'aire d'étude	121
<u>échelle graphique</u>	
Figure 28 : Continuités écologiques dans le secteur du projet.....	125
<u>échelle graphique</u>	
Figure 29 : Carte de synthèse des sensibilités écologiques	130
<u>échelle graphique</u>	
Figure 30 : Carte des paysages de Seine-et-Marne.....	132
<u>échelle 1/500000</u>	
Figure 31 : Périmètre de l'étude paysagère et cônes de visibilité autour du site.....	134
<u>échelle 1/25000</u>	
Figure 32 : Occupation des sols	135
<u>échelle 1/15000</u>	
Figure 33 : Planche photos de la visibilité sur le site	137
<u>sans échelle</u>	
Figure 34 : Les chemins de randonnées proches du site	144
<u>échelle 1/25000</u>	
Figure 35 : Carte de localisation des activités dans le secteur.....	146
<u>échelle 1/50000</u>	
Figure 36 : Monuments historiques et sensibilité archéologique du secteur.....	148
<u>échelle 1/25000</u>	
Figure 37 : Réseau de circulation publique à proximité du site.....	150
<u>échelle 1/25000</u>	
Figure 38 : Résultats des niveaux de bruit initial (ou résiduel)	155
<u>échelle 1/25000</u>	
Figure 39 : Schéma illustrant les interrelations possibles entre les différentes composantes de l'environnement naturel.....	161
<u>sans échelle</u>	

Figure 40 : <u>sans échelle</u>	Ecart piézométrique entre la situation initiale et la situation finale du projet.....	167
Figure 41 : <u>sans échelle</u>	Principe de dénitrification par mise à nu de la nappe	168
Figure 42 : <u>sans échelle</u>	Modélisations des impacts hydrauliques résultants par la fermeture du chenal	170
Figure 43 : <u>sans échelle</u>	Volumes disponibles par niveau d'inondation au cours de l'exploitation	172
Figure 44 : <u>échelle 1/19000</u>	Présentation schématique des réaménagements de carrière dans le secteur du projet	180
Figure 45 : <u>échelle 1/25000</u>	Résultat des mesures de bruit 2018.....	187
Figure 46 : <u>échelle 1/15000</u>	Modélisation de l'impact sonore diurne potentiel.....	189
Figure 47 : <u>échelle 1/20000</u>	Modélisation de l'impact sonore diurne cumulé	191
Figure 48 : <u>sans échelle</u>	Phasage de la remise en état des milieux naturels et de compensation sur les zones humides	258
Figure 49 : <u>échelle 1/15000</u>	Impact sonore diurne résultant en phase A.....	311
Figure 50 : <u>échelle 1/15000</u>	Localisation des mesures de suivi à mettre en place	320
Figure 51 : <u>échelle 1/2000</u>	Plan du projet de remise en état.....	323
Figure 52 : <u>sans échelle</u>	Illustrations de la zone déjà réaménagée	326
Figure 53 : <u>échelle graphique</u>	Coupes de la remise en état (1/2).....	327
Figure 54 : <u>échelle graphique</u>	Coupes de la remise en état (2/2).....	328
Figure 55 : <u>sans échelle</u>	Vues paysagères 3D du réaménagement final.....	338
Figure 56 : <u>échelle 1/10000</u>	Schéma conceptuel d'exposition	363

Annexe n° 3 Publications presse

Paris 2024 En formation avec les futurs agents de sécurité des JO → P. VI et VII

Seine-et-Marne Visés lors des émeutes, des pompiers racontent → P. I

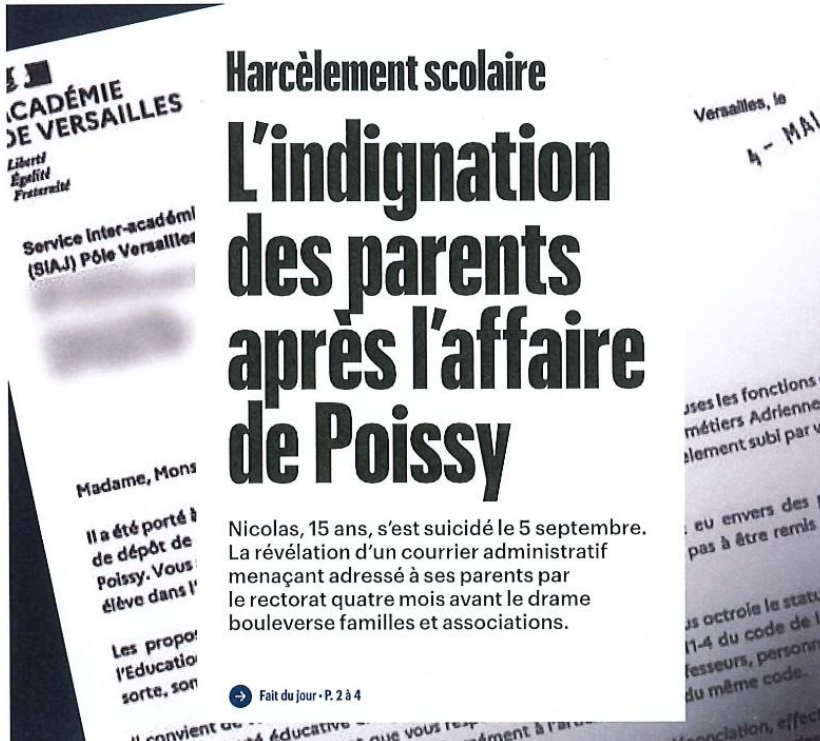
77

Seine-et-Marne • Lundi 18 septembre 2023 • N° 24590 • 2 €

Le Parisien



PSG Quand Dembélé brillait à Dortmund
→ Sports - P. 22 et 23



ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Inter-académique (SIAJ) Pôle Versailles

Madame, Monsieur

Il a été porté à de dépôt de Poissy. Vous élève dans l'

Les propor l'Éducation sorte, son

Il convient de ...

Harcèlement scolaire

L'indignation des parents après l'affaire de Poissy

Nicolas, 15 ans, s'est suicidé le 5 septembre. La révélation d'un courrier administratif menaçant adressé à ses parents par le rectorat quatre mois avant le drame bouleverse familles et associations.

→ Fait du jour - P. 2 à 4



Versailles, le 4 - MAI

Sécurité Pape, roi, rugby, une semaine à hauts risques

→ Police-Justice - P. 18 et 19



Taxe foncière Comment lire votre feuille d'impôt

→ Économie - P. 12 et 13

Le Parisien

R 20174 - 918 - 2,00 €



PUBLICITÉ

"EFFICACE ET TERRIFIANT" LE POINT

GUILLAUME CANET LAETITIA DOSCH PATIENCE MUNCHENBACH

ACIDE

UN FILM DE JUST PHILIPPOT

france.tv

Éclairage

AU CINÉMA LE 20 SEPTEMBRE

FESTIVAL DE CANNES

Le Grand Parisien
Lundi 18 septembre 2023

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 77

XI

Le Parisien est effectivement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de préfet concerné dans les départements 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements précités. Tarif de base de l'annonce : 0,10 € par ligne de caractères (hors espaces blancs) et hors taxes. Tarif de base de l'annonce : 0,10 € par ligne de caractères (hors espaces blancs) et hors taxes.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur
http://www.lesmarchespublics.com

Marchés
de 90 000 Euros



VILLE DE NOISIEL
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur :

MAIRIE DE NOISIEL

Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 2270307000035
Code Postal : 77186
Ville : Noisiel
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Niveau d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur :
https://ville-noisiel.fr/marchespublics/
e_a_c_k_a_n_n_o_i_s_i_e_l_m_a_i_r_i_e_d_e_n_o_i_s_i_e_l_2105_964162.html

Identifiant Interne de la consultation : 2023/001

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur.
Utilisation de moyens de communication communément disponibles : Non
Contact : HAS SYLVIE
email : marches@ville-noisiel.fr
tel : +33 100377349

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve.
Lettre de candidature (ou l'imprimé DCI) - Identification (coordonnées précises et si possible) et description, comme les coordonnées (indication de la forme du groupement, indication du mandataire, habilitation ou non donnée à ce dernier), et sous-titane(s) éventuel(s) (document relatif) aux pouvoirs de la personne habilitée à représenter la société (pour chaque membre). Attestation sur l'honneur (document à télécharger) justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation, notamment au titre IV. Mise de candidature de la Code de la commande publique. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles, remanquée si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de prouver, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements susmentionnés. Il peut prouver sa capacité par tout autre document. Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve. Attestations d'assurance responsabilité civile et pour risques professionnels, et attestation d'assurance de ce dernier. Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (l'imprimé DCI, dans sa dernière mise à jour, peut notamment être joint) comprenant : Des flacons de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : des certificats (notamment de collectivités) attestant la bonne exécution de travaux de même nature exécutés au cours des trois dernières années. Ces documents indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et mentionnés favorablement à bonne fin. Et (ou) Des références de prestations attestées de la compétence du candidat à réaliser les prestations du présent marché. Le candidat procède à la présentation d'une liste des principaux travaux ou services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont présentées par des attestations du destinataire, ou à défaut par une déclaration en du candidat. Technique d'achat : Sans objet. Date et heure limites de réception des plis : 12 Octobre 2023 à 12:00
Présentation des offres par catalogue élec-

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la CANVS à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur. Inauguration de la gare de Melun - mardi 11 octobre 2023 de 9h à 12h - mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - samedi de 9h à 12h

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : CREATION D UN TERRAIN DE SPORT EN REVETEMENT SYNTHETIQUE
Objet principal : 45212221

Description succincte du marché : Le marché a pour objet la création d'un terrain de sport en revêtement synthétique sur le plateau sportif sur le quartier de la Pièce aux Chats. La description, les spécifications techniques et les modalités d'exécution des prestations sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les plans propres à chaque lot. Le présent avis d'enquête du marché, le Quartier de la Pièce aux Chats, sis angle des rues de la République et Anatole France à Noisiel. La consultation comporte des marchés. Note : La consultation prévoit une réservation de tous les parties du marché. Non. Marché allié : Oui. Mots descripteurs : Terrain de sport.

Section 5 : Lots
Description du lot n° 1 :

Tous de voirie, réseaux divers et équipements sportifs. Mots descripteurs : Voirie et réseau divers, Equipement sportif.
Objet principal : 45212221
Lieu d'exécution du lot n° 1 : Plateau sportif sur le quartier de la Pièce aux Chats

Section 6 : Informations Complémentaires
Voies obligatoires : Oui

Détails sur la visite : Prendre rendez-vous avec M. REBERGUE, tél : 01 77 04 70 04 - Mail : joseph.rebergue@ville-noisiel.fr pour effectuer les visites à l'une des deux dates suivantes : mardi 26 septembre, lot 1 à 13h00 et lot 2 à 9h30 - lundi 27 octobre, lot 1 à 14h00 et lot 2 à 14h30
Date d'envoi du présent avis : 13 Septembre 2023

Divers société

ANTDES MAX SARL, associée unique au capital de 2000 € siége 4 cour des Carillons 02400 CHATEAU THIERRY (93787) RCS de SEINNE-SAINE-MARNE, démissionnaire de ses fonctions de président de la société au 05/09/2023. Il a été décidé de transférer le siège social au 11 Rue Jean Pierre Piquet 11254 Ville Levallois Perret (75011) RCS de Paris. M. VILBERGUE, titulaire d'un mandat Collat 77100 NANTUILLY LES VAUX, liquidation au RCS de SEINNE-SAINE-MARNE, est ré-immatriculé au RCS de MEAUX.
Playourtop, SAS au capital de 2000. Siège social : 231 rue du Commerce 77100 Meaux, 859 479 281 RCS Meaux Le 31/05/2023, les associés ont renouvelés les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, Mme Laetitia Fourmy, 238 Rue du Commerce 77100 Meaux, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Meaux.

Enquête publique

AVIS D'INSERTION OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

CANVS

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA CANVS

En application des dispositions de l'arrêté n° 35/2023 en date du 11/03/2023 pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CANVS), M. Louis Vogel, les projets de zonages d'assainissement seront soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 4/10/2023 au 2/11/2023 inclus. M. Thierry François assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et M. Christian Hammeo assurera les fonctions de suppléant au Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
- un dossier sera déposé à l'Université LUPIC Espace Galilée - 51 avenue Thiers - 77000 MELUN, aux jours et heures ci-dessous afin que chacun puisse en prendre connaissance

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIÈRE - VILLIERS-SUR-SEINE
2ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-06-DCSE/BPE/14 du 02 août 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX GRANULATS, domiciliée, Rue du Versseau - Silec 42200 RUMES, au titre des articles L.101-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisay-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Metz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courcey, et Gerny.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villiers-sur-Seine (77114), site 1 Grande Rue.

Le projet relève des rubriques 2.5.1-D-1 (autorisation), 2.9.3.0-1 (non classé) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des rubriques 1.1.1.0, 3.1.2 (déclaration), 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0, 3.3.2.0 et 3.1.5.0 (autorisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale, les études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Luc RENAULT, enseignant en droit de l'environnement, en droit de l'environnement et en aménagement du territoire. Garde des Sceaux et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, attaché d'administration de l'Etat hors classe en retraite sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par le Tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en version papier - en mairie de Villiers-sur-Seine, de Fontaine-Fourches, Grisay-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Metz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courcey, et Gerny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique - en mairie de Villiers-sur-Seine sur un poste informatique dédié, sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en version « papier » ouvert en mairie de Villiers-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible - à la mairie de Villiers-sur-Seine, sur un poste informatique dédié - sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

CONTACT COMMERCIAL : 01 84 21 09 27 leparisien.annonces-legales.fr



15 jours pour l'emploi en Ile-de-France
Recrutez autrement et gagnez des talents
Du 4 au 20 octobre 2023
+ de 20 évènements organisés par les CCI d'Ile-de-France pour recruter efficacement, attirer les talents et promouvoir vos offres !
Conférences, ateliers, Job Dating, Challenges emploi, Forums...
Programmes et inscriptions
CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ENTREPRISES

Enquêtes-publiques par courrier électronique à l'adresse suivante : villiersurSeine-cemex-carriere@mail.rese-sonne.fr
Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions de public pourront être également adressées directement au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Villiers-sur-Seine - 1 Grande Rue - 77 114 VILLIERS-SUR-SEINE - Objet : EP CEMEX Granulats - Villiers-sur-Seine - Carrière). Elles seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communiquées aux frais de la personne qui en formule la demande.
Le commissaire enquêteur, se tenant à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Villiers-sur-Seine, aux heures et jours suivants :
- mardi 17 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- mardi 24 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- jeudi 9 novembre 2023 de 15h00 à 18h00
- vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société CEMEX GRANULATS (Mme Delila MALVAL - ced@malval@cemex.com - 06 30 02 85 32).
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE/BPE 12, rue des Saints-Pères - 77 000 Melun Cedex).
Copie d'rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisay-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Metz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courcey, et Gerny, en Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet de Seine-et-Marne pour délivrer ou refuser l'autorisation environnementale.



Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
 Paiement 100% sécurisé
Affichage en temps réel
Rdv sur leparisien.annonces-legales.fr

Annonces judiciaires et légales

Avis administratifs

7340289501 - AA
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Commune de VILLIERS-SUR-SEINE
Renouvellement partiel d'une carrière
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPEM du 22 août 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats, domiciliés rue du Versaue, Silié 423, 94150 Rangui, au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courcouron, et Gunery.
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villiers-sur-Seine (77114), site 1, Grande Rue.
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Par AG du 31 août 2023, Pierre FRANGIEH, née le 10 novembre 1977 à Zgharta (Liban), de nationalité française, demeurant 7, rue du Laurencin, 77600 Conches-sur-Gondouin, a été nommé en qualité de nouveau gérant pour une durée limitée à compter du 31 août 2023, en remplacement Mme Hafnildur JONSDOTTIR, démissionnaire.
Modification au RCS de Meaux.
Pour avis et mention.

7340243201 - AA
CAMVS
Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
En application des dispositions de l'arrêté n° 36/2023 en date du 11 septembre 2023 pris par M. le président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), M. Louis VOGLÉ, les projets de zonages d'assainissement seront soumis à l'enquête publique durant 30 jours à compter du 20 septembre 2023 inclus. M. Thierry FRANÇOIS assumera les fonctions de commissaire enquêteur et M. Christian HANNEZO assumera les fonctions de suppléant au commissaire enquêteur.

Adjudications immobilières

7340355001 - VJ
Me Dominique NARDEUX
Avocat
157, rue Rousseau Vauvain, 77190 DAMMARIEN-LES-LYS
Associé de la SELARL Inter-bureaux SAULNIER NARDEUX
182, rue Grande, 77300 FONTAINEBEAU, membre de l'IAHPR LEXIALIS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT
À l'audience du JEUDEI 22 NOVEMBRE 2023 à 14 h 00
Au Tribunal Judiciaire de Melun (77), 2, avenue du Général Leclerc.
UN APPARTEMENT A LA ROCHETTE (77) 33, rue Paul Cézanne et 63, rue Honoré Daumier
cadastred Section AB n° 079 pour 25 a 99 ca et n° 985 pour 11 a 21 ca 63 C, ex Honoré Daumier
LOT N° 62 : bâtiment C, au rez-de-chaussée : entrée avec placards, WC, salle d'eau, salle à manger avec cuisine ouverte, 2 chambres dont 1 avec placard - JARDIN.
Surface habitable : 56,12 m².
Elles 100/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Elles 32/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment C.
LOT N° 199 : au 1er sous-sol UNE CAVE.
Elles 1/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Elles 1/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment P.
LOTS N° 277 : au 2ème sous-sol UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT.
Elles 8/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Elles 3/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment P.
LOTS N° 278 : au 2ème sous-sol UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT.
Elles 8/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Elles 3/1000èmes des parties communes spéciales au bâtiment P.
LE BIEN EST OCCUPÉ.

Mise à prix : 25 000 euros
Consignations pour enchérir (par chèques de banque) :
3 000 euros, par chèque de banque à l'ordre du Bâtonnier séquestre, ou par caution bancaire irrévocable.
12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.
À la requête de LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n° 487 825 086, ayant son siège social à Amiens 500, rue Saint-Fuscien 80995 AMIENS CEDEX 3, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, omond habilités aux présentes poursuites de saisie immobilière et domiciliés audit siège en cette qualité.
La vente est prévue le vendredi 20 octobre 2023 de 9 h 00 à 10 h 00.
RENSEIGNEMENTS : par courriel : cabinet@vialis.com - par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 29 23 - consultation au cabinet des conditions de vente au greffe du Tribunal Judiciaire de Melun - sur INTERNET : www.lilicor.com
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau de Melun.
Pour avis, (signé) : D. NARDEUX,
Ferrat & Cie 7, rue Sainte Anne
75001 Paris - T. 01 42 96 27 92 - www.ferrat.fr

7340264101 - VS
FERRIÈRES Audit-Consulting-Coaching
SARL de 100 000 euros
2, boulevard de la Haye - BP 49
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
RCS Paris 897 799 309
GÉRANCE
Par AG du 31 août 2023, Pierre FRANGIEH, née le 10 novembre 1977 à Zgharta (Liban), de nationalité française, demeurant 7, rue du Laurencin, 77600 Conches-sur-Gondouin, a été nommé en qualité de nouveau gérant pour une durée limitée à compter du 31 août 2023, en remplacement Mme Hafnildur JONSDOTTIR, démissionnaire.
Modification au RCS de Meaux.
Pour avis et mention.

7340433401 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Dénomination : Institut de beauté fleur de soufre.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 10, rue de Rambouillet, 77800 La Châtre-en-Brie.
Objet : soins et beauté.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 10 actions de 100 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : librement.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Mme Rachida BENAÏCH, 81, allée du roloffet 77176 Nandy.
La société sera immatriculée au RCS de Melun, 27 juin 2023.

7340125501 - RM
CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL
Suivant acte en date du 7 sept. 2023 dressé par Me A. LETELLIER, notaire à Provins (77160) 13, place et Ayoul, M. Baltazar DOS SANTOS VENTURINA né à Salvador-Omarini (Portugal) le 31/09/1955, et Mme Maryvonne Gisèle Renée LE GOURVENEZ née à Nogent-sur-Seine (10400) le 03/19/1957 demeurant ensemble à Goux (77114) 10, rue du Château, mariés à la mairie de Longueville (77650) le 31/07/1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle. Les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me LETELLIER notaire à Provins.

7340136101 - VS
SERRURERIE METALLERIE AUTOMATISME
SARL au capital de 8 200 euros
Siège social : ZAC des 16-Aperêts 77169 BOISSY-LE-CHATÉL 481 003 080 RCS Meaux
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Suivant AGE du 01/09/23, les associés ont décidé de transférer le siège social au 12 Replonges 77510 Vesludot à compter du 01/09/23, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

7340262401 - VS
ECOLE89
SAS
Au capital de 4 000 euros
1, rue Joseph-Pastor - BP 49 - 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE RCS Meaux 807 741 988
GÉRANCE
Par AG du 31 août 2023, Joseph ABIL RAD, née le 13 février 1984 à Nahr Ibrahim (Liban), de nationalité libanaise, demeurant 1, rue des Lys, 77164 Ferrières-en-Brie, a été nommé en qualité de nouveau président pour une durée limitée à compter du 31 août 2023, en remplacement Mme Hafnildur JONSDOTTIR, démissionnaire.
Modification au RCS de Meaux.
Pour avis et mention.

7340263201 - VS
LES CLÉMATITES
Société civile
au capital de 98 329,62 euros
32, boulevard Carnot
77160 PROVINS
RCS Meaux
Siren 380 329 276
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale du 11 juillet 2023, le siège social de la SOCIÉTÉ CLÉMATITES est transféré à Provins (77160), 49, boulevard Carnot.

7340756101 - VS
AUDIGEST
SAS au capital social de 30 000 euros
Siège social : 10, rue du Général-Leclerc 77170 BRIE-COMTE-ROBERT 387 793 607 RCS de Melun
PRÉSIDENT
Aux termes d'une décision en date du 14 septembre 2023, à compter du 14 septembre 2023, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de président Mme Cécile de SAINT MICHEL, demeurant 8, rue Pavée, 77240 Seine-Port en remplacement de M. Eric JULIEN. Mentions sera portée au RCS de Melun.

7340300301 - VS
TRANS FLUVIAL ACONIT
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : BS, rue Grande 77670 SAINT-MAMMES SIREN 482 052 594 RCS Melun
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Rectificatif à l'annonce numéro 21537857 parue dans le Journal La République Seine et Marne, le 7 août 2023, concernant la société TRANS FLUVIAL ACONIT, veuillez lire 77670 Saint-Mammès en lieu et place de 27400 Surtaville.

Régime matrimonial

7340202501 - RM
CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL
Suivant acte en date du 18 septembre 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Me François FLEISCHEL, notaire à Claye-Souilly (77410) le 10 avril 2018, à ce jour définitif. Les oppositions des créanciers à être faites dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour Insertion
Le Notaire.

7340281401 - DL
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN
OUVERTURE LIQUIDATION JUDICIAIRE
Par jugement n° 23/00042 en date du 8 septembre 2023, le Tribunal Judiciaire de Melun a prononcé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire (ci du 26 juillet 2005) à l'égard de :
SGI GRISY D.S., anciennement immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 897 822 476 le 3 mai 2007, radiée d'office le 4 avril 2023 pour cessation d'activité dont le siège social était sis 1, rue de Verdun, 77166 Grisy-Suisnes ;
- fixé la date de cessation de paiements au 8 mars 2022 ;
- désigné Mme HAMON en qualité de juge commissaire ;
- désigné Me Christophe ANCEL de la Selar MJCA2, demeurant 13, avenue Thiers, 77000 Melun, en qualité de liquidateur judiciaire.
Le délai légal de déclaration des créances, après du mandataire judiciaire étant de deux mois à compter de la présente publication.
Pour Extraire
Le Greffier.

Vie de sociétés

7340262101 - VS
FERRIÈRES
SARL de 100 000 euros
Château de Farières
69, Rue du Château
77164 FERRIÈRES-EN-BRIE
RCS Paris : 811 152 204
GÉRANCE
Par AG du 31 août 2023, Pierre FRANGIEH, née le 10 novembre 1977 à Zgharta (Liban), de nationalité française, demeurant 7, rue du Laurencin, 77600 Conches-sur-Gondouin, a été nommé en qualité de nouveau gérant pour une durée limitée à compter du 31 août 2023, en remplacement Mme Hafnildur JONSDOTTIR, démissionnaire.
Modification au RCS de Meaux.
Pour avis et mention.

7340431801 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 6 juillet 2023, à Férolles-Atilly.
Dénomination : GONCALVES CHARLOT
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 35, chemin des cieus 77159 Férolles-Atilly.
Objet : l'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, biens et droits immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location, mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés ou leur groupe familial, ou autrement desdits immeubles, biens et droits immobiliers.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 2 000 euros.
Cession de parts et agrément : agréments requies dans les casions avec les tiers.

Transports Les travaux du Grand Paris Express sont en bonne voie ➔ P. VI-VII

Bussy-Saint-Georges Le musée géant du jeu vidéo ouvrira dans trois ans ➔ P. I

77

Seine-et-Marne • Lundi 16 octobre 2023 • N° 24614 • 2 €

Le Parisien



Martin Fourcade
Du ski aux planches

➔ Culture & Loisirs - P. 29

France - Afrique du Sud (28-29)

Le rêve brisé

Au bout d'un match très intense, les Bleus ont cédé face aux Springboks. Ils échouent en quart de finale de leur Coupe du monde pour un tout petit point.

➔ Sports - P. 16 à 19

Le Parisien



Après l'attaque d'Arras
L'épreuve du retour à l'école

➔ Fait du jour - P. 2 à 5



Gaza L'appel des humanitaires français

➔ International - P. 6

Le Grand Parisien
Lundi 16 octobre 2023

JUDICIAIRES ET LÉGALES ANNONCES 77 XI

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales définies par l'article 1 du décret n° 2023-0870 du 14 septembre 2023...

Avis divers
DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ILE-DE-FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST
AVIS D'IMPLANTATION PAR APPEL A TRANSFERT (3 MOIS)

Il est procédé à l'implantation d'un nouveau débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de MONTEVRAIN (77144) avec priorité donnée au transfert des débits de tabac déjà en activité dans le département de la Seine-et-Marne ou de l'Aisne, dans le périmètre défini suivant :
- du 1 au 15 avenue de la Société des Nations côté impair ;
- du 6 au 12 avenue de la Société des Nations côté pair ;
- du 58 au 60 avenue François Mitterrand.

Enquête publique
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIÈRE - VILLIERS-SUR-SEINE

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00.

2023 à 12h00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats, domiciliée Rue du Vescau - Sic 423 - 94 150 RUNGIS, au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine.

Le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale, les études d'impact et de diagnostics, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00.

Enquête publique
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIÈRE - VILLIERS-SUR-SEINE

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00.

résultats (Mme Cecile MALAVAL - celle.malaval@cemax.com - 06 30 02 85 32).
Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (D1535/BPE 12, rue des Saints-Pères - 77 013 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale, les études d'impact et de diagnostics, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00.

Enquête publique
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIÈRE - VILLIERS-SUR-SEINE

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00.

titraité en qualité de commissaire enquêteur ainsi que Monsieur Gilles DE SORBIER DE FOIGNADRESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la mairie de MOISENAY aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU Enquête Publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

Enquête publique
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIÈRE - VILLIERS-SUR-SEINE

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 4 septembre 2023, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00, à une enquête publique unique préalable :

Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courriel à l'adresse suivante : cartage-boissy-aux-cailles@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU Enquête Publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

Enquête publique
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIÈRE - VILLIERS-SUR-SEINE

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 4 septembre 2023, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00, à une enquête publique unique préalable :

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAFP), responsable du projet et en charge du règlement des factures afférentes, site au 44-Ave du Château 77003 Fontainebleau - carifne d a n l e pays fontainebleau - 01 64 70 10 76.
Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (D1535 - BPE 12 rue des Saints-Pères - 77013 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie Boissy-aux-Cailles et consultable pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU Enquête Publique.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

Enquête publique
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UNE CARRIÈRE - VILLIERS-SUR-SEINE

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 4 septembre 2023, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00, à une enquête publique unique préalable :



Ferrari&Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Pour vos publications contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50 www.ferrari.fr



Annonces judiciaires et légales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE LUNDI 16 OCTOBRE 2023 actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne 43

Marchés publics Procédure adaptée

7342955001 - SF Commune de Voultouin Contrat rural, rue de l'Église, Aménagement de voirie PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Section 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Voultouin, 7, rue des Platanes, 77500 Voultouin. Tel : 01 64 00 17 75. Mail : mairie@voultoin.fr. Siret : 2177053000010. Groupement de commandes : non. Section 2 : Communication. Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers les documents de la consultation : www.centredesmarches.com

Avis administratifs

7340295101 - AA PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE Commune de VILLIERS-SUR-SEINE Renouvellement partiel d'une carrière 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023 est prescrite pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12h00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEMEX Granulats, domiciliée rue du Verseau, Sile 423, 94150 Rangis, au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine. Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Villiers-sur-Seine, Fontaine-Fourches, Grisy-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Hermé, Villuis, La Motte Tilly, Courceroy, et Gurney.

7339958701 - AA PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE BOISSY-AUX-CAILLES Captage 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/08/DCSE/BPE/M du 4 septembre 2023, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17 h 00, à une enquête publique unique préalable : - à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'installation des périmètres de protection et à l'installation des périmètres de protection et à l'installation des périmètres de protection autour du captage de Boissy-aux-Cailles, dénommé « Boissy-aux-Cailles 1 » (indice minier 02938X0003 - BSS000WCSM).

7343486901 - SF Communauté de Communes du Pays de Montoreau Rénovation de la voirie des rues de la Faïencerie et Pierre Brossolette à Montoreau-Fault-Yonne.

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE Section 1 : Identification de l'acheteur Nom complet de l'acheteur : Com Com Pays de Montoreau. Type de Numéro national d'identification : SIRET N° National d'identification : 77700107002105.

7343339901 - AA PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE Direction de la Coordination des Services de l'État

Création d'une jardinerie à Faremoutiers AVIS Réuni le 2 octobre 2023, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne a émis un avis favorable à la demande, présentée par la société SARL FRANÇAI-FLORE, d'autorisation de création d'une jardinerie de 1 710 m² par réhabilitation d'une friche commerciale, sur le territoire de la commune de Faremoutiers.

7342955701 - AA Commune de VOULTOIN Institution d'un périmètre de Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) AVIS

Par délibération en date du 8 septembre 2022, affichée en mairie pendant un mois à partir du 13 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'insérer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire inscrits en Zone U de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2006.

Annexe n° 4 – Certificats d'affichage



Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Courceroy :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 28/09/2023 jusqu'au 22/11/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter **impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023** jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée **au vendredi 17 novembre 2023 inclus**.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1	Mairie	5
2		6
3		7
4		8

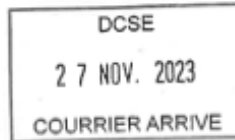
Fait le
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX



Direction de la Coordination
des Services de l'État

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le maire de Fontaine-Fourches :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 20.09.2023 jusqu'au 17.11.2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|---------------------|---|
| 1 | panneau mairie | 5 |
| 2 | panneau place Têrot | 6 |
| 3 | | 7 |
| 4 | | 8 |

Fait le 23.11.2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX



Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE



Le maire de Grisy-sur-Seine :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 27.09.2023 jusqu'au 17.11.2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | |
|------------------|---|
| 1 Mairie | 5 |
| 2 Plage | 6 |
| 3 Quinotte | 7 |
| 4 Panneau Pocket | 8 |

Fait le 17.11.2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



Martine FION

* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX



Direction de la Coordination
des Services de l'État

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le maire de Gumery :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 28/09/2023 jusqu'au 20/11/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|----------------|---|
| 1 | Mairie | 5 |
| 2 | Homeau de Couy | 6 |
| 3 | | 7 |
| 4 | | 8 |

Fait le 20/11/2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX



Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire d'Hermé :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 30/09/23 jusqu'au samedi 18/11/23.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|--------------------|---|
| 1 | Place de la Mairie | 5 |
| 2 | | 6 |
| 3 | | 7 |
| 4 | | 8 |

Fait le 20 novembre 2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

Le Maire
Jean-Pierre HOURLET



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX

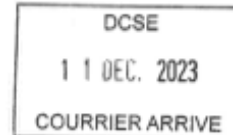


Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Melz-sur-Seine :

CERTIFIE que :



► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 25/09/2023 jusqu'au 11 Décembre 2023.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | |
|-------------------|---|
| 1 BLUNAY - MAIRIE | 5 |
| 2 HAULNY. | 6 |
| 3 MELZ SUR SEINE | 7 |
| 4 Panneau Pocket. | 8 |

Fait le 25/09/2023.

(à dater au terme du délai d'affichage)

Le maire (cachet et signature)



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX



Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE



Le maire de Noyen-sur-Seine :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 26 09 2023 au 18 11 2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 MAIRIE	5
2 PORT MONTAIN	6
3 VEZOULT	7
4	8

Fait le 11 DECEMBRE 2023



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX



Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de La Motte Tilly :

CERTIFIÉ que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 15/09/2023 jusqu'au 17/11/2023.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|---------------------------|---|
| 1 | Arr. Loge extérieureairie | 5 |
| 2 | | 6 |
| 3 | | 7 |
| 4 | | 8 |

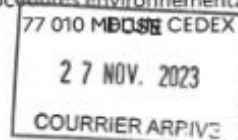
Fait le 18/11/2023.
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

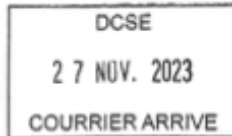


* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)





Direction de la Coordination
des Services de l'État

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le maire de Villiers-sur-Seine :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 27/09/2023 jusqu'au 21/11/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | |
|---|---|
| 1 Mairie | 5 |
| 2 corps de garde - | 6 |
| 3 athis. | 7 |
| 4 Mairie Angle grande Rue St
me Nève - | 8 |

Fait le 21/11/2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX





Direction de la Coordination
des Services de l'État

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Villuis :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 26/09/2023 jusqu'au 18/11/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | |
|-------------------------|---|
| 1 5 Ter Rue de l'église | 5 |
| 2 21 Rue des Forger | 6 |
| 3 Rue de Noyen | 7 |
| 4 | 8 |

Fait le 18/11/2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le maire de Passy-sur-Seine :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/M du 22 août 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière située sur la commune de Villiers-sur-Seine,

a été affiché à la mairie du 27/09/2023 jusqu'au 17/11/2023

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 30 septembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au vendredi 17 novembre 2023 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 Affichage municipal Place de l'Etoile
- 2 Affichage numérique Panneau Pocket
- 3 7
- 4 8

Fait le 25/11/2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature),

Florence BENOIT



* L'impossibilité matérielle devra être justifiée dans un courrier argumenté adressé au préfet de Seine-et-Marne.

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (S.BRISSIAUD)
77 010 MELUN CEDEX

Annexe n° 4 bis – Cemex constats d'huissiers

Madame MALAVAL Cécile,

Par le présent email, j'atteste que la SELARL LEXEC a procédé au constat d'affichage dans les communes concernées par l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation de la carrière de villiers /seine.

Les opérations de constatation se sont déroulées :

Pour le premier passage, le 02/10/2023 par acte du ministère de Me Philippe RUDEAUX.

Pour le second passage, le 16/10/2023 par acte du ministère de Me Philippe RUDEAUX.

Pour le dernier passage, le 17/11/2023 par acte du ministère de Me Elodie POUTREL.

Tels qu'il appert des procès-verbaux de constat dressés aux dates indiquées.

Recevez, Madame MALAVAL Cécile, tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024.

POUTREL Elodie



SELARL LEXEC

Me HAMON Grégory

Me POUTREL Elodie

Commissaires de Justice associés

9 rue Abeilard

BP 20

77160 PROVINS CEDEX

Tél. : 01 64 60 25 80

Fax : 01 64 60 25 89

Annexe n° 5 – Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage**MEMOIRE EN REPONSE AU PV DES OBSERVATIONS**

Le Commissaire-Enquêteur s’est entretenu dans la huitaine après la clôture de l’enquête publique avec la société CEMEX, Maître d’Ouvrage, de l’ensemble des observations recueillies de façon manuscrite sur le registre en version papier ou par voie électronique, accompagnées le cas échéant de courriers joints à son attention.

Il a par ailleurs souhaité connaître les réponses du Maître d’Ouvrage à deux problématiques/thématiques spécifiques, sur lesquelles il s’interroge ou qui ont été soulevées auprès de lui par le Maître d’Ouvrage lui-même ou dans leurs avis par des Personnes Publiques Consultées comme la Mission Régionale d’Autorité environnementale.

Après l’examen de ces observations du public et du Commissaire-Enquêteur, la prise d’un temps de réflexion et de rédaction notamment en concertation avec les bureaux d’études ou organismes l’accompagnant dans l’élaboration du dossier de demande de renouvellement, la société CEMEX entend par le présent mémoire, apporter les réponses suivantes.

Observation n° 1

Madame GRANERO Agnès
Maire de Villiers-sur-Seine
1, Grande Rue
77114 Villiers-sur-Seine

Madame le Maire de la commune où est exploitée par la Sté CEMEX, la carrière de granulats existante qui fait l’objet de la demande de renouvellement, a formulé l’observation suivante : « La Commune de Villiers-sur-Seine est favorable au renouvellement partiel de la carrière de sables ».

Réponse du Maître d’Ouvrage

La carrière de Villiers sur Seine est exploitée depuis 1990, à l’époque par la société Morillon Corvol, rachetée ensuite par CEMEX.

Les relations avec la commune de Villiers ont toujours été bonnes. L’exploitation de la carrière a permis de contribuer au budget communal, au travers de la signature d’une convention de foretage pour l’exploitation des matériaux présents au droit du chemin communal, et au travers d’une convention relative à l’utilisation du Chemin rural des Thurets. Cela contribue, même modestement aux ressources de la commune.

Le renouvellement de l’autorisation d’exploiter va permettre d’achever l’exploitation du gisement et la remise en état du site pour rendre à terme un plan d’eau entouré de divers milieux écologiques de valeur (milieux prairiaux, zones de hauts fonds...)

Observation n° 2

Monsieur MINOST Jérémy
Entreprise de terrassement
SOLOMAT LOCATION
2, rue des Drubes
89510 Etigny



Cette personne a, au nom de cette entreprise, déposé l'observation qui suit :

« En tant que prestataire de service local, nous sommes très attentifs à l'ouverture de cette carrière. Cela contribuera au développement de notre activité et dynamisera l'emploi dans le secteur ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

La société SOLOMAT travaille pour le compte de CEMEX depuis plus de 20 ans et sur de nombreux sites notamment en Seine et Marne.

Ils assurent les travaux de décapage de la découverte, d'extraction du gisement, mais aussi de remise en état post-exploitation, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Comme l'indique l'UNICEM, Union nationale des carrières et matériaux, l'industrie du granulat est une « filière professionnelle qui propose de très larges éventails de métiers qui, du CAP au bac + 5, ont pour points communs de s'exercer sur le terrain, en milieu rural, dans des entreprises à taille humaine.

Le fait d'avoir recours à un acteur local nous donne une souplesse et une réactivité importante dans nos activités.

La société SOLOMAT présente un effectif global de 230 personnes, et travaille dans plusieurs secteurs : Terrassement et Extraction, VRD, TP, location de matériels, l'activité Terrassement et Extraction, représentant 25% de leur activité.

Sur le site de Villiers-sur-Seine, l'équipe de découverte est généralement composée de 7 personnes, 2 à 3 mois dans l'année et l'équipe assurant l'extraction est composée de 2 personnes toute l'année. Les équipes de SOLOMAT travaillent en rotation sur plusieurs sites CEMEX (La Motte Tilly, Marolles, Villiers-sur-Seine, Pécý..).

Complémentairement cette même entreprise a déposé via son directeur général une seconde observation.

Observation n° 3

Monsieur BOTIN Marc
Directeur Général
SOLOMAT LOCATION
89510 Etigny

L'entreprise SOLOMAT LOCATION se prononce favorablement sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire par la société CEMEX à Villiers-sur-Seine.

Elle indique ainsi dans son observation : « Notre société travaille depuis de nombreuses années pour le compte de Cemex et Cemex contribue au maintien de notre activité sur ce secteur ».

Une pièce jointe accompagne cette observation reçue par voie électronique, consistant en un courrier adressé au Commissaire-Enquêteur, qui mentionne les éléments suivants :

« La qualité des travaux et des réaménagements réalisés par Cemex a toujours été appréciée et ne fait pas l'objet de critiques.

La carrière de Villiers sur Seine permet le maintien des emplois directs et indirects sous-traitants, fournisseurs etc...

Mémoire en réponse au Procès-Verbal des observations – p.2/12



Impact fort sur l'économie locale et régionale : maintien et création d'emplois, contribution à la fiscalité communale, intercommunale, départementale et régionale.
Pour toutes ces raisons nous vous demandons d'émettre un avis favorable au projet de carrière ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Partenaire de longue date, la société SOLOMAT connaît bien nos carrières et notre degré d'exigence en termes de réaménagement. C'est un acteur local qui dispose des compétences et de l'expérience qui nous garantissent des réaménagements de qualité.

Elle respecte les recommandations faites visant à garantir la reconstitution de milieux variés, de zones de hauts fonds, etc... et ce pour la reconquête des milieux par la faune et la flore.

Rappelons que nos activités et l'avancement de nos exploitations et des travaux de réaménagement sont régulièrement contrôlés par les services de la DRIEAT, à laquelle nous fournissons également des plans annuels démontrant le respect des prescriptions et du phasage d'exploitation.

Observation n° 4

Monsieur JUE Patrick
Entreprise CEMEX
Site de Marolles-sur-Seine
77 130 Marolles-sur-Seine

Cette personne, responsable de la société CEMEX, qui est le Maître d'Ouvrage du projet, a déposé l'observation ci-après :

« L'ouverture de cette carrière est très importante pour les salariés de CEMEX.
L'ouverture de la carrière de Villiers permet de pérenniser l'emploi direct de 30 salariés sur le sud de la Seine et Marne ainsi que des emplois indirects pour les intervenants extérieurs de cette région tels que des vulcanisateurs, électriciens, agence environnementale, terrassiers, paysagistes...
La sécurité et l'environnement font partie des valeurs importantes aux yeux de CEMEX. C'est pourquoi je vous encourage à nous donner un avis favorable à cette ouverture de carrière ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Comme le souligne Patrick Jue, Chef de carrière du site de Marolles sur Seine, la carrière de Villiers-sur-Seine approvisionne les installations de Marolles, qui emploient près de 30 personnes, sans compter les sous-traitants et prestataires réguliers qui interviennent sur nos exploitations pour les travaux de terrassement (SOLOMAT), pour le travaux de maintenance (EIFFAGE,...), pour les suivis environnementaux (BURGEAP,), pour le suivi de nos exploitations (Cabinet Géomètre DELASSUS)... ou pour l'évacuation de nos matériaux vers les clients ou centrales à bétons CEMEX (transporteurs routiers ou transport fluvial CEMEX ou sous-traitants)...

Une étude est en cours par L'UNICEM pour connaître les retombées de nos activités en termes d'emplois locaux en Ile de France. Cette étude sera finalisée en 2024.

D'après une étude du CERC parue en 2022, l'Ile de France comptait 6200 salariés dans l'industrie des Matériaux de construction en 2021 ainsi que 584 intérimaires.



Consciente de sa responsabilité sociétale et environnementale et soucieuse de contribuer positivement aux enjeux de développement durable, la filière et ses acteurs, font de ces sujets une priorité et déploient, depuis trois décennies déjà, de nombreuses actions.

CEMEX, en tant qu'entreprise adhérente, très impliquée en ce qui concerne la sécurité et l'environnement s'est engagée dans plusieurs démarches depuis 30 ans :

- Charte professionnelle des producteurs de granulats en 1992.
- Charte environnement des industries de carrières en 2004, premier référentiel volontaire de progrès environnemental.
- « UNICEM entreprises engagées » en 2017 et lancement de la démarche Label RSE

UNICEM entreprises engagées (UEE) est une association loi 1901 qui promeut l'amélioration des pratiques environnementales et sociétales des entreprises du secteur des carrières et matériaux de construction dans un objectif de développement durable de la profession :

- La démarche Cap environnement, applicable site par site, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux des carrières.
- Le Label RSE UNICEM entreprises engagées repose sur une démarche globale de responsabilité sociétale appliquée à l'échelle de l'entreprise

La préservation de l'environnement au sein des sites d'extraction et en périphérie s'articule autour de 5 enjeux majeurs en visant à limiter les impacts : poussières, bruit et vibrations, énergie et climat (préservation de la biodiversité), eau, et déchets.

Le réaménagement est également une étape essentielle de l'exploitation d'une carrière, il est minutieusement étudié et suivi par les carriers, l'administration et les acteurs locaux. La remise en état d'un site est une opportunité de réaliser une forte plus-value en matière d'aménagement et/ou d'intérêt écologique.

Le groupe CEMEX a mis en place une politique environnementale forte : **Future in Action**.

Cette démarche porte l'ambition de travailler de concert avec l'ensemble de ses parties-prenantes et ses clients pour répondre à leurs attentes et proposer des solutions pour une construction durable.

CEMEX France a développé la **démarche CEMEX Circle**, qui vise à atteindre, d'ici 2030, un haut niveau de performance environnementale dans quatre domaines :

- **Améliorer l'empreinte carbone des constructions**
Objectif 2030 : réduire de 55 % les émissions de carbone engendrées par ses activités
- **Economiser les ressources minérales naturelles**

Objectifs 2030 : 15 % de matières recyclées dans la production granulats et 15 % de matières premières recyclées ou biosourcées dans la production de bétons

- **Contribuer à préserver la biodiversité**

Objectif 2030 : 100 % des carrières et des unités de production dotées d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité

- **Préserver la ressource en eau**

Objectif 2030 : diminuer de 10 % les consommations d'eau dans le procédé granulats et bétons

En parallèle de ces actions ciblées, CEMEX France est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de certification et labélisation, reposant sur le respect des normes et référentiels reconnus, notamment :



<p>1. Charte d'Amélioration des Ports</p>  <p>Signataire depuis 2000 Granulats : 4 étoiles Unités BPE : 3,5 étoiles</p>	<p>2. ISO 14 001</p>  <p>Système de Management Environnemental</p> <p>Engagé depuis 2010 100 % des sites certifiés Niveau Exemplarité depuis 2014</p>	<p>3. Label RSE UNICEM</p>  <p>Engagé depuis 2017 Niveau Exemplarité renouvelé en 2021</p>	<p>4. Label Engagement Biodiversité</p>  <p>Engagé depuis 2016 Renouvelé en 2020</p>
---	---	--	--

Dans ce contexte, CEMEX travaille en partenariat avec plusieurs associations de protection de l'environnement, comme localement sur Villiers Seine et Marne Environnement et Roselière.

Observation n° 5

Monsieur SABY Damien
Entreprise A.M.S
Clôture Et Terrassement
30 rue Pasteur
89100 Malay-le-Grand

Le représentant de cette entreprise exprime expressément un avis favorable sur le projet soumis à enquête en précisant que : « Nous sommes sous-traitants pour Cemex, cela a un impact sur notre activité. Nous sommes favorables pour le renouvellement partiel de cette carrière ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

La société AMS réalise l'implantation de clôture et portails sur nos exploitations. Ces équipements sont amenés à être déplacés régulièrement au cours de la vie de l'exploitation et doivent également être régulièrement entretenus pour interdire les accès aux sites.

La société AMS intervient sur plusieurs sites CEMEX dans ce cadre. Là encore, la proximité de cette société est un atout important pour pouvoir réagir rapidement en cas de besoin.

La question des emplois locaux et du recours à des prestataires locaux est déjà traité précédemment – se reporter à la réponse à l'observation n°4 notamment.

Observation n° 6

Monsieur BONFILS Pascal
Entreprise CEMEX Seine Amont
63, Rue d'Emerainville
77183 Croissy-Beaubourg

Cette personne, responsable de la société CEMEX, qui est le Maître d'Ouvrage du projet, a déposé l'observation qui suit :

« Il est important de continuer le site de Villiers-sur-Seine pour préserver tout d'abord les emplois directs et indirects que cela représente. De plus cela va permettre de finir ce site et réaliser la totalité du réaménagement.



Les granulats sont une matière primordiale pour la construction et la réalisation des routes et ouvrages d'art de la région Ile-de-France. Le site de Villiers avec sa sortie exclusivement par voie fluviale est sans contrainte pour les communes environnantes, et s'inscrit dans les règles d'utilisation de moyens de transport les moins polluants ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Comme l'indique Pascal Bonfils, Directeur de secteur Seine Amont, le site de Villiers-sur-Seine fournit une matière première indispensable dans la composition du béton prêt à l'emploi, pour le secteur de la construction notamment pour la région Ile-de-France.

Précisons que la société CEMEX est une entreprise de matériaux de construction fondée en 1906 au Nord du Mexique et qui a connu un développement international. Elle s'installe en France en 2005 en acquérant **Béton de France**, producteur de béton prêt à l'emploi, et **Morillon-Corvol** exploitant d'un chantier naval en Ile-de-France et de sablières en bord à voie d'eau sur la Seine.

Au niveau mondial, le groupe CEMEX est le 3^{ème} fournisseur de bétons prêt à l'emploi et le 5^{ème} fournisseur de granulats, la ressource la plus consommée après l'eau.

En France, CEMEX est un acteur majeur avec près de 260 implantations et 1800 collaborateurs. Chaque année, plus de **2,5 millions de tonnes de granulats** sont transportées depuis les carrières vers les centres de production et de vente situés dans les métropoles. En retour, plus de **1 million de tonnes de déblais** sont évacuées depuis les 11 ports parisiens pour être revalorisés en carrière ou triés et traités par des filières spécialisées.



A l'échelle du bassin parisien, le groupe CEMEX se compose de trois sociétés : CEMEX Granulats, CEMEX Bétons Ile-de-France et CEMEX Bétons Nord-Ouest.

La filière **Granulats** produit les minéraux nécessaires au secteur de la construction et procède au réaménagement progressif des sites exploités. Cette filière réceptionne également sur certains sites, les déchets et matériaux de déconstruction du BTP et mène une activité de recyclage des bétons de démolition pour produire des granulats recyclés.

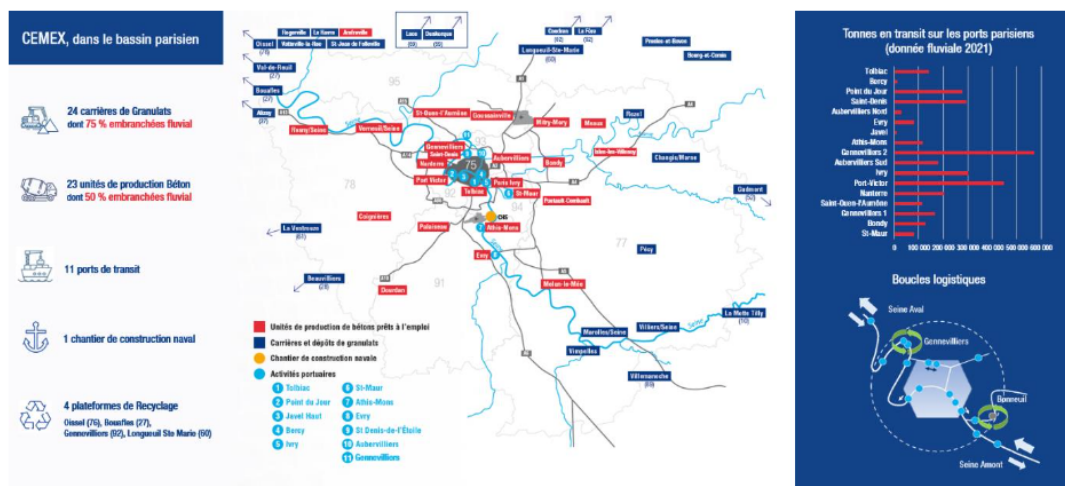
Les filières **Bétons** sont spécialisées dans la production de béton prêt à l'emploi utilisé dans différents types d'ouvrages (immeubles, maisons individuelles, voirie et ouvrages d'art). Sur le bassin parisien, plus de 50% des unités de production sont livrées en matière première depuis la voie d'eau ; cette proximité avec la voie



d'eau permet de réduire l'impact carbone des activités et de limiter la circulation des camions de livraison au dernier kilomètre.

Ces activités sont soutenues par un **service de logistique** intervenant sur les modes de transport routiers, ferroviaires et fluviaux. Aujourd'hui l'axe Seine est le principal canal de transit.

Par ailleurs, CEMEX possède les **Chantiers de la Haute-Seine (CHS)** situés en amont de Paris à Villeneuve-le-Roi (94) et qui depuis 1919 sont présents sur le marché de la construction, de la réparation et de la transformation de matériel fluvial. Ils sont aujourd'hui le principal chantier naval du bassin de la Seine.



Le site de Villiers-sur-Seine, est l'une des carrières participant à cette chaîne d'approvisionnement stratégique, qui alimente les installations de traitement par barges puis les centrales à béton du groupe, situées en bord de Seine. Ces unités permettent d'approvisionner les chantiers de la région parisienne et notamment les chantiers du Grand Paris.

Observation n° 7

Monsieur DELASSUS Nicolas
Cabinet de géomètre-expert DELASSUS
252, avenue Alain Peyrefitte
77480 Bray-sur-Seine

Le responsable de ce cabinet de géomètre a consigné la présente observation :

« Dans le cadre du projet de renouvellement de la carrière de Villiers-sur-Seine, nous sommes très attentifs à la reprise des travaux. Le cabinet DELASSUS étant un prestataire local pour les travaux de géomètre. L'ouverture de la carrière permettra de contribuer à la pérennisation des emplois du cabinet ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le Cabinet DELASSUS est un cabinet de géomètre expert qui intervient sur toutes nos exploitations du secteur Seine Amont, et ce, depuis 2002.

Il intervient tout au long de la vie de nos exploitations et réalisent par exemple les opérations suivantes :

- bornages,
- implantation de limites plan topographique initial,



- Relevés et calculs des volumes décapés (pour règlement sous-traitants),
- Relevés et calculs des volumes extraits (pour paiement des forages aux propriétaires),
- plans annuels réglementaires pour transmission à la DRIEAT présentant zone en décapage, zones en extraction, cotes altimétriques, zones remise en état,
- Plan des garanties financières pour transmission à la DRIEAT,

Il est essentiel d'avoir recours à un géomètre qui connaisse bien les sites et puisse intervenir régulièrement et à la demande sur nos exploitations.

Observation n° 8

Monsieur CHARBONNEAU Stéphane
10400 Courceroy

Cette personne a déposé l'observation ci-après :

« Monsieur le Commissaire-Enquêteur, cette carrière ouverte depuis de nombreuses années est très utile pour la fourniture de sable et gravier pour le marché parisien. L'utilisation de la voie d'eau est un plus ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

La carrière de Villiers approvisionne effectivement les installations de traitement de Marolles exclusivement par la voie d'eau en empruntant la Seine.

Les barges qui assurent le transport entre Villiers-sur-Seine et Marolles-sur-Seine chargent en moyenne 500 tonnes, ce qui représente, au rythme d'extraction envisagé (360 000 tonne/an), un trafic de 720 barges dans l'année. A titre de comparaison, le même trafic par voie routière nécessiterait 14400 camions par an.

Ce mode de transport permet d'éviter les nuisances au niveau des villages alentours et sur le parcours qui devrait être emprunté (trafic, bruit, pollution, dégradations de la voirie...).

De plus, le calcul des émissions de gaz à effet de serre, à partir de la base Carbone de l'ADEME démontre que le transport fluvial est 4 fois moins impactant que le transport routier (24.93 g CO₂e/t-km contre 98.30 g CO₂e/t-km pour le transport routier) (Source VNF).

Comme indiqué précédemment, les installations de Marolles alimentent elles-mêmes le marché parisien par voie fluviale en sables et graviers et notamment les centrales à béton situées à proximité ou dans Paris.

Observation n° 9

Monsieur Stéphane VIAL
Lieudit « Les Thurets »
77114 Villiers-sur-Seine

Cette personne a écrit ce qui suit sur le registre :



« Il est important de garder l'activité et l'emploi en milieu rural. Cemex crée de l'emploi et met tout en œuvre pour que les relations avec la commune et les riverains se passe bien ! Le site de Villiers et une bonne chose pour l'emploi local ! »

Réponse du Maître d'Ouvrage

Stéphane VIAL travaille en tant que chef de carrière chez CEMEX, en charge du site de Villiers-sur-Seine (77), et des sites de Villemanoches (89) et La Motte Tilly (10).

Il est le premier contact sur site pour les acteurs locaux (riverains, commune...) et veille au maintien de bonnes relations dans le temps. Il relaie les problèmes éventuels rencontrés avec le voisinage afin qu'ils soient traités.

En complément des observations du public réceptionnées sous forme écrite, le Commissaire-Enquêteur souhaite recueillir l'avis du Maître d'Ouvrage sur deux problématiques/thématiques spécifiques qui l'interrogent personnellement ou ont été évoquées auprès de lui oralement par le Maître d'Ouvrage lui-même ou qui font l'objet d'une recommandation dans leurs avis de la part de Personnes Publiques Consultées comme la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

*** L'état écologique du site d'exploitation actuel**

La présente enquête publique porte sur le renouvellement partiel d'une carrière de granulats déjà existante.

En effet, la société CEMEX exploite le site, objet de la demande de renouvellement, depuis 1990 car ayant bénéficié de plusieurs arrêtés préfectoraux prolongeant l'arrêté initial en date du 11 octobre 1990 n°90 DAE 2M 08.

Ces arrêtés préfectoraux successifs prévoyaient comme dans le cadre de toute autorisation ICPE, une remise en état du site après son exploitation comportant des mesures écologiques précises et la mise en place d'indicateurs de suivi.

Dès lors, le Commissaire-Enquêteur souhaiterait connaître les résultats en termes de biodiversité plus particulièrement en termes de faune et de flore, des réaménagements déjà opérés sur le site même s'ils ne sont encore que partiels.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le site de Villiers est effectivement exploité depuis 1990. Depuis le début de cette exploitation, les travaux de remise en état sont réalisés de manière coordonnée, si bien qu'une grande partie du site est déjà remis en état.

Sur la surface globale du site autorisé précédemment, il y a 16.9 ha de surfaces réaménagées en prairies, 9.15 ha de zone reconvertie en végétation héliophytique, fruticées et boisement, ainsi que la pointe sud, correspondant à la renonciation, qui est également en zone prairiale.

Les surfaces exploitées restantes constituent les surfaces en eau. Il reste maintenant 31 ha à exploiter.

Le dossier et notamment l'étude écologique menée par Biotopie présente les différents milieux recréés sur sites ainsi que les inventaires faune, flore.

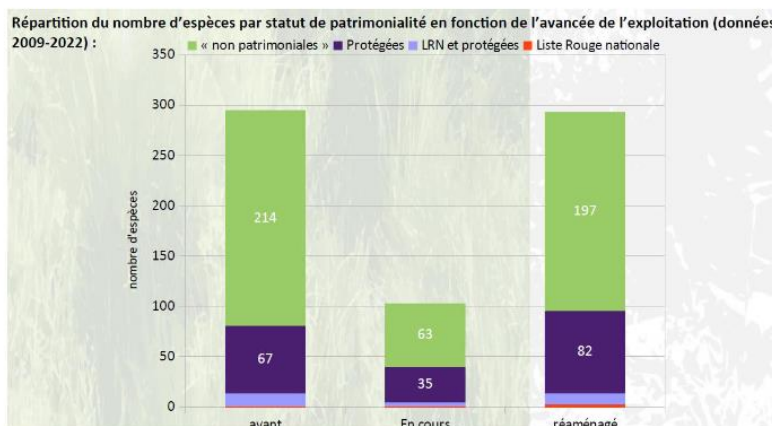
Pour avoir une vision synthétique de l'avancement de ces réaménagements et surtout de la richesse écologique des milieux recréés, on peut se référer aux inventaires réalisés selon le protocole Roselière, chaque année depuis 2009 sur le site de Villiers. Ces inventaires réalisés sur 13 groupes taxonomiques sont



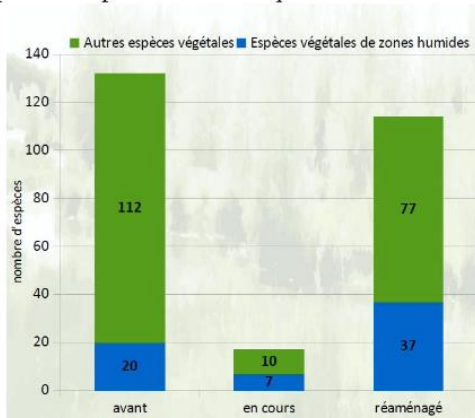
réalisés selon un protocole défini, sur des transects définis afin de pouvoir comparer les résultats obtenus chaque année. La fiche de synthèse Roselière 2009-2022 est jointe en annexe au présent mémoire.

A noter après 14 années de suivi, que « la part de milieux naturels et semi-naturels augmente au fil du temps et ces derniers se diversifient ». De nouvelles espèces continuent d'être observées sur le site montrant l'enrichissement des données et la colonisation du site par de nouvelles espèces.

Concernant les espèces protégées, le graphe situé en page 6 de la synthèse montre un nombre sensiblement similaire d'espèces relevées avant exploitation et après réaménagement, après une baisse du nombre en cours d'exploitation. A noter que le nombre d'espèces protégées après réaménagement (82) est plus élevé qu'avant exploitation (67), et ce du fait de la nature des milieux recréés, plus intéressants que les milieux initiaux (majoritairement agricoles).



Le même constat est réalisé pour les espèces caractéristiques de zones humides.



On peut parler de gain aussi bien en termes de diversité et d'intérêt des milieux créés (prairies, zones humides) par rapport à la grande culture en place initialement, qu'en terme de nombre d'espèces d'intérêt associées à ces milieux.

La remise en état des terrains apporte un réel bénéfice écologique en matière de biodiversité.

Par ailleurs, la principale problématique écologique soulevée par le projet de renouvellement partiel de la carrière notamment dans un avis du CNPN et dans celui de la MRAe, est celle du comblement du chenal de la darse.

*** La fermeture de la darse**

La darse constitue de fait une annexe hydraulique de la Seine, en raison de sa liaison avec le fleuve au travers du chenal créé dans le cadre de l'exploitation actuelle.

Or la darse présente une surface de frayère à brochets potentiellement favorable d'une surface de 8060 m².

Après divers échanges notamment avec les services de l'Etat et au vu de certaines contraintes réglementaires ou conventionnelles, le Maître d'Ouvrage a prévu de procéder au comblement du chenal de la darse qui ne serait donc plus en liaison hydraulique directe avec le cours d'eau et donc de ne pas suivre la proposition initiale du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) de création d'une frayère fonctionnelle à l'embouchure de la darse, ce qui n'implique pas obligatoirement l'absence de reproduction ou la disparition de la population de brochets présente aujourd'hui.

La Société CEMEX propose donc comme mesure compensatoire, la restauration, en lien avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA) de Seine-et-Marne, d'une annexe hydraulique fonctionnelle dans le fleuve Seine, et ce pour une surface équivalente et dans un rayon géographique proche du site d'impact puisque le site identifié serait situé sur la commune de Villiers-sur-Seine elle-même.

Ce site de compensation ayant été prospecté en 2021 selon le dossier d'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur souhaiterait connaître du Maître d'Ouvrage si des données sur l'état initial de ce dernier ou des réflexions complémentaires quant à son aménagement sont disponibles en 2023 et le cas échéant de confirmer les principaux aménagements retenus.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Concernant la fermeture de la darse, précisons d'abord que celle-ci répond à des contraintes et obligations tant réglementaires que contractuelles.

Suite aux obligations contractuelles de fermeture de la darse et à la demande du CNPN sur une reconnaissance des potentialités de frayères sur la zone refermée, une surface de 8000 m² a été identifiée comme potentiellement favorable mais la présence d'une frayère n'est pas avérée dans cette zone.

La société CEMEX a proposé de restaurer une frayère sur un site voisin, puisqu'il n'était pas possible de le faire à l'embouchure de la darse.

Suite à l'avis de la MRAe, la société CEMEX a confié en Mai 2023 à la fédération de pêche 77, la réalisation d'inventaires écologiques afin de mieux connaître la sensibilité du site choisi pour la restauration de frayère. Ces inventaires portant sur plusieurs groupes (flore, habitats, mammifères, chiroptères, oiseaux, amphibiens, reptiles, odonates, lépidoptères, orthoptères, pêche électrique) seront finalisés en Mars 2024.

Le rapport intermédiaire transmis par la fédération de pêche en décembre 2023 présente les enjeux identifiés pour les différents groupes : faible à modéré localement pour les mammifères, amphibiens, reptiles et insectes.

Pour la flore, l'enjeu local est caractérisé de fort ou modéré pour 3 espèces.

Pour les chiroptères, l'enjeu est faible localement mais avec des enjeux forts au niveau de la zone alluviale et des lisières et clarières. Le boisement est jeune et globalement dépourvu d'arbre gîtes. Les lisières et clarières, notamment en bord de Seine, constituent des zones de chasse et de transit privilégiées.

Concernant les poissons, 15 espèces ont été observées sur la station, dont 4 à valeur patrimoniale. La présence de ces 4 espèces montre l'importance de ce genre de milieu en tant que zone de croissance et de refuge pour la faune piscicole. L'inventaire a également mis en évidence la reproduction du brochet sur cette



zone humide. L'analyse des densités, biomasses et tailles indique cependant que le milieu n'est pas optimal, du fait notamment de la fermeture du milieu.

Les conclusions seront complétées et mises à jour après les prospections de printemps 2024.

Mémoire en réponse au Procès-Verbal des observations – p.12/12



Monsieur Jean-Luc RENAUD
Commissaire-Enquêteur

Croissy-Beaubourg, le 22 décembre 2023

Objet : Dossier de demande de renouvellement partiel de la carrière de Villiers-sur-Seine
Enquête publique - Mémoire en réponse

Monsieur Renaud,

Suite à votre message du 15 décembre dernier concernant les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023, nous vous joignons le mémoire en réponse complété avec des informations complémentaires sur les thématiques soulevées comme l'emploi, les actions en matière d'environnement de la société CEMEX ainsi que les modalités de transport et les avantages de la voie fluviale.

Nous y avons intégré des informations complémentaires sur les deux sujets que vous aviez indiqué à savoir l'état écologique du site actuel et la fermeture de la darse et les compensations proposées.

En complément du mémoire en réponse, nous vous joignons comme demandé, une note de synthèse reprenant les principales problématiques abordées lors de l'enquête administrative et la procédure d'instruction de ce dossier. Cette note n'est bien entendu pas exhaustive et n'a pas vocation à remplacer les éléments de réponse apportés durant l'instruction.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Cécile Malaval
Service Développement
Environnement & Foncier



cemex.fr
@cemexfrance

Cemex Granulats
Société Anonyme au capital de 28 370 784 euros
Siège Social : 13 rue du Capricorne – 94150 Rungis - France - Tél. 01 49 79 44 44
Siren 552 005 969 RCS Créteil – N° TVA Intracommunautaire : FR 66 552 005 969